

Assemblée Générale Mixte

29 juin 2023



IT LINK Connect and Create
for Change



SOMMAIRE

Ordre du jour et texte des résolutions soumises au vote des actionnaires	03
Rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions	15
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	26
Comptes sociaux de l'exercice 2022	32
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	47
Comptes consolidés de l'exercice 2022	52
Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	85
Rapport de gestion	89
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	111
Rapport spécial du conseil d'administration concernant l'attribution gratuite d'actions au cours de l'exercice 2022, établi en application de l'article L.225- 197-4 du Code de Commerce	130
Déclaration de performance extra-financière	142

IT LINK

Société anonyme au capital de 882.173 euros
Siège social : 67 Avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre
412 460 354 RCS Créteil
(la « **Société** » ou « **IT LINK** »)

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 29 JUIN 2023
--

Les actionnaires de la société IT LINK, Société Anonyme au capital de 882.173 euros dont le siège social est situé au 67 avenue de Fontainebleau – 94270 Le Kremlin Bicêtre, immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 412 460 354 RCS Créteil (la « Société ») sont convoqués en Assemblée général mixte, le jeudi 29 juin 2023 à 14h00 au siège de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus aux membres du Conseil d'administration de l'exécution de leur mandat ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
3. Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts ;
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
5. Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas Roux ;
7. Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Claire Zribi ;
8. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Michel Zribi ;
9. Fixation de la rémunération annuelle globale allouée aux administrateurs ;
10. Autorisation à donner au Conseil en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce ;

IT LINK

Société anonyme au capital de 882.173 euros
Siège social : 67 Avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre
412 460 354 RCS Créteil
(la « **Société** » ou « **IT LINK** »)

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

11. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires ;
12. Fixation du plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital applicables et de valeurs mobilières représentatives de créances ;
13. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions ;
14. Pouvoirs - communication aux actionnaires ;

*

* *

IT LINK

Société anonyme au capital de 882.173 euros
Siège social : 67 Avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre
412 460 354 RCS Créteil
(la « Société » ou « IT LINK »)

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**PREMIERE RESOLUTION****Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus aux membres du Conseil d'administration de l'exécution de leur mandat**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes relatifs aux comptes sociaux de l'exercice 2022, approuve les comptes de la Société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels que ces comptes ont été présentés, ainsi que les opérations traduites ou résumées dans ces comptes et rapports et qui font apparaître un chiffre d'affaires de 216k€ et un bénéfice de 301k€.

L'assemblée donne en conséquence quitus entier et sans réserve aux administrateurs de leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

DEUXIEME RESOLUTION**Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de la Société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels que ces comptes ont été présentés en application de la réglementation française, ainsi que les opérations traduites ou résumées dans ces comptes et rapports et qui font apparaître un bénéfice de 3.078k€.

TROISIEME RESOLUTION**Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, approuve également le montant des dépenses et des charges non déductibles fiscalement et visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui s'élèvent à un montant global de 0 k€.

IT LINK

Société anonyme au capital de 882.173 euros
Siège social : 67 Avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre
412 460 354 RCS Créteil
(la « **Société** » ou « **IT LINK** »)

QUATRIEME RESOLUTION**Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve l'affectation proposée en Conseil d'administration et décide d'affecter le résultat de 301k€ de la société IT LINK SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 de la façon suivante :

- Résultat de l'exercice :	301 K€
- Report à nouveau des exercices précédents :	2.680 K€
- Soit un total de :	2.981 K€

Lequel sera réparti de la façon suivante :

- Dividende :	521 K€
---------------	--------

(sur la base d'un dividende unitaire de 0.30 euros et d'un nombre d'action de 1.736.000 actions, incluant les actions auto-détenues au 31 décembre 2022)

- Report à nouveau :	2.460 K€
----------------------	----------

Le compte « Report à nouveau » serait ainsi porté du solde créditeur de 2.981 K€ à un solde créditeur de 2.460 K€.

Le dividende est donc fixé à 0.30 euros pour chacune des actions ouvrant droit au dividende. La date de mise en paiement du dividende interviendra le 7 juillet 2023.

L'Assemblée générale constate, conformément aux dispositions légales de l'article 243 du Code générale des impôts, il est rappelé aux actionnaires que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice	Dividendes nets versés (€)	Avoirs fiscaux attachés aux dividendes versés (€)
31/12/2019	0	0
31/12/2020	331,33 K(€)	0
31/12/2021	423,57 K(€)	0

IT LINK

Société anonyme au capital de 882.173 euros
Siège social : 67 Avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre
412 460 354 RCS Créteil
(la « **Société** » ou « **IT LINK** »)

CINQUIEME RESOLUTION**Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L.225-38 du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que les conventions conclues ou exécutées au cours de l'exercice visé audit rapport.

SIXIEME RESOLUTION**Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas ROUX**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour l'assemblée générale ordinaire, décide de renouveler le mandat de Monsieur Nicolas Roux, en qualité d'administrateur, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une nouvelle période de quatre (4) années expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui sera tenue au cours de l'année 2027 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui se clôturera le 31 décembre 2026.

SEPTIEME RESOLUTION**Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Claire ZRIBI**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour l'assemblée générale ordinaire, décide de renouveler le mandat de Madame Claire ZRIBI, en qualité d'administratrice, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une nouvelle période de quatre (4) années expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui sera tenue au cours de l'année 2027 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui se clôturera le 31 décembre 2026.

HUITIEME RESOLUTION**Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Michel ZRIBI**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour l'assemblée générale ordinaire, décide de renouveler le mandat de Monsieur Michel ZRIBI, en qualité d'administrateur, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une nouvelle période de quatre (4) années expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui sera tenue au cours de l'année 2027 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui se clôturera le 31 décembre 2026.

IT LINK

Société anonyme au capital de 882.173 euros
 Siège social : 67 Avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre
 412 460 354 RCS Créteil
 (la « **Société** » ou « **IT LINK** »)

NEUVIEME RESOLUTION**Fixation de la rémunération annuelle globale allouée aux administrateurs**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, fixe le montant de la rémunération allouée aux administrateurs pour l'exercice en cours à vingt et un mille (21.000) euros et rappelle que, conformément à l'article L.225-45 du Code de commerce, il appartient au Conseil d'administration de répartir le montant global annuel de la rémunération allouée entre ses membres.

DIXIEME RESOLUTION

**Autorisation à donner au Conseil en vue de l'achat par la Société de ses propres actions
 conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ledit conseil, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions à l'article L.22-10-62 du Code de commerce, et l'article L.225-210 et suivant du Code de commerce et ainsi que le Règlement Européen n°596/2014 du 16 avril 2014, complété par le règlement délégué (UE) n°2016-1052 de la commission du 8 mars 2016, à acheter ou faire acheter des actions de la Société .

La Société pourra acheter ses propres actions en vue de :

- De l'annulation des actions requises, totale ou partielle, par voie de réduction de capital social,
- De la remise d'actions à l'occasion d'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
- L'attribution d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'option d'achat d'actions, de celui d'attribution gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- Toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société ;
- La conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport ;
- L'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, en conformité avec les lois et règlements en vigueur et notamment la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- Plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrai à être autorisée par la réglementation en vigueur, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers.

L'assemblée générale décide que le nombre de titres à acquérir ne pourra avoir pour effet de porter les actions que la Société détient en propre à un montant supérieur à 10% du nombre total d'actions composant le capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté, pour prendre en compte les opérations affectant le capital

IT LINK

Société anonyme au capital de 882.173 euros
Siège social : 67 Avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre
412 460 354 RCS Créteil
(la « **Société** » ou « **IT LINK** »)

social postérieurement à la présente assemblée générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement plus de 10 % de son capital social.

Les actions pourront être achetées par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'AMF, en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés réglementés ou de gré à gré pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

La Société se réserve la possibilité d'intervenir par achat de blocs de titres. La Société se réserve la faculté de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses titres de capital.

Le prix unitaire d'achat ne pourra excéder 35 euros. En conséquence, à titre indicatif, le montant maximum que la Société serait susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximum de 35 euros s'élèverait à 4.471.845 euros, sur le fondement du capital social au 31 décembre 2022, compte tenu des actions auto-détenues par la société à cette date.

En cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou d'autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, pour établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat, passer tous ordres en bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Le conseil d'administration donnera aux actionnaires, dans un rapport spécial à l'assemblée générale annuelle, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par la présente résolution, notamment, pour chacune des finalités, le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées pour ces finalités, ainsi que les éventuelles réallocations à d'autres finalités dont elles ont fait l'objet.

Cette autorisation est conférée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale et se substitue à celle donnée par l'assemblée générale du 30 juin 2022.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

IT LINK

Société anonyme au capital de 882.173 euros
 Siège social : 67 Avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre
 412 460 354 RCS Créteil
 (la « **Société** » ou « **IT LINK** »)

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

ONZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-138, L.228-92 et L.228-93 dudit Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au directeur général, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, à l'émission, sur le marché français et/ou international, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables ;

Etant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation ;

Décide, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à trente-deux mille cinq cents (32.500) euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 12^{ème} résolution de la présente Assemblée générale. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre

IT LINK

Société anonyme au capital de 882.173 euros
 Siège social : 67 Avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre
 412 460 354 RCS Créteil
 (la « **Société** » ou « **IT LINK** »)

éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de quarante-trois mille cinq cents (43.500) euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations ou autres titres de créance prévu à la 12^{ème} résolution de la présente Assemblée ;

Prend acte et décide en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce,

Décide que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 29 décembre 2024, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage,

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières et titres de créances pouvant être émis en application de la présente délégation, au profit de catégories de bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières à émettre, à savoir :

- des sociétés intervenant dans le secteur de la participation financière à toutes entreprises, groupements économiques ou sociétés françaises ou étrangères créés ou à créer notamment par voie de création de sociétés nouvelles d'apports, de reprises de sociétés existantes, de fusions, alliances ou associations en participation. La gestion et l'animation de toute filiale de son groupe, la participation active à la conduite de sa politique, et, à titre purement interne au groupe, la fourniture de prestations de services spécifiques administratifs, juridiques, comptables, financiers ou immobiliers prenant une participation dans le capital de la Société à l'occasion de la signature d'un accord avec la Société, pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse).

Le Conseil d'administration fixera la liste précise des bénéficiaires de cette ou ces augmentations de capital et ou émissions de valeurs mobilières réservées au sein de cette ou ces catégories de personnes et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux.

Décide que :

- pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles (lesquelles seront assimilées aux actions anciennes, ainsi qu'il est précisé au paragraphe ci-après) sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225- 138-II et R.225-114 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 30%, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance,

IT LINK

Société anonyme au capital de 882.173 euros
 Siège social : 67 Avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre
 412 460 354 RCS Créteil
 (la « **Société** » ou « **IT LINK** »)

- pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus,
- la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.

Décide que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

Précise que les opérations visées dans la présente délégation pourront être effectuées à tout moment, y compris en cas d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et de manière générale décider les émissions dans le cadre de la présente délégation,
- décider le montant de l'augmentation de capital,
- fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, dans le cadre des limites posées par la présente délégation,
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée,
- déterminer le mode de libération des actions, des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle

IT LINK

Société anonyme au capital de 882.173 euros
 Siège social : 67 Avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre
 412 460 354 RCS Créteil
 (la « **Société** » ou « **IT LINK** »)

les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois,
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale passer toute convention, notamment en vue de préserver les droits éventuels de tous titulaires de titres donnant droit immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'inscription et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et la bonne fin de cette émission et, en général, faire le nécessaire.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférer par la présente Assemblée.

Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

Décide que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

DOUZIEME RESOLUTION

Fixation du plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital applicables et de valeurs mobilières représentatives de créances

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et comme conséquence de l'adoption de la 11^{ème} résolution ci-dessus :

IT LINK

Société anonyme au capital de 882.173 euros
Siège social : 67 Avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre
412 460 354 RCS Créteil
(la « **Société** » ou « **IT LINK** »)

Décide de fixer à trente-deux mille cinq cent (32.500) euros le montant nominal maximal des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations de compétence conférées par les résolutions susvisées, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément à la loi.

Décide également de fixer à quarante-trois mille cinq cents (43.500) euros le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises en vertu des délégations de compétence conférées par les résolutions susvisées.

TREIZIEME RESOLUTION**Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et les majorités requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce à réduire le capital social de la société par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée à la 10^{ème} résolution ou toute résolution ayant le même objet et la même base légale, et ce, dans la limite prévues par ledit article du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration à imputer, le cas échéant, la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur le poste « Prime d'émission » ou sur tout autre poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée,

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de réaliser la ou les réductions de capital, imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes, procéder aux modifications consécutives des statuts, ainsi qu'effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale.

QUATORZIEME RESOLUTION**Pouvoirs - communication aux actionnaires**

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs aux porteurs de copies ou extraits des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

IT LINK

Société anonyme au capital de 882.173 euros
Siège social : 67 Avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre
412 460 354 RCS Créteil
(la « **Société** » ou « **IT LINK** »)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29 JUIN 2023

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire (« l'Assemblée Générale ») à l'effet de vous soumettre les projets de résolutions suivantes :

ORDRE DU JOUR**DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus aux Administrateurs ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Approbation des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas Roux ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Claire Zribi ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Michel Zribi ;
- Fixation de la rémunération annuelle globale allouée aux Administrateurs ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce ;

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au

IT LINK

Société anonyme au capital de 882.173 euros
Siège social : 67 Avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre
412 460 354 RCS Créteil
(la « **Société** » ou « **IT LINK** »)

capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires ;

- Fixation du plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital applicables et de valeurs mobilières représentatives de créances ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions ; et
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les rapports des Commissaires aux comptes et le présent rapport du Conseil d'administration ont été mis à votre disposition au siège social de la Société dans les conditions et délais prévus par la loi et la réglementation en vigueur.

Nous vous exposons, dans le présent rapport, les motifs de ces résolutions.

I. MARCHES DES AFFAIRES SOCIALES

Afin de satisfaire aux prescriptions légales et réglementaires applicables et notamment s'agissant des informations sur l'activité de la Société et notamment sur la marche des affaires depuis le début de l'année 2022, il convient de se reporter à la communication financière de la Société ainsi qu'aux communiqués de presse mis à disposition sur le site internet de la Société : <https://itlink.fr/>

II. RÉSOLUTION 1 & 2 : APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

Ces deux résolutions soumettent à votre approbation (i) les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, faisant ressortir un chiffre d'affaires de 216k euros et un bénéfice de 301k euros, et (ii) les comptes consolidés du groupe IT LINK pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils ont été arrêtés par le Conseil d'administration lors de sa séance du 27 avril 2023.

III. RÉSOLUTION 3 APPROBATION DES DÉPENSES ET CHARGES VISÉES A L'ARTICLE 39-4 DU CODE GENERAL DES IMPOTS

Cette résolution soumet à votre approbation les dépenses et les charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code Générale des Impôts qui s'élèvent à un montant de 0k euros.

IT LINK

Société anonyme au capital de 882.173 euros
Siège social : 67 Avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre
412 460 354 RCS Créteil
(la « **Société** » ou « **IT LINK** »)

IV. RÉSOLUTION 4 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

Compte-tenu du résultat de l'exercice faisant apparaître un bénéfice de 301k euros, il vous est proposé au titre de la quatrième résolution d'affecter le résultat de l'exercice au compte « Report à nouveau ». Ce dernier serait ainsi porté du solde créditeur de 2.680 k€ à un solde créditeur de 2.981 k€.

Il est proposé d'attribuer 521k€ en distribution de dividendes. Le dividende est donc fixé à 0,30 euro pour chacune des actions ouvrant droit au dividende. La date de mise en paiement du dividende interviendra le 7 juillet 2023.

V. RÉSOLUTION 5 : APPROBATION DES CONVENTIONS SOUMISES AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Au titre de la Cinquième Résolution, il vous sera demandé, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, d'approuver ledit rapport ainsi que les éléments qui y sont mentionnés.

VI. RÉSOLUTIONS 6,7 et 8 : RENOUELEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR NICOLAS ROUX, MADAME CLAIRE ZRIBI et MONSIEUR MICHEL ZRIBI

Il vous est proposé de renouveler le mandat de Monsieur Nicolas ROUX, Madame Claire ZRIBI et Monsieur Michel ZRIBI, en qualité d'administrateur, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une nouvelle période de quatre (4) années expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui sera tenue au cours de l'année 2027 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui se clôturera le 31 décembre 2026.

VII. RÉSOLUTION 9 : FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION ANNUELLE GLOBALE ALLOUÉE AUX ADMINISTRATEURS

Pour rappel, l'Assemblée Générale de la Société du 30 juin 2022 a fixé le montant de la somme fixe annuelle à répartir entre les administrateurs pour l'exercice en cours à dix-sept mille-cinq-cent (17.500) euros.

Il vous sera proposé au titre de la Neuvième Résolution, de fixer, conformément aux dispositions de l'article L225-45 du Code de commerce, le montant de la somme fixe annuelle à répartir entre les administrateurs à vingt-et-un mille (21.000) euros à compter de la présente Assemblée Générale et les exercices ultérieurs, jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

IT LINK

Société anonyme au capital de 882.173 euros
 Siège social : 67 Avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre
 412 460 354 RCS Créteil
 (la « **Société** » ou « **IT LINK** »)

VIII. RESOLUTION 10 : AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL EN VUE DE L'ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L.22-10-62 DU CODE DE COMMERCE

Aux termes de la Dixième Résolution, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à acheter ou faire acheter, en une ou plusieurs fois, un nombre d'actions de la Société (dans les limites visées notamment ci-après), dans les conditions et limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vue notamment :

- De l'annulation, totale ou partielle, des actions de la Société par voie de réduction de capital social, sous réserve de l'approbation de la Treizième Résolution ci-après ;
- De la remise d'actions à l'occasion d'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
- L'attribution d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'option d'achat d'actions, de celui d'attribution gratuites d'actions ou de celui d'opérations d'actionnariat salarié réservé aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
- Toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société ;
- La conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport ;
- L'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, en conformité avec les lois et règlements en vigueur et notamment la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- Plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrai à être autorisée par la réglementation en vigueur, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers.

Il vous sera également demandé de décider :

- que le nombre de titres à acquérir ne pourra avoir pour effet de porter les actions que la Société détient en propre à un montant supérieur à 10% du nombre total d'actions composant le capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté, pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement plus de 10 % de son capital social ; et

IT LINK

Société anonyme au capital de 882.173 euros
Siège social : 67 Avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre
412 460 354 RCS Créteil
(la « **Société** » ou « **IT LINK** »)

- que les actions pourront être achetées par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'AMF, en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés réglementés ou de gré à gré pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

Il vous sera demandé de préciser que la Société se réserve la possibilité d'intervenir par achat de blocs de titres. La Société se réserve la faculté de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses titres de capital.

Le prix unitaire d'achat ne pourrait excéder 35 euros et le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat d'actions s'élèverait à 4.471.845 euros.

En cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou d'autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, les prix indiqués ci-dessus seraient ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, il vous est également demandé de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, pour établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat, passer tous ordres en bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Le conseil d'administration donnerait aux actionnaires, dans un rapport spécial à l'assemblée générale annuelle, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par la présente résolution, notamment, pour chacune des finalités, le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées pour ces finalités, ainsi que les éventuelles réallocations à d'autres finalités dont elles ont fait l'objet.

Il vous est enfin demandé de préciser que cette autorisation serait conférée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale et se substituerait à celle donnée par l'assemblée générale du 30 juin 2022.

IT LINK

Société anonyme au capital de 882.173 euros
 Siège social : 67 Avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre
 412 460 354 RCS Créteil
 (la « **Société** » ou « **IT LINK** »)

IX. RESOLUTION 11 : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À CONFÉRER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE DÉCIDER, L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT OU À TERME AU CAPITAL OU DONNANT DROIT À UN TITRE DE CRÉANCE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT DE CATÉGORIES DE BÉNÉFICIAIRES

Au titre de la Onzième Résolution, il sera proposé à l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-138, L.228-92 et L.228-93 dudit Code :

- de déléguer au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au directeur général, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, à l'émission, sur le marché français et/ou international, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables ;
- de préciser que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation ;
- de décider qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente proposition de délégation, de fixer comme suit les limites des montant des émissions autorisés :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à trente-deux mille cinq cent (32.500) euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 12ème résolution de la présente Assemblée générale. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de quarante-trois mille cinq-cents (43.500) euros ou sa contre-valeur en

IT LINK

Société anonyme au capital de 882.173 euros
 Siège social : 67 Avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre
 412 460 354 RCS Créteil
 (la « **Société** » ou « **IT LINK** »)

monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations ou autres titres de créance prévu à la 12ème résolution de la présente Assemblée;

Il vous est proposé également de :

- prendre acte et décider en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce,
- décider que la présente délégation de compétence serait conférée au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 29 décembre 2024, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage,
- décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières et titres de créances pouvant être émis en application de la présente délégation, au profit de catégories de bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières à émettre, à savoir :
 - des sociétés intervenant dans le secteur de la participation financière à toutes entreprises, groupements économiques ou sociétés françaises ou étrangères créées ou à créer notamment par voie de création de sociétés nouvelles d'apports, de reprises de sociétés existantes, de fusions, alliances ou associations en participation. La gestion et l'animation de toute filiale de son groupe, la participation active à la conduite de sa politique, et, à titre purement interne au groupe, la fourniture de prestations de services spécifiques administratifs, juridiques, comptables, financiers ou immobiliers prenant une participation dans le capital de la Société à l'occasion de la signature d'un accord avec la Société, pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse).

Il vous est également demandé de préciser que le Conseil d'administration fixera la liste précise des bénéficiaires de cette ou ces augmentations de capital et ou émissions de valeurs mobilières réservées au sein de cette ou ces catégories de personnes et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux.

Il vous est par ailleurs proposé de décider que :

- pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles (lesquelles seront assimilées aux actions anciennes, ainsi qu'il est précisé au paragraphe ci-après) sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225- 138-II et R.225-114 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes

IT LINK

Société anonyme au capital de 882.173 euros
 Siège social : 67 Avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre
 412 460 354 RCS Créteil
 (la « **Société** » ou « **IT LINK** »)

des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 30%, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance,

- pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus,
- la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.

Il est proposé de :

- décider que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,
- préciser que les opérations visées dans la présente délégation pourront être effectuées à tout moment, y compris en cas d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,
- décider que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et de manière générale décider les émissions dans le cadre de la présente délégation,
 - décider le montant de l'augmentation de capital,
 - fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, dans le cadre des limites posées par la présente délégation,
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,

IT LINK

Société anonyme au capital de 882.173 euros
 Siège social : 67 Avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre
 412 460 354 RCS Créteil
 (la « **Société** » ou « **IT LINK** »)

- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée,
- déterminer le mode de libération des actions, des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois,
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale passer toute convention, notamment en vue de préserver les droits éventuels de tous titulaires de titres donnant droit immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'inscription et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et la bonne fin de cette émission et, en général, faire le nécessaire.

Les modalités définitives de l'opération feraient l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établirait au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférer par la présente Assemblée.

Les Commissaires aux comptes établiraient également un rapport complémentaire à cette occasion.

Il vous serait enfin demandé de décider que la présente Résolution priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

IT LINK

Société anonyme au capital de 882.173 euros
 Siège social : 67 Avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre
 412 460 354 RCS Créteil
 (la « **Société** » ou « **IT LINK** »)

X. RÉSOLUTION 12 : FIXATION DU PLAFOND GLOBAL DES AUTORISATIONS D'ÉMISSIONS D' ACTIONS ET DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL APPLICABLES ET DE VALEURS MOBILIÈRES REPRESENTATIVES DE CRÉANCES

Au titre de la Douzième Résolution, il vous sera proposé, en conséquence de l'adoption de la Onzième Résolution ci-dessus, de :

- décider de fixer à trente-deux mille cinq cent (32.500) euros le montant nominal maximal des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations de compétence conférées par les résolutions susvisées, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément à la loi.
- Décider également de fixer à quarante-trois mille cinq cents (43.500) euros le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises en vertu des délégations de compétence conférées par les résolutions susvisées.

XI. RÉSOLUTION 13 : AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ PAR VOIE D'ANNULATION D' ACTIONS

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, il vous est proposé :

- d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à réduire le capital social de la société par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation qui lui serait octroyée au titre de la Dixième Résolution ou tout autre résolution ayant le même objet et la même base légale, et ce, dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, étant rappelé que ce pourcentage s'appliquerait à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la date de l'Assemblée Générale,
- d'autoriser le Conseil d'administration à imputer, le cas échéant, la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur le poste « Prime d'émission » ou sur tout autre poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée,

Il vous est également demandé de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à cette ou ces opérations d'annulation d'actions, de réaliser la ou les réductions de capital en résultant, en arrêter le montant définitif, imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes, procéder aux modifications

IT LINK

Société anonyme au capital de 882.173 euros
Siège social : 67 Avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre
412 460 354 RCS Créteil
(la « **Société** » ou « **IT LINK** »)

consécutives des statuts, ainsi qu'effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire à leur bonne réalisation.

La présente autorisation serait donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

XII. RÉSOLUTION 14 : POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

Il est proposé à l'assemblée générale de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives requises et consécutives à l'Assemblée Générale. Le Conseil d'administration vous invite à adopter, après lecture des rapports des Commissaires aux comptes, l'ensemble des résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'administration

IT LINK

Société anonyme

67 AVENUE DE FONTAINEBLEAU

94270 LE KREMLIN-BICETRE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

BCRH & Associés

35-37, rue de Rome

75008 PARIS

SARL au capital de 1 300 000 €

RCS Paris B 490 092 574

Société de commissariat aux comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Paris

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €

572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

IT LINK

Société anonyme

67 AVENUE DE FONTAINEBLEAU

94270 LE KREMLIN-BICETRE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'assemblée générale de la société IT LINK

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société IT LINK relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Évaluation des titres de participation

Les titres figurant à l'actif du bilan sont évalués selon les modalités présentées dans la note 5.3.2.3. de l'annexe aux comptes annuels. Nous avons procédé à l'appréciation des modalités retenues par la société pour estimer la valeur d'utilité des titres de participation, vérifié sa correcte application et nous nous sommes assurés du caractère approprié des informations fournies en annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris et Paris-La Défense, le 28 avril 2023

Les commissaires aux comptes

BCRH & Associés



Paul Gauteur

Deloitte & Associés



Didier OBRECHT

1 Comptes sociaux IT Link SA au 31 décembre 2022

1.1 Bilan

Actif (en milliers d'euros)	Notes	2022	2021
Immobilisations incorporelles	5.3.3.1.	2	2
Immobilisations corporelles	5.3.3.2.	7	8
Immobilisations financières	5.3.3.3.	13 255	3 630
Actif immobilisé		13 264	3 640
Clients et comptes rattachés	5.3.3.4.	85	215
Autres créances	5.3.3.4.	2 690	3 915
Disponibilités	5.3.3.6.	2 768	1 257
Actif circulant		5 543	5 387
Comptes de régularisation		29	5
TOTAL ACTIF		18 836	9 033

Capitaux propres et passifs (en milliers d'euros)	Notes	2022	2021
Capital social		882	882
Prime d'émission		1 481	1 481
Réserve légale		88	88
Report à nouveau		2 680	3 190
Résultat de l'exercice		301	(87)
Capitaux propres	5.3.3.7.	5 432	5 554
Provisions pour Risques et Charges	5.3.3.10.		
Emprunts et dettes auprès Ets. de crédits	5.3.3.8.	5 750	23
Emprunts et dettes financières	5.3.3.8.	3 340	3 240
Fournisseurs et comptes rattachés	5.3.3.11.	4 277	165
Dettes fiscales et sociales	5.3.3.11.	37	51
Autres dettes			
Dettes		13 404	3 479
Comptes de régularisation			
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		18 836	9 033

1.2 Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	2022	2021
Chiffre d'Affaires	5.3.3.13.	216	306
Reprises et transferts de charges	5.3.3.14.	384	17
Autres produits			
Produits d'exploitation		600	323
Achats et autres services externes		(402)	(476)
Charges de personnel	5.3.3.15.	(3)	(17)
Impôts et taxes		(22)	(21)
Dotations aux amortissements et provisions		(7)	(2)
Autres charges		(23)	(20)
Charges d'exploitation		(457)	(535)
Résultat d'exploitation		142	(213)
Produits financiers		543	559
Charges financières		(365)	(393)
Résultat financier	5.3.3.16.	178	166
Produits exceptionnels		23	58
Charges exceptionnelles		(113)	(257)
Résultat exceptionnel	5.3.3.17.	(89)	(199)
Impôt sur les bénéfices	5.3.3.18.	70	158
Participation des salariés			
Résultat net		301	(87)

1.3 Annexes aux comptes annuels

1.3.1 Note 1 Description des faits marquants

1.3.1.1 Faits majeurs de l'exercice

- **Déboucllement du premier Plan d'Attribution Gratuite d'Actions (AGA) lancé en 2019**

Au 22 août 2022, le Groupe IT Link a procédé au déboucllement du deuxième Plan d'AGA initié en 2019 sur la base de la liste des personnes éligibles toujours présentes dans l'effectif au 19 août 2022. L'attribution définitive des actions réservées au titre du plan 2019 concerne 56 collaborateurs. 4 774 actions réservées ont ainsi été attribuées à un cours de 28,7€ constaté le 19 août 2022 après clôture des marchés.

- **Nouveau plan d'AGA lancé en août 2022 pour 21000 actions**

Conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale du 30 juin 2022, le Conseil d'administration a décidé, le 18 août 2022, l'attribution gratuite de 21 000 actions à une catégorie de salariés et mandataires sociaux du Groupe (de IT LINK SA et des sociétés liées ou contrôlées par IT LINK SA) considérés comme clés pour le développement du Groupe. L'attribution définitive est soumise à des conditions de présence dans les effectifs et de performances du Groupe. La période d'acquisition définie par le Plan est de vingt-trois (23) mois, suivie d'une période de conservation de quinze (15) mois.

- **Acquisition de la 100% des titres de la société RADÈS le 28 décembre 2022**

Le 28 décembre 2022, le Groupe a signé une convention pour l'achat de 100% des actions de la société RADÈS, pour un montant de 5,5 millions d'euros, hors complément de prix. RADÈS est une société experte de la supervision et de l'excellence opérationnelle dans les domaines Banque-Finance-Assurance.

Cette acquisition s'inscrit pleinement dans la stratégie du plan Connex't'25 et permettra au Groupe de renforcer sa présence en Île de France avec 42 nouveaux consultants, tout en doublant ses activités dans les domaines Banque-Finance-Assurance. (cf note 5.3.3.3).

- **Distribution de Dividende 2021**

Le 8 juillet 2022, IT Link SA a procédé au paiement d'un dividende de 0,25€ par action éligible au 30 juin (date de l'Assemblée Générale), soit un montant de 424 k€.

1.3.1.2 Activité au cours de l'exercice

IT Link assure une activité de holding animatrice pour l'ensemble des filiales du groupe. A ce titre elle réalise la gestion du portefeuille de participations, la conduite de la politique stratégique et le contrôle des filiales, ainsi que la fourniture de services administratifs.

En 2022, IT Link a réalisé pour 216K€ de chiffre d'affaires relatif à cette activité.

Les coûts liés à la gestion de la cotation du groupe restent à la charge de la holding.

1.3.1.3 Événements postérieurs à la date d'arrêté des comptes

– Earn out RADès

Conformément au protocole de cession des titres de la société RADès, le complément de prix trésorerie a été versé à hauteur de 3M€ à la fin du premier trimestre 2023. Ce complément de prix a fait l'objet d'une provision au 31/12/2022 ayant été connu avant la date d'arrêté des comptes. (cf note 5.3.3.3)

1.3.2 Note 2 Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été établis conformément au Plan Comptable Général adopté par le règlement ANC 2016-07 homologué par arrêté du 26 décembre 2016 et aux principes généralement admis.

Ces annexes font partie intégrante des comptes annuels clos au 31 Décembre 2022, faisant ressortir un total bilan de 18.836 k€ et un bénéfice de 301 k€.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,
- et conformément aux règles générales de présentation et d'établissement des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1.3.2.1 Immobilisations Incorporelles

A leur date d'entrée dans le patrimoine, les immobilisations incorporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, à l'exception des intérêts d'emprunt).

Les immobilisations incorporelles sont amorties selon le mode linéaire sur des périodes qui correspondent à leur durée d'utilisation prévue.

1.3.2.2 Immobilisations Corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (prix d'achat majoré des frais accessoires).

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire appliqué à la durée d'utilisation estimée. Les durées moyennes d'amortissement retenues pour les principaux types d'immobilisations sont les suivantes :

- Agencements, aménagements divers : 8 à 10 ans
- Matériel de transport : 5 ans
- Matériel de bureau et informatique : 3 à 5 ans
- Mobilier : 8 à 10 ans

1.3.2.3 Immobilisations Financières

Les titres figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou à leur valeur actuelle si celle-ci est inférieure.

Au 31 décembre 2022, IT Link détient les titres mentionnés dans cette annexe.

Les autres immobilisations financières figurent également au bilan à leur coût d'acquisition ou à leur valeur actuelle si celle-ci est inférieure.

Pour les sociétés acquises, le prix d'acquisition des titres est en fonction de la valeur des parts de marché et/ou des technologies achetées, appréciées en fonction des chiffres d'affaires et des cash-flows prévisionnels. La valeur actuelle est examinée en fonction de l'évolution de ces paramètres depuis l'acquisition ainsi que de la situation nette.

Pour les sociétés créées, la valeur des titres est fonction de la prise de participation dans le capital. La valeur actuelle de ces sociétés est fonction de la situation nette, et si besoin est, déprécié à hauteur de celle-ci si elle est négative.

1.3.2.4 Actions auto-détenues

Les actions propres acquises par la société sont comptabilisées soit :

- au compte 2771 « Actions propres » dans le cadre d'un contrat de liquidité

Elles font l'objet d'une dépréciation si la valeur d'inventaire (cours moyen de bourse du dernier mois avant la clôture de l'exercice) devient inférieure à la valeur comptable

- au compte 502 « actions propres » lorsqu'elles sont rachetées en vue d'être attribuées aux salariés dans le cadre d'attribution gratuite d'actions.

Elles ne font pas l'objet d'une provision pour dépréciation mais d'une provision pour « couvrir » la sortie de ressources sans contrepartie équivalente attendue de la part des bénéficiaires.

1.3.2.5 Evaluation des créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu, en fonction du risque encouru.

Les transactions réalisées en devises étrangères sont converties au cours des devises à la date des transactions. Les soldes de ces transactions sont convertis au cours des devises au 31.12.2022 et les écarts de conversion nécessaires sont constatés. Les pertes éventuelles résultant de la conversion des soldes au cours du 31.12.2022 sont portées au compte de résultat via une provision pour risque de change.

1.3.2.6 Provisions pour risques et charges

Ces provisions sont destinées à couvrir des risques et des charges que des événements survenus au cours de l'exercice rendent probables. Leur réalisation, leur échéance et leur montant sont incertains mais néanmoins estimables.

1.3.2.7 Dettes financières

Les emprunts et autres passifs financiers sont enregistrés à leur valeur nominale de remboursement, y compris intérêts courus non échus

1.3.2.8 Frais d'émission d'emprunts

Les frais d'émission des emprunts, commissions et frais liés aux crédits bancaires sont comptabilisés à l'actif en charges à répartir et étalés linéairement sur la durée de vie de l'élément auxquels ils se rattachent.

1.3.2.9 Chiffre d'affaires

La reconnaissance du chiffre d'affaires s'effectue comme suit :

- Prestations réalisées dans le cadre des contrats de prestations de services signés avec les filiales.
- Refacturations de frais engagés pour le compte des filiales.

1.3.2.10 Impôt sur les sociétés

IT LINK SA (société intégrante) et certaines de ses filiales se sont placées sous le régime de l'intégration fiscale. Chacune des sociétés calcule et comptabilise sa charge d'impôt comme si la société était indépendante d'un point de vue fiscal. L'impôt exigible éventuellement comptabilisé correspond à l'impôt que la société aurait dû payer si elle avait été imposée séparément.

L'économie d'impôt résultant de l'application du régime de fiscalité de groupe, égale à la différence entre la somme des impôts payés par les sociétés intégrées à la société intégrante et l'impôt calculé sur le résultat d'ensemble et qui sera effectivement versé au Trésor Public par la société intégrante sera définitivement acquis à la société intégrante

1.3.2.11 Rémunérations allouées aux dirigeants et jetons de présence

Aucune somme n'a été allouée à la rémunération des dirigeants au cours de l'année 2022, les dirigeants étant rémunérés sur la filiale opérationnelle IT Link France SA.

Les jetons de présence versés aux administrateurs de la Société au cours de l'exercice 2022 s'élèvent à 15.000 €.

1.3.2.12 Composition du capital social :

Le capital social est composé de 1.736.000 actions pour un montant global de 882.173 €.

La répartition du capital est la suivante au 31/12/2022 :

Actionnaires	2022		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Dirigeants- actionnaires	512 079	29,5%	34,9%
<i>Famille Robert Zribi</i>	249 028	14,3%	21,4%
<i>Michel ZRIBI</i>	126 627	7,3%	5,9%
<i>Claude ZRIBI</i>	96 345	5,5%	4,5%
<i>Eric Guillard</i>	17 118	1,0%	1,1%
<i>Nicolas Roux</i>	22 961	1,3%	2,0%
Auto détention	45 833	2,6%	
Public	1 178 088	67,9%	65,1%
Total	1 736 000	100,0%	100,0%

1.3.3 Note 3 Compléments d'informations relatifs aux états financiers

1.3.3.1 Immobilisations incorporelles

– Variation de la valeur brute

Valeur brute au 1er janvier 2021	2	2	4
Acquisitions et développements internes			
Cessions et mises au rebut			
Autres mouvements			
Valeur brute au 31 décembre 2021	2	2	4
Acquisitions et développements internes			
Cessions et mises au rebut			
Autres mouvements			
Valeur brute au 31 décembre 2022	2	2	4

– Variation des amortissements et dépréciations

(en milliers d'euros)	Frais de publicité	Licences, logiciels et autres droits	Total
Amortissements et dépréciations au 1er janvier 2021	2		2
Amortissements de l'exercice			
Cessions et mises au rebut			
Pertes de valeur, nettes de reprises			
Autres mouvements			
Amortissements et dépréciations au 31 décembre 2021	2		2
Amortissements de l'exercice			
Cessions et mises au rebut			
Pertes de valeur, nettes de reprises			
Autres mouvements			
Amortissements et dépréciations au 31 décembre 2022	2		2

1.3.3.2 Immobilisations corporelles

- Variation de la valeur brute

(en milliers d'euros)	Terrains constructions et agencements	Matériels et autres immobilisations	Total
Valeur brute au 1er janvier 2021		14	14
Acquisitions			
Cessions et mises au rebut			
Autres mouvements			
Valeur brute au 31 décembre 2021		14	14
Acquisitions			
Cessions et mises au rebut			
Autres mouvements			
Valeur brute au 31 décembre 2022		14	14

- Variation des amortissements et dépréciations

(en milliers d'euros)	Terrains constructions et agencements	Matériels et autres immobilisations	Total
Amortissements et dépréciations au 1er janvier 2021		6	6
Amortissements de l'exercice			
Cessions et mises au rebut			
Pertes de valeur, nettes de reprises			
Autres mouvements			
Amortissements et dépréciations au 31 décembre 2021		6	6
Amortissements de l'exercice		1	1
Cessions et mises au rebut			
Pertes de valeur, nettes de reprises			
Autres mouvements			
Amortissements et dépréciations au 31 décembre 2022		7	7

Comptes sociaux IT Link SA au 31 décembre 2022
Annexes aux comptes annuels

1.3.3.3 Immobilisations financières

- Variation

<i>(en milliers d'euros)</i>	Participation	Dépôts et cautionnements	Prêts et autres immobilisations	Total
Valeur brute au 1er janvier 2021	2 734	162	461	3 359
Acquisitions	930	2	9	939
Cessions et mises au rebut			(85)	(85)
Autres mouvements		(164)		
Valeur brute au 31 décembre 2021	3 664		385	4 049
Acquisitions	9 655	137		9 792
Cessions et mises au rebut				
Autres mouvements			(150)	(150)
Valeur brute au 31 décembre 2022	13 319	137	235	13 691
Provision pour dépréciation	(435)		néant	(435)

Les prises de participations de l'exercice sont uniquement liées à RADÈS (cf note 5.3.1 Description des faits marquants).

Les dépôts et cautionnements sont relatifs au dépôt de garantie de 137K€ de l'emprunt consécutif au prêt réalisé auprès de la BPI.

Les prêts et autres immobilisations sont principalement composés des actions auto détenues pour 176K€ et le contrat de liquidité pour 57K€.

- Détail des participations

<i>(en milliers d'euros)</i>	Capital	Quote part du capital détenu	Capitaux propres avant affectation du résultat	Chiffre d'affaires	Valeur brutes des titres Brut	Dépréciati on des titres	Valeur brutes des titres nette	Résultat de l'exercice
IT LINK France SAS	328	100%	17 424	58 199	1 634		1 634	2 914
IT LINK Benelux Sprl	159	99%	247	4 938	157		157	(82)
NRX SAS	150	100%	624	4 939	1 097		1 097	188
Accélérateur d'Innovation Inv Canada	346	100%	346	2 194	332		332	100
IT LINK Germany Gmbh	25	100%	42		445	(435)	10	(7)
Accélérateur d'Innovation Maroc	9	100%	358	1 107	10		10	225
Radès	10	100%	3 009	4 674	9 572		9 572	714
Total			22 051	76 050	13 247	(435)	12 812	4 060

Comptes sociaux IT Link SA au 31 décembre 2022
Annexes aux comptes annuels

1.3.3.4 Echéance des créances

– Echancier au 31 décembre 2022

(en milliers d'euros)	Solde comptable	< 1 an	> 1 an
Autres immobilisations financières	371		371
Dépôt de garantie			
Total actif immobilisé	371		371
Clients et comptes rattachés	85	85	
Organismes sociaux et fiscaux	854	854	
Groupe et associés	1 836		1 836
Débiteurs divers			
Total actif circulant	2 775	939	1 836
Comptes de régularisation			
Total général	3 146	939	2 207
Provision pour dépréciation			

1.3.3.5 Situation Fiscale Différée

– Impôt payé d'avance

(en milliers d'euros)	2022	2021
Participation des salariés		
Contribution Sociale de Solidarité		
Autres		
Total Base		
Taux d'impôt	25,0%	26,5%
Allègement de la dette future d'impôt		
Déficit reportable	13 790	14 112
Moins-values à long terme		

– Impôt non comptabilisé

(en milliers d'euros)	2022	2021
Charges à répartir		
Provisions réglementées		
Autres		
Total Base		
Taux d'impôt	25,0%	26,5%
Accroissement de la dette future d'impôt		

Comptes sociaux IT Link SA au 31 décembre 2022
Annexes aux comptes annuels

1.3.3.6 Trésorerie

– Actifs au 31 décembre 2021

(en milliers d'euros)	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Actions destinées à la distribution aux salariés			
Disponibilités	1 256		1 256
Total Trésorerie	1 256		1 256

– Actifs au 31 décembre 2022

(en milliers d'euros)	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Actions destinées à la distribution aux salariés	392	-347	45
Disponibilités	2 723		2 723
Total Trésorerie	3 115	-347	2 768

1.3.3.7 Variation des Capitaux Propres

(en milliers d'euros)	Capital social	Prime d'émission	Réserve légale	Report à nouveau et résultat de l'exercice	Total
Au 1er janvier 2021	882	1 481	88	3 518	5 969
Résultat net de l'exercice				(87)	(87)
Diminution du capital					
Distribution de dividendes				(328)	(328)
Autres mouvements					
Au 31 décembre 2021	882	1 481	88	3 103	5 554
Résultat net de l'exercice				301	301
Diminution du capital					
Distribution de dividendes				(424)	(424)
Autres mouvements					
Au 31 décembre 2022	882	1 481	88	2 980	5 431

Le capital social est composé de 1.736.000 actions, entièrement libérées.

1.3.3.8 Dettes Financières

– Ventilation au 31 décembre 2021

(en milliers d'euros)	Solde comptable	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts et dettes auprès Ets. de crédits				
Dépôts et cautionnements reçus	23			23
Autres dettes financières	3 239	3 239		
Total dettes financières	3 262	3 239		23

Comptes sociaux IT Link SA au 31 décembre 2022
Annexes aux comptes annuels

– Ventilation au 31 décembre 2022

(en milliers d'euros)	Solde comptable	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts et dettes auprès Ets. de crédits	5 750	453	2 798	2 499
Dépôts et cautionnements reçus				
Autres dettes financières	3 340	3 340		
Total dettes financières	9 090	3 794	2 798	2 499

1.3.3.9 Engagements hors bilan

(en milliers d'euros)	2022	2021
Nantissement des titres RADÈS	3 000	N/A
Total engagements donnés	3 000	Neant
Facilité de caisses BICS	250	250
Découvert autorisé SG	850	850
Découvert autorisé HSBC	150	150
Total engagements reçus	1 250	1 250

1.3.3.10 Etat des provisions

Néant

1.3.3.11 Echéance des dettes non financières

– Ventilation au 31 décembre 2021

(en milliers d'euros)	Solde comptable	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	165	165		
Dettes fiscales et sociales	51	51		
Total dettes	216	216		

– Ventilation au 31 décembre 2022

(en milliers d'euros)	Solde comptable	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	4 277	3 527	750	
Dettes fiscales et sociales	37	37		
Total dettes	4 314	3 564	750	

1.3.3.12 Charges à Payer et Produits à Recevoir

– Ventilation au 31 décembre 2022

(en milliers d'euros)	Charges	Produits
Factures non parvenues/non établies	131	28
Avoir à émettre/à recevoir		
Provisions sociales		
Organismes sociaux à payer/à recevoir		
Etat à payer/à recevoir	15	
Total	146	28

1.3.3.13 Analyse du Chiffre d'Affaires

(en milliers d'euros)	2022	2021
Ventes de marchandises		
Prestations de services	216	306
Total chiffre d'affaires	216	306

Le chiffre d'affaires est réalisé quasi-intégralement en France.

1.3.3.14 Subventions d'Exploitation, Reprises de Provision et Transferts de Charges

Ce poste est constitué principalement du transfert de charge correspondant à la comptabilisation d'un produit à recevoir du montant de la provision comptabilisée en résultat financier (cf note 3.15) correspondant aux options d'achat attribuées aux bénéficiaires des sociétés liées pour 347K€.

1.3.3.15 Charges de Personnel

(en milliers d'euros)	2022	2021
Salaires et traitements		12
Charges sociales	3	5
Total charge de personnel	3	17
Effectif moyen	0	
Cadre	0	
Agents de maîtrise		

Comptes sociaux IT Link SA au 31 décembre 2022
Annexes aux comptes annuels

1.3.3.16 Résultat Financier

(en milliers d'euros)	2022		2021	
	Charges	Produits	Charges	Produits
Intérêts sur emprunts/prêts		11		2
Produits de participations		532		200
Dotations, Reprises sur provisions	365		393	357
Autres				
Total	365	543	393	559

La dotation de 365K€ correspond à la charge totale du plan constatée dès l'attribution des actions gratuites aux bénéficiaires des sociétés liée. En effet, les bénéficiaires ne rendant pas de services à la société émettrice mais à la société du groupe à laquelle ils appartiennent, la sortie de ressource est sans contrepartie pour la société émettrice.

1.3.3.17 Résultat Exceptionnel

(en milliers d'euros)	2022		2021	
	Charges	Produits	Charges	Produits
Opérations sur capital				
Cessions d'immobilisations	113	23	257	58
Dotations, Reprises sur provisions				
Autres				
Total	113	23	257	58

1.3.3.18 Impôt sur les Bénéfices

(en milliers d'euros)	2022	2021
Impôt exigible	70	158
Total	70	158

Les charges d'impôt sont supportées par les sociétés intégrées (IT LINK SA, IT LINK France et NRX) comme en l'absence d'intégration fiscale.

La charge est calculée sur leur résultat propre après imputation des déficits antérieurs.

Les économies réalisées par le groupe grâce aux déficits sont conservées chez la société mère et sont considérées comme un gain immédiat de l'exercice. Au titre de l'exercice où les sociétés redeviendront bénéficiaires, la société mère supportera alors une charge d'impôt.

Les économies réalisées par le groupe non liées aux déficits sont également conservées chez la société mère et sont également constatées en produits.

Le résultat fiscal d'ensemble du groupe d'intégration fiscale est positif de 2.896 K€ pour l'année 2022 (3.101 K€ pour l'année 2021).

IT LINK

Société anonyme

67 AVENUE DE FONTAINEBLEAU

94270 LE KREMLIN-BICETRE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022

BCRH & Associés

35-37, rue de Rome

75008 PARIS

SARL au capital de 1 300 000 €

RCS Paris B 490 092 574

Société de commissariat aux comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Paris

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €

572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

IT LINK

Société anonyme

67 AVENUE DE FONTAINEBLEAU

94270 LE KREMLIN-BICETRE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale de la société IT LINK

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société IT LINK relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Paris et Paris-La Défense, le 28 avril 2023

Les commissaires aux comptes

BCRH & Associés



Paul Gauteur

Deloitte & Associés



Didier OBRECHT

COMPTES CONSOLIDES

EXERCICE CLOS
AU
31 DECEMBRE 2022

COMPTES CONSOLIDES IT LINK AU 31 DECEMBRE 2022	3
1.1 ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE	3
1.2 COMPTE DE RESULTAT	4
1.3 ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE	4
1.4 TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE	5
1.5 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	6
1.6 ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES	6

TABLE DES MATIERES

COMPTES CONSOLIDES IT LINK AU 31 DECEMBRE 2022	3
1.1 ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE	3
1.2 COMPTE DE RESULTAT	4
1.3 ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE	4
1.4 TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE	5
1.5 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	6
1.6 ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES	6
1.6.1 NOTE 1 DESCRIPTION DES FAITS MARQUANTS	6
1.6.2 NOTE 2 REGLES ET METHODES COMPTABLES	8
1.6.3 NOTE 3 COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AUX ETATS FINANCIERS	17
1.6.4 PERIMETRE ET METHODES DE CONSOLIDATION	30
1.6.5 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	31
1.6.6 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	32

Comptes consolidés IT Link au 31 décembre 2022

1.1 Etat de la situation financière consolidée

Actif (en milliers d'euros)	Notes	2022	2021
Goodwill	1.6.3.1	7 814	1 202
Immobilisations incorporelles	1.6.3.2	8	38
Immobilisations corporelles	1.6.3.3	2 468	2 620
Droit d'utilisation des actifs loués	1.6.3.4	3 866	3 212
Autres actifs financiers	1.6.3.5	618	281
Actifs d'impôts différés	1.6.3.17	413	542
Actifs non-courants		15 187	7 895
Clients et autres débiteurs	1.6.3.6	27 325	24 302
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1.6.3.7	20 031	11 528
Actifs courants		47 356	35 829
TOTAL ACTIF		62 543	43 724

Capitaux propres et passifs (en milliers d'euros)	Notes	2022	2021
Capital		882	882
Prime d'émission		1 480	1 480
Réserves consolidés		17 429	14 542
Résultat de la période		3 078	2 986
Actions propres		-426	-196
Capitaux propres - Part du Groupe		22 442	19 695
Intérêts minoritaires			
Capitaux propres	1.5	22 442	19 695
Provisions à long terme	1.6.3.10	400	25
Passifs financiers	1.6.3.8	6 348	1 171
Dettes locatives	1.6.3.4	3 181	2 549
Passifs non courants		9 930	3 745
Provisions	1.6.3.10	604	540
Dettes Factor		4 878	
Fournisseurs et autres créditeurs	1.6.3.11	19 669	18 895
Autres passifs financiers	1.6.3.8	4 280	231
Dettes locatives	1.6.3.4	740	618
Passifs courants		30 171	20 284
TOTAL PASSIF		62 543	43 724

1.2 Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	2022	2021
Ventes de prestations de services	1.6.3.12	64 436	58 748
Autres produits des activités ordinaires	1.6.3.13	1 227	1 008
Produits des activités ordinaires		65 663	59 756
Charges de personnel	1.6.3.14	(44 721)	(41 691)
Charges externes		(13 287)	(10 528)
Impôts et taxes		(1 114)	(1 060)
Dotations aux amortissements et provisions		(1 368)	(1 519)
Autres produits/autres charges		(6)	(7)
Charges d'exploitation		(60 495)	(54 804)
Résultat d'exploitation courant		5 168	4 952
Autres produits et charges non courants	1.6.3.15	(485)	(116)
Résultat d'exploitation		4 684	4 836
Produits financiers		17	24
Charges financières		(163)	(198)
Résultat financier	1.6.3.16	(146)	(175)
Résultat avant impôt		4 538	4 661
Charge d'impôt sur le résultat	1.6.3.17	(1 460)	(1 675)
Résultat net consolidé		3 078	2 986
dont:			
Résultat net part du Groupe		3 078	2 986
Résultat net part attribuable aux intérêts minoritaires			
Résultat par action	en €	1,82	1,76
Résultat dilué par action	en €	1,78	1,73

– Résultat par action

Le résultat par action correspond au résultat net part du groupe divisé par le nombre d'actions. Le résultat dilué par action correspond au résultat net part de groupe, divisé par le nombre d'actions émises sans tenir compte de l'auto-détention et augmenté du nombre d'actions gratuites attribuées au 31 décembre 2022.

1.3 Etat du résultat global consolidé

(en milliers d'euros)	2022	2021
Résultat net de l'ensemble consolidé	3 078	2 986
Ecart actuariels sur régimes de retraite nets d'impôts	155	32
Résultat global total de l'exercice	3 233	3 018

1.4 Tableau de flux de trésorerie

(en milliers d'euros)		
	2022	2021
Résultat net des sociétés consolidés	3 078	2 986
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie :		
- Amortissements et provisions	1 747	1 369
- Variation des impôts différés	130	(83)
- Plus ou moins-values de cession	45	(49)
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	4 999	4 223
Variation du BFR lié à l'activité	2 494	2 988
Flux net de trésorerie généré par l'activité	7 493	7 211
Augmentation des investissements et prêts	(295)	(138)
Acquisitions d'immobilisations	1 987	(308)
Cessions ou remboursement d'actifs	722	258
Incidence des variations de périmètre	(5 500)	(36)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(3 086)	(225)
Dividendes versés et non versés aux minoritaires	(424)	(328)
Augmentation (remboursement) nette des emprunts	5 154	(6 011)
Remboursements dettes locatives	(577)	(861)
Autres variations (actions propres)	(50)	168
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	4 103	(7 033)
Incidence de la variation des taux de change	(1)	13
Variation de trésorerie	8 509	(33)
Trésorerie d'ouverture	11 528	11 560
Trésorerie de clôture	20 031	11 528

(1) Les montants figurant dans le tableau des flux de trésorerie sont détaillés dans la note 1.6.3.19 des annexes.

1.5 Variation des Capitaux Propres

(en milliers d'euros)	Capital social	Primes	Réserves consolidées	Résultat	Capitaux Propres - Part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total
Au 1er janvier 2021	882	1 480	12 662	1 836	16 860	11	16 871
Affectation du Résultat consolidé			1 836	(1 836)			
Résultat consolidé				2 986	2 986		2 986
Variation OCI			32		32		32
Variation des titres d'autocontrôle			168		168		168
Variation écart de conversion			7		7		7
Distribution de dividendes			(333)		(333)		(333)
Autres mouvements (Paiements fondés sur			(25)		(25)	(11)	(36)
Au 31 décembre 2021	882	1 480	14 347	2 986	19 695	()	19 695
Affectation du Résultat consolidé			2 986	(2 986)			
Résultat consolidé				3 078	3 078		3 078
Variation des OCI			155		155		155
Variation des titres d'autocontrôle			(50)		(50)		(50)
Variation écart de conversion			(12)		(12)		(12)
Distribution de dividendes			(424)		(424)		(424)
Opérations sur le capital							
Au 31 décembre 2022	882	1 480	17 003	3 078	22 443	()	22 443

1.6 Annexes aux comptes consolidés

1.6.1 Note 1 Description des faits marquants

1.6.1.1 Faits majeurs de l'exercice

– **Palmarès Best Workplaces 2022**

Le Groupe IT Link intègre pour la première fois le palmarès Best Workplaces® France dans la catégorie 250 à 1000 collaborateurs. Ce label récompense les entreprises ayant obtenu les meilleurs résultats dans le processus de certification en 2021. Cette distinction constitue le plus haut niveau de reconnaissance de la qualité de vie au travail d'une entreprise.

– **Distribution de Dividende 2021**

Le 8 juillet 2022, IT Link SA a procédé au paiement d'un dividende de 0,25€ par action éligible au 30 juin (date de l'Assemblée Générale), soit un montant de 424 k€..

– **Contrôle URSSAF**

Le 8 mars 2022, la société IT Link France a reçu l'avis de contrôle de l'ensemble des cotisations et contributions obligatoires recouvrées par les organismes de recouvrement à compter de l'exercice 2019.

Une lettre d'observation a été reçue courant octobre 2022 chiffrant le montant du redressement à 308K€. Ce même montant a été comptabilisé dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2022. (cf autres produits et charges non courants)

– **Déboucllement du premier Plan d'Attribution Gratuite d'Actions (AGA) lancé en 2019**

Au 22 août 2022, le Groupe IT Link a procédé au déboucllement du deuxième Plan d'AGA initié en 2019 sur la base de la liste des personnes éligibles toujours présentes dans l'effectif au 19 août 2022. L'attribution définitive des actions réservées au titre du plan 2019 concerne 56

collaborateurs. 4 774 actions réservées ont ainsi été attribuées à un cours de 28,7€ constaté le 19 août 2022 après clôture des marchés.

**- Nouveau plan d'AGA lancé en Aout 2022 pour 21000 actions
(cf note 1.6.5)**

Conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale du 30 juin 2022, le Conseil d'administration a décidé, le 18 août 2022, l'attribution gratuite de 21 000 actions à une catégorie de salariés et mandataires sociaux du Groupe (de IT LINK SA et des sociétés liées ou contrôlées par IT LINK SA) considérés comme clés pour le développement du Groupe. L'attribution définitive est soumise à des conditions de présence dans les effectifs et de performances du Groupe. La période d'acquisition définie par le Plan est de vingt-trois (23) mois, suivie d'une période de conservation de quinze (15) mois.

**- Acquisition de la 100% des titres de la société RADÈS le 28 décembre 2022
(cf note 1.6.3.1a)**

L'acquisition le 28 décembre 2022 par IT Link SA de 100% des titres de la société RADÈS s'inscrit dans une logique de croissance de l'activité dans les secteurs du tertiaire (banque et assurance) en île de France. La société RADÈS comprend 42 salariés et est basée à Paris. L'écart d'acquisition dit « goodwill » comptabilisé dans les comptes consolidés s'élève à 6 612K€.

1.6.1.2 Événements postérieurs à la date de clôture des comptes

- Renouvellement Great Place To Work

C'est avec une grande fierté que le Groupe annonce le renouvellement de sa certification Great Place to Work® en France pour 2023.

Au sein de ses différents bureaux à travers le monde, IT Link célèbre les talents, les compétences et les parcours uniques de chacun de ses collaborateurs. Cette certification est une nouvelle étape dans la démarche d'employeur engagé et responsable du Groupe !

- Signature de la cession du bail immobilier des anciens locaux IT LINK France du site de Cesson

Courant janvier 2023, constatation de la cession des locaux à usage de bureaux de Cesson-Sévigné a été vendu pour 0,5M€ comparé à un actif net de 0,4M€ dégageant une plus-value de 0,1M€. Concomitamment à la cession, le prêt figurant en dette financière pour un montant de 0,3M€ a été remboursé ;

- Paiement du complément de prix « Trésorerie » fin mars 2023

Conformément au protocole de cession des titres de la société RADÈS, le complément de prix trésorerie a été versé à hauteur de 3M€ à la fin du premier trimestre 2023.

- Certification ISO 9001/27001

Le 31 mars 2023, à l'issue d'un audit mené par le cabinet LRQA, ce dernier recommande IT Link à la certification ISO 27001 (périmètre France uniquement) ainsi qu'au renouvellement de la certification ISO 9001 (périmètre France et Benelux).

1.6.2 Note 2 Règles et méthodes comptables

1.6.2.1 Référentiel comptable

Les comptes consolidés du Groupe IT Link sont établis suivant les normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards).

Les comptes consolidés au 31 décembre 2022 ont été préparés en appliquant les principes de comptabilisation et d'évaluation des transactions formulés dans les normes IFRS adoptées dans l'Union européenne à cette date.

Au cours de l'exercice considéré, le Groupe n'a adopté aucune norme IFRS nouvelle ou révisée devant être obligatoirement appliquée pour l'exercice ouvert à compter du 1er janvier 2022 et susceptible d'avoir une incidence significative sur les états financiers consolidés du Groupe.

1.6.2.2 Bases d'évaluation utilisées pour l'établissement des comptes consolidés

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux règles édictées par les IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

1.6.2.3 Impacts des risques environnementaux pour l'établissement des comptes consolidés

Le Groupe IT Link juge, qu'à ce stade, les changements climatiques n'engendrent pas d'effets dans ses états financiers, notamment eu égard à la nature de ses activités. Par ailleurs, sa transition vers l'objectif de « Zéro émission nette » en 2028 n'emporte pas de conséquences sur ses comptes en 2022.

1.6.2.4 Méthodes de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les états financiers de la société mère ainsi que ceux des entreprises contrôlées par la mère au 31 décembre de chaque année.

Le contrôle s'entend comme le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise afin d'obtenir des avantages de ses activités. Les filiales dont le groupe détient directement ou indirectement un contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

La mise en équivalence s'applique à toutes les entreprises associées dans lesquelles le groupe exerce une influence notable, laquelle est présumée quand le pourcentage de droits de vote est supérieur ou égal à 20 %. Le cas échéant, des retraitements sont effectués sur les états financiers des filiales pour aligner les principes comptables utilisés avec ceux des autres entreprises du périmètre de consolidation.

Les transactions internes sont éliminées en totalité pour les entreprises intégrées globalement.

Le résultat des filiales acquises ou cédées au cours de l'exercice est inclus dans le compte de résultat consolidé, respectivement, depuis la date d'acquisition ou jusqu'à la date de cession.

1.6.2.5 Estimations et jugements

Pour établir ses comptes, le groupe est amené à procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actif et de passif, des

produits et des charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'annexe. Le groupe revoit ses estimations et appréciations de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants figurant dans ses états financiers pourraient différer des estimations actuelles.

Les principales estimations significatives faites par la direction du groupe portent notamment sur l'évaluation du chiffre d'affaires au forfait, des goodwill, la provision pour engagements de retraite et les impôts différés.

1.6.2.6 Conversion en devises

Aucun compte significatif n'est exprimé en devises. Aucune transaction significative n'est réalisée en devises.

1.6.2.7 Présentation des états financiers

La norme IAS 1 implique la ventilation entre la partie courante et la partie non courante de certains postes du bilan.

Les actifs destinés à être cédés ou consommés au cours du cycle d'exploitation normal du groupe, les actifs détenus dans la perspective d'une cession dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie constituent des actifs courants. Tous les autres actifs sont non courants.

Les dettes échues au cours du cycle d'exploitation normal du groupe ou dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice constituent des dettes courantes. Toutes les autres dettes sont non courantes.

1.6.2.8 Tableau des flux de trésorerie

Conformément à la norme IAS 7 « Tableau des flux de trésorerie », la trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie consolidés comprend les disponibilités ainsi que les placements à court terme, liquides et facilement convertibles en un montant déterminable de liquidité. Les placements dans des actions cotées, les placements à plus de trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) sont exclus de la trésorerie du tableau des flux de trésorerie.

La trésorerie correspond donc à la somme des « équivalents de trésorerie et trésorerie » diminuée des découverts bancaires.

1.6.2.9 Traitement des impôts différés

La norme IAS 12 impose la comptabilisation de l'impôt exigible ainsi que des impôts différés, aussi bien actifs que passifs. Lorsqu'une entreprise a un historique de pertes fiscales, l'entreprise ne comptabilise un impôt différé actif que dans la mesure où l'entreprise a des différences temporelles imposables suffisantes ou s'il y a d'autres éléments probants et convaincants qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible.

1.6.2.10 Information sectorielle

La quasi-intégralité du chiffre d'affaires du groupe est constituée par la vente de prestations de services dans le domaine de la Recherche et du Développement en France. Les équipes commerciales ne proposent que cette ligne de services et ce, dans les 2 zones géographiques couvertes par le groupe : la France et l'international qui comprend le Benelux, le Canada et le Maroc.

Par ailleurs les différentes régions dans lesquelles le groupe est implanté en France et à l'étranger répondent à la définition d'un seul et unique secteur, compte tenu de leur exposition identique en matière de risque et rentabilité.

En conséquence, le groupe n'a qu'un secteur d'activité.

1.6.2.11 Immobilisations incorporelles et corporelles

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles » et à la norme IAS 38 « immobilisations incorporelles », seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que les avantages économiques futurs iront au groupe, sont comptabilisés en immobilisations.

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles, celles-ci font l'objet d'une revue détaillée afin de déterminer si leur valeur nette comptable est inférieure à leur valeur recouvrable, celle-ci étant définie comme la plus élevée de la juste valeur (diminuée du coût de cession) et de la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation du bien et de sa cession.

Dans le cas où le montant recouvrable est inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants.

Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles à durée de vie définie peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable (dans la limite de la dépréciation initialement comptabilisée).

Les immobilisations corporelles et incorporelles doivent être amorties sur la durée attendue d'utilisation par l'entreprise. En conséquence, la base amortissable d'une immobilisation doit être réduite de sa valeur de revente à l'issue de sa durée d'utilisation prévue.

A priori, ce principe ne devrait pas affecter les comptes du groupe dans la mesure où les immobilisations sont acquises pour être utilisées jusqu'à la fin de leur vie et qu'en fin de vie, leur valeur est nulle. Dans ce cas, la base amortissable est égale à la valeur brute de l'immobilisation.

1.6.2.11.1 Immobilisations corporelles

– Principe de comptabilisation

Les principes de la norme IAS 16 imposent la décomposition des immobilisations corporelles par composants si la durée de vie de ces composants diffère de la durée de vie retenue pour l'immobilisation. Le groupe ne possède pas d'immobilisations corporelles significatives sur laquelle ce principe peut s'appliquer.

– Principe d'évaluation

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût minoré des amortissements cumulés et des pertes de valeur éventuelles.

Les frais d'entretiens et de réparations sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

– Dépenses ultérieures à la première inscription

Les dépenses relatives au remplacement ou renouvellement d'une composante d'immobilisation corporelle sont comptabilisées comme un actif distinct et l'actif remplacé est éliminé.

Les autres dépenses ultérieures relatives à une immobilisation corporelle sont comptabilisées à l'actif lorsqu'elles augmentent les avantages économiques futurs de l'actif au-dessus de son niveau de performance défini à l'origine.

Toutes les autres dépenses ultérieures sont comptabilisées directement en charges dès qu'encourues.

– Amortissements

Les amortissements sont généralement pratiqués en fonction des durées estimées d'utilisation suivantes :

- Matériel informatique : 4 ans
- Aménagements et mobilier : 8 ans

Le mode d'amortissement utilisé par le groupe est le mode linéaire.

1.6.2.11.2 Immobilisations incorporelles

Conformément à la norme IAS 38 « immobilisations incorporelles », seuls les actifs incorporels dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que des avantages économiques futurs iront au groupe sont comptabilisés en immobilisations.

Les actifs incorporels comptabilisés en immobilisations incorporelles sont principalement des logiciels.

– Eléments incorporels acquis

Les actifs incorporels acquis par le groupe IT Link sont également comptabilisés au coût minoré des amortissements cumulés et des pertes de valeurs éventuelles.

– Frais de recherche et développement

Le groupe IT Link a engagé des dépenses liées aux activités de recherche ayant pour but d'acquérir des connaissances scientifiques et des techniques nouvelles, lui permettant de renforcer son positionnement et son expertise technique. Celles-ci sont comptabilisées en charges dès qu'encourues.

Les dépenses liées aux activités de développement ayant pour objectif l'amélioration de produits et de procédés nouveaux sont enregistrées à l'actif du bilan lorsque les conditions d'activation répondant strictement aux critères suivants sont réunies :

- Intention et capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- Probabilité que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront au groupe ;
- Coût de cet actif évaluable avec fiabilité.

Les autres dépenses de développement sont comptabilisées directement en charges dès qu'encourues.

– Amortissements

Lorsque leur durée d'utilité est définie, les immobilisations incorporelles sont amorties sur leur durée d'utilisation attendue par le groupe. Cette durée est déterminée au cas par cas en fonction de la nature et des caractéristiques des éléments inclus dans cette rubrique.

Lorsque leur durée d'utilité est indéfinie, les immobilisations incorporelles ne sont pas amorties mais sont soumises à des tests annuels systématiques de perte de valeur. Il n'existe pas d'immobilisations incorporelles pour lesquelles la durée de vie est considérée comme indéfinie.

1.6.2.12 Goodwill

Les goodwill représentent la différence entre le coût d'acquisition des titres de participation et la quote-part de l'entreprise acquéreuse dans l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition. Ils sont inscrits à l'actif du bilan.

Les goodwill ne sont pas amortis, mais font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an, et dès qu'il existe un indice de perte de valeur. Les dépréciations relatives aux goodwill ne sont pas réversibles.

La méthodologie retenue pour ce test est de réunir les immobilisations en unités génératrice de trésorerie (UGT) et sur lesquelles les goodwill sont ensuite affectés. Les UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie, indépendamment d'autres groupes d'actifs. La valeur recouvrable d'une UGT est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité de ces unités est déterminée à partir des projections des flux futurs de trésorerie actualisés. Les hypothèses retenues en termes de chiffre d'affaires, de rentabilité sont raisonnables et conformes aux données du marché disponibles.

Pour le Groupe, l'UGT correspond généralement à l'entité juridique. Les ensembles homogènes ainsi formés à l'intérieur du Groupe sont :

- IT Link France SAS
- NRX SAS
- RADèS

1.6.2.13 Contrats de location

Les contrats de location sont comptabilisés au bilan à la date de début du contrat de location correspondant à la date à laquelle le bailleur met à disposition du preneur le bien sous-jacent et donnent lieu à la reconnaissance à l'actif du bilan de Droits d'utilisation des biens pris en location et au passif de Dettes sur biens pris en location.

La valeur de ces dernières correspond à la valeur des paiements minimaux futurs actualisée sur la durée du contrat de location à l'aide d'un taux qui est soit le taux implicite du contrat de location, soit à défaut le taux d'endettement marginal de l'entité qui prend le bien en location. La durée du contrat tient compte des parties fermes mais aussi du caractère raisonnablement certain des options de renouvellement ou de résiliation.

À la date de début du contrat, la valeur du droit d'utilisation des biens pris en location à l'actif correspond à la dette sur biens pris en location, des paiements effectués d'avance, des avantages reçus du bailleur à cette date et des éventuels coûts que le preneur devra engager pour le démantèlement et l'enlèvement du bien sous-jacent.

Les paiements minimaux futurs tiennent compte des loyers fixes, des paiements variables liés à un index ou à un taux, des garanties de valeur résiduelle, du prix d'exercice d'une option d'achat et de pénalités de résiliation ou de non-renouvellement dès lors que le Groupe est raisonnablement certain d'exercer ou de ne pas exercer ces options. Certaines de ces valeurs peuvent évoluer au cours du contrat, les dettes de location et les droits d'utilisation des biens

pris en location faisant alors l'objet d'une revalorisation à la hausse ou à la baisse. Ils ne comprennent pas les composantes services pouvant être incluses dans le contrat de location qui restent comptabilisées en charges.

Au bilan, les Dettes sur biens pris en location sont distinguées en parts non courante et courante. Les Droits d'utilisation des biens pris en location sont amortis linéairement sur la durée du contrat ou sur la durée d'utilité du bien sous-jacent si le contrat a pour effet de transférer au preneur la propriété du bien ou si le preneur est raisonnablement certain d'exercer une option d'achat. Au compte de résultat, ces charges d'amortissement sont incluses dans les Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations. La Charge nette d'intérêts des dettes de location est incluse dans le poste de charges financiers.

Enfin, par exception, les contrats de courte durée inférieurs à 12 mois et ceux portant sur des actifs de faible valeur dont la valeur individuelle est inférieure à 5.000 € sont comptabilisés directement en charges et ne sont donc pas retraités au bilan.

1.6.2.14 Actifs financiers

La norme IFRS 9 contient trois catégories d'évaluation des actifs financiers après leur comptabilisation initiale :

- le coût amorti ;
- la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ; et
- la juste valeur par le biais du résultat net.

La classification des actifs financiers selon ces trois catégories repose sur le modèle économique que suit le Groupe pour la gestion de ces actifs et sur les caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie de ces instruments.

Les prêts, créances et autres instruments de dette du Groupe sont considérés comme « basiques » au sens de la norme. Ils sont mesurés au coût amorti car gérés dans l'objectif de collecter les flux de trésorerie contractuels.

Les autres instruments de dette sont mesurés à la juste valeur par résultat. Les instruments de capitaux propres sont mesurés à la juste valeur par résultat.

Le modèle de gestion du Groupe est de conserver ses créances pour en collecter les cash-flows contractuels à échéance. Ces créances peuvent le cas échéant être transférées à des tiers (voir note 1.6.2.21).

1.6.2.15 Participations dans des sociétés non consolidées

Les participations dans des sociétés non consolidées sont comptabilisées à leur juste valeur. La juste valeur des actions cotées correspond à leur cours de clôture.

1.6.2.16 Actifs non courants détenus en vue d'être cédés et activités non poursuivies

Un actif non courant, ou un groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue d'être cédé quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable.

Ils sont évalués au plus bas de leur valeur nette comptable et de leur juste valeur nette des coûts de cession.

1.6.2.17 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les liquidités en comptes courants bancaires.

Les équivalents de trésorerie comprennent les SICAV et dépôts à terme, qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme et ne présentent pas de risque significatif de pertes de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont évalués à la juste valeur par le résultat.

1.6.2.18 Titres d'autocontrôle

Les actions IT Link détenues par la Société sont inscrites à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres consolidés.

En cas de cession, les plus ou moins-values ainsi que les effets d'impôts correspondants sont enregistrés en variation des capitaux propres consolidés.

Au 31 décembre 2022 le groupe détient 45.833 titres d'autocontrôle (2,6% du capital), évalués à 426 K€ et déduit des capitaux propres.

1.6.2.19 Paiements fondés sur les actions

Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », les options d'achat et de souscription d'action, les offres réservées aux salariés (notamment les actions gratuites) sont évaluées à la date d'octroi. Des nouvelles actions émises sont octroyées au dénouement des plans ou prélevées sur des actions d'autocontrôle qualifiées en couverture de plans futurs.

– Actions gratuites

Lors de la mise en place de plans d'actions gratuites, le Groupe valorise l'avantage accordé aux salariés en tenant compte :

- du coût d'entrée des actions à la date de leur affectation au plan d'attribution ;
- du nombre probable d'actions qui seront remises aux bénéficiaires.

La charge est reconnue en « Charges de personnel » au compte de résultat, linéairement sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie des capitaux propres.

1.6.2.20 Engagement de retraite et avantages du personnel

La norme IAS 19 exige de provisionner l'ensemble des avantages postérieurs à l'emploi.

– Retraites

Le groupe n'est engagé que sur les régimes de base et des régimes à cotisations définies, il comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont dues et aucune provision n'est comptabilisée, le groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées.

– Indemnités de Fin de Carrière (IFC)

Les engagements au titre des indemnités de fin de carrière sont provisionnés au bilan. Ils sont évalués à chaque clôture selon la méthode des unités de crédit projetées.

Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements sont réajustées chaque année en fonction des conditions économiques de l'exercice. La comptabilisation de chaque régime est effectuée séparément.

A leur départ en retraite, les salariés du groupe reçoivent une indemnité dont le montant varie en fonction de l'ancienneté et du salaire de l'employé au moment de son départ. Ces indemnités sont définies par la convention collective Syntec.

Les indemnités de fin de carrière ne sont pas financées par des actifs de régime. L'engagement est provisionné dans sa totalité.

Le groupe n'a pas contracté d'engagement en matière de pensions, de compléments de retraite, d'indemnités ou d'allocations en raison de départs à la retraite ou d'avantages similaires à l'égard de son personnel, autres que les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière prévus par la convention collective Syntec.

Les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière s'élèvent au 31 décembre 2022 à 604 K€.

– Autres avantages du personnel

Dans le cas où une société accorde des avantages certains à ses salariés, ces avantages doivent être évalués et provisionnés dans les comptes de la société par le biais d'une provision pour risques et charges.

IT Link n'accorde pas, à ce jour, d'autres avantages du personnel au sens de la norme IAS19.

1.6.2.21 Cessions de créances

Les créances cédées à des tiers par le biais d'affacturage ne sont sorties de l'actif du groupe que lorsque l'essentiel des risques et avantages qui leur sont associés sont également transférés à ces tiers. Tant que leur cession n'est pas effective, les cessions de créances sont comptabilisées comme des emprunts garantis au passif du bilan.

Le Groupe a conclu un contrat de cession de créances commerciales auprès d'une société d'affacturage. Ce programme est conclu sans limitation de durée, sur le périmètre français du Groupe. Les créances sont cédées avec recours ne permettant pas de décomptabiliser ces créances, les risques et avantages liés aux créances cédées n'étant pas intégralement transférés au cessionnaire.

Les opérations d'affacturage, pour lesquelles IT Link garde le risque de non-paiement (hors cas de défaillance) sont comptabilisées comme des emprunts garantis (libellé « dette Factor ») et les créances clients ne sortent pas du bilan :

- Les créances clients et les autres créances sont regroupées sur une même ligne au bilan ;
- La partie des créances financées est retraitée et incorporée aux créances clients avec en contrepartie un compte d'emprunt (libellé « dette Factor »).

Fonds de garantie :

L'objet du compte de garantie est de garantir au Factor l'exercice de ses recours contractuels (règlements directs, litiges, remises différées). Le fonds de garantie est fixé à 6,00% de l'encours T.T.C des créances transférées, avec un seuil minimum de 360.000 Euro.

1.6.2.22 Produits des activités ordinaires

Le chiffre d'affaires correspond au montant des prestations de services, vente de biens et de licences réalisées par l'ensemble des sociétés consolidées du Groupe.

– Prestations de services

Le Groupe réalise la majorité de ses prestations en régie (~90% du chiffre d'affaires). Ces contrats, avec obligation de moyen, ont un prix variable qui s'établit en fonction du temps passé et de la séniorité des personnels engagés. Le chiffre d'affaires des prestations en régie est reconnu au fur et à mesure de la réalisation des prestations.

– Prestations au forfait

Dans le cadre des contrats au forfait (~8% du chiffre d'affaires) le chiffre d'affaires n'est comptabilisé que lorsque les services sont rendus et selon la méthode d'avancement des coûts car le client reçoit et consomme de façon continue les avantages des services ou prestations.

– Revente de licences

La revente des licences et des équipements informatiques achetés auprès de fournisseurs externes, bien que minoritaire pour le Groupe (~1% du chiffre d'affaires), nécessite une analyse de la nature des relations avec les clients pour déterminer si la société agit comme un principal ou comme un agent dans la livraison des biens et services. Le Groupe agit comme un principal s'il contrôle le bien ou le service avant son transfert au client. Dans ce cas, le chiffre d'affaires est comptabilisé sur une base brute. Lorsque le Groupe agit en tant qu'agent, le chiffre d'affaires est comptabilisé sur une base nette (net des facturations des fournisseurs) correspondant à la rémunération ou commission du Groupe en tant qu'agent.

Plus spécifiquement dans le cadre de ses activités de revente :

- de licences perpétuelles d'éditeurs tiers, représentant une obligation de performance distincte, le Groupe a considéré qu'il n'obtenait pas le contrôle de la licence dès lors que celle-ci est transférée directement par l'éditeur au client. Le Groupe agit alors en tant qu'agent et reconnaît uniquement la marge sur la vente en chiffre d'affaires.
- d'accès à des plateformes logicielles en mode « Cloud ou SaaS » dont le Groupe assure, l'intégration, la formation et le support fonctionnel de premier niveau (hotline, assistance technique...) sur la durée du contrat, le Groupe considère agir en tant que principal sur la part des obligations de performance qui lui incombent.

Le Groupe peut être amené à signer des contrats de services à éléments multiples, pouvant correspondre à une combinaison de différents biens et/ou services. Lorsque ces activités transfèrent au client le contrôle d'un service ou d'un bien distinct dont le client peut bénéficier indépendamment des services récurrents, elles sont traitées comme des obligations de performance distinctes et le chiffre d'affaires est reconnu de manière séparée pour chacun des éléments lorsqu'ils sont identifiables séparément dans l'absolu et dans le cadre des contrats considérés.

Lorsqu'un contrat contient plusieurs obligations de performance, le prix est alloué à chacune d'elles soit sur la base de son prix de vente individuel, soit sur la base du coût de revient majoré.

1.6.2.23 Autres produits et charges non courants

La rubrique « autres produits et charges non courants » est constituée des produits et charges inhabituels du fait de leur fréquence et leurs montants au regard des activités du Groupe.

1.6.2.24 Subventions d'exploitation

Les subventions qui compensent des charges encourues par le Groupe sont comptabilisées de façon systématique en tant que produits opérationnels dans le compte de résultat de la période au cours de laquelle les charges ont été encourues, en actifs d'impôts non-courants ou autres créances selon leur échéance. Il s'agit principalement des crédits d'impôt recherche.

1.6.3 Note 3 Compléments d'informations relatifs aux états financiers

1.6.3.1 Goodwill

Les Goodwill correspondent à la différence entre la juste valeur d'acquisition des titres et l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition.

- Détail des Goodwill

(en milliers d'euros)

Sociétés concernées	Date d'acquisition	2022	2021
IT Link France	1997	786	786
NRX	2014	416	416
RADES	2022	6 612	
Total		7 814	1 202

1.6.3.1a. Acquisitions en 2022

- Description :

Le 28 décembre 2022, le Groupe a signé une convention pour l'achat de 100% des actions de la société RADÈS, pour un montant de 5,5 millions d'euros, hors complément de prix. RADÈS est une société experte de la supervision et de l'excellence opérationnelle dans les domaines Banque-Finance-Assurance.

Cette acquisition s'inscrit pleinement dans la stratégie du plan Connex't'25 et permettra au Groupe de renforcer sa présence en Île de France avec 42 nouveaux consultants, tout en doublant ses activités dans les domaines Banque-Finance-Assurance.

- Actifs acquis et passifs comptabilisés à la date d'acquisition

(en milliers d'euros)

Actifs non courants	
Immobilisations incorporelles	
Immobilisations corporelles	25
Impôts différés actifs	
Autres actifs	14
Actifs courants	
Créances clients et autres débiteurs	742
Actifs d'impôt exigible	
Autres actifs	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 071
Charges constatées d'avance	
Passifs non courants	
Impôts différés passifs	
Autres passifs	- 51
Passifs courants	
Dettes financières	
Fournisseurs et autres créditeurs	- 813
Impôt exigible	
Autres passifs	
Prestations facturées d'avance	- 28
ACTIFS NETS IDENTIFIABLES ACQUIS	2 959

Compte tenu de l'acquisition en fin d'année de la société, l'impact sur le résultat du Groupe est nul.

- **Goodwill découlant de l'acquisition**

(en milliers d'euros)

Contrepartie transférée	5 500
Moins: Juste valeur des actifs nets identifiables acquis	2 959
Plus: contrepartie éventuelle	4 071
GOODWILL DECOULANT DE L'ACQUISITION	6 612

Le Goodwill dégagé lors de l'acquisition de RADÈS est principalement lié aux prévisions de croissance et de rentabilité, aux compétences acquises.

L'affectation du Goodwill n'est que provisoire et sera réalisée au plus tard dans les douze mois qui suivent la date d'acquisition à savoir fin 2023.

1.6.3.1b. Tests de dépréciation du goodwill

Conformément à la norme IFRS 3 « regroupement d'entreprise », les goodwill ne sont pas amortis. Conformément aux dispositions d'IAS 36, les goodwill sont testés une fois par an pour détecter d'éventuelles pertes de valeur. Ce test annuel est effectué au cours du quatrième trimestre de chaque exercice. Des tests complémentaires sont effectués si des événements ou circonstances particulières indiquent une perte de valeur potentielle. Les pertes de valeur relatives aux goodwill ne sont pas réversibles.

La méthodologie retenue consiste principalement à comparer les valeurs recouvrables de chacune des filiales du groupe, aux actifs nets correspondants (y compris écarts d'acquisition). Les valeurs recouvrables sont déterminées à partir de projections actualisées de flux de trésorerie futurs d'exploitation et d'une valeur terminale.

Le taux d'actualisation retenu pour ces calculs est le coût moyen pondéré du capital estimé à 9%. Les hypothèses retenues en termes de variation du chiffre d'affaires et de valeurs terminales sont raisonnables et conformes aux données de marché disponibles pour chacune des filiales.

Une analyse de sensibilité du calcul sur les paramètres clés utilisés, le taux d'EBIT, le taux d'actualisation et le taux de croissance à l'infini selon des hypothèses raisonnablement possibles, n'a pas fait apparaître de scénario dans lequel la valeur recouvrable de l'UGT deviendrait inférieure à sa valeur comptable.

Enfin, des tests supplémentaires de sensibilité aux hypothèses clés (taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini, taux de marge opérationnelle ou taux de croissance des revenus) ont aussi été réalisés sur chacune des unités génératrices de trésorerie ;

Ainsi, le Groupe a fait des tests avec les hypothèses suivantes :

- Une variation de plus ou moins 1 point du taux d'Ebit ;
- Une variation de plus ou moins 1 point du taux d'actualisation ;
- Une variation de plus ou moins 1 point du taux d'inflation.

Ces tests additionnels n'indui raient aucune dépréciation

1.6.3.2 Immobilisations incorporelles**– Variation de la valeur brute**

<i>(en milliers d'euros)</i>	Frais internes de R&D	Licences, logiciels et autres droits	Total
Valeur brute au 1er janvier 2021		113	113
Acquisitions et développements internes		23	23
Cessions et mises au rebut			
Autres mouvements			
Valeur brute au 31 décembre 2021		136	136
Acquisitions et développements internes			
Cessions et mises au rebut		(99)	(99)
Autres mouvements			
Valeur brute au 31 décembre 2022		37	37

– Variation des amortissements et dépréciations

<i>(en milliers d'euros)</i>	Frais internes de R&D	Licences, logiciels et autres droits	Total
Amortissements et dépréciations au 1er janvier 2021		91	91
Amortissements de l'exercice		8	8
Cessions et mises au rebut			
Pertes de valeur, nettes de reprises			
Autres mouvements			
Amortissements et dépréciations au 31 décembre 2021		99	99
Amortissements de l'exercice		13	13
Cessions et mises au rebut		(83)	(83)
Pertes de valeur, nettes de reprises			
Autres mouvements			
Amortissements et dépréciations au 31 décembre 2021		29	29

1.6.3.3 Immobilisations corporelles**– Variation de la valeur brute**

<i>(en milliers d'euros)</i>	Terrains constructions et agencements	Matériels et autres immobilisations	Total
Valeur brute au 1er janvier 2021	1 920	2 360	4 280
Acquisitions	11	272	283
Cessions et mises au rebut			
Autres mouvements			
Valeur brute au 31 décembre 2021	1 931	2 632	4 563
Acquisitions		1 034	1 034
Cessions et mises au rebut	(683)	(434)	(1 117)
Autres mouvements	(11)	68	57
Valeur brute au 31 décembre 2022	1 237	3 300	4 537

- Variation des amortissements et dépréciations

(en milliers d'euros)	Terrains constructions et agencements	Matériels et autres immobilisations	Total
janvier 2021	150	1 144	1 294
Amortissements de l'exercice	25	647	672
Cessions et mises au rebut			
Pertes de valeur, nettes de reprises			
Autres mouvements		(23)	(23)
décembre 2021	175	1 768	1 944
Amortissements de l'exercice	20	527	
Cessions et mises au rebut	(86)	(367)	
Pertes de valeur, nettes de reprises			
Autres mouvements		31	
décembre 2022	110	1 960	2 069

1.6.3.4 Contrat de locations

L'évolution des droits d'utilisation sur la période s'analyse comme suit à l'actif :

(en milliers d'euros)	Contrats immobiliers	Autres	Total
Au 31 décembre 2021	3 211		3 211
Nouveaux contrats - Remboursement/cession	1 068		1 068
Variation de changes			
Autres mouvements			
Amortissements et provisions à la clôture	(413)		(413)
Au 31 décembre 2022	3 866		3 866

Les obligations locatives s'élèvent au passif à :

(en milliers d'euros)	Contrats immobiliers	Autres	Total
Au 31 décembre 2021	3 167		3 167
Nouveaux contrats - Remboursement/cession	754		754
Variation de changes			
Au 31 décembre 2022	3 921		3 921

1.6.3.5 Actifs financiers**- Variation**

(en milliers d'euros)	Participation	Prêts et autres immobilisations	Total
Valeur brute au 1er janvier 2021	1	312	313
Acquisitions	1	159	160
Cessions		(193)	(193)
Autres mouvements			
Valeur brute au 31 décembre 2021	1	278	280
Acquisitions		346	346
Cessions		(51)	(51)
Autres mouvements		44	44
Valeur brute au 31 décembre 2022	1	617	618

La ligne de participation correspond aux titres permettant d'ouvrir un compte à la BICS/ Banque Populaire.

1.6.3.6 Créances clients et autres débiteurs

Les clients et autres débiteurs font apparaître un solde net de 27.325 K€. Il s'agit notamment, des créances clients, des créances affacturées, des créances sur l'Etat ainsi que des charges constatées d'avance.

- Echancier au 31 décembre 2022

(en milliers d'euros)	Solde comptable	non échues	< 60 jours	> 60 jours < 180 jours	> 180 jours
Clients et comptes rattachés	14 075	12 434	1 010	310	321
Créances cédées	10 044	9 059	822	163	
Organismes sociaux et fiscaux	1 509	1 492			
Charges constatées d'avance	1 891	1 891			
Débiteurs divers	25	25			
Total	27 544	24 901	1 832	473	321
Provisions dépréciation clients	(219)				(219)
Total clients et autres débiteurs	27 325	24 901	1 832	473	102

1.6.3.7 Trésorerie et équivalent de trésorerie**- Actifs au 31 décembre 2021**

(en milliers d'euros)	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Equivalents de trésorerie	2 055		2 055
Disponibilités	9 472		9 472
Total Trésorerie	11 528		11 528

- Actifs au 31 décembre 2022

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Equivalents de trésorerie	4 225		4 225
Disponibilités	15 806		15 806
Total Trésorerie	20 031		20 031

Les équivalents de trésorerie se composent majoritairement d'une ligne de compte à terme auprès de la Société Générale & Banque Populaire pour 4,160M€.

1.6.3.8 Dettes Financières**- Ventilation au 31 décembre 2021**

<i>(en milliers d'euros)</i>	Solde comptable	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts et dettes auprès Ets. de crédits	1 379	231	704	444
Dépôts et cautionnements reçus	23		23	
Total dettes financières	1 402	231	727	444

- Ventilation au 31 décembre 2022

<i>(en milliers d'euros)</i>	Solde comptable	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts et dettes auprès Ets. de crédits	6 519	958	2 862	2 699
Dépôts et cautionnements reçus	37		37	
Autres dettes financières	4 072	3 322	750	
Total dettes financières	10 628	4 280	3 649	2 699

Dans le cadre du rachat des actions de RADÈS, IT LINK SA a contracté deux emprunts auprès de deux partenaires financiers tels que la Société Générale pour 3M€ et la BPI pour 2,75M€. Chacun d'une durée de 7 ans.

Deux des trois bâtiments de l'agence de Rennes à Cesson-Sévigné financés par emprunt auprès de la Banque Populaire ont été remboursés à hauteur de 387K€ au cours de l'exercice 2022 suite à la cession de ces lots. Le solde du prêt restant sur le dernier lot est de 349K€ au 31 décembre 2022.

Les agencements et équipements du siège social au Kremlin-Bicêtre ont été financés par deux prêts, l'un de 607 K€ auprès de la Société Générale et l'autre de 480 K€ auprès de HSBC. Le solde de ces prêts est de 412 K€ au 31 décembre 2022.

La ligne « autres dettes financières » est principalement constituée de la partie complément de prix au titre de l'acquisition de la société Radès.

1.6.3.9 Engagements hors bilan*(en milliers d'euros)*

	2022 	2021
Nantissement des titres financiers RADès auprès de la SG	3 000	
Total engagements donnés	Néant	Neant
Facilités de caisses BICS	250	250
Découverts autorisés HSBC	150	150
Découverts autorisés SG	850	850
Total engagements reçus	1 250	1 250

1.6.3.10 Etat des provisions**– Provisions non courantes**

<i>(en milliers d'euros)</i>	Litiges	Autres	Total
Au 1er janvier 2021	13	6	19
Dotations	6		6
Reprises de provisions utilisées			
Reprises de provisions sans objets			
Autres mouvements			
Au 31 décembre 2021	19	6	25
Dotations	309	9	318
Reprises de provisions utilisées			
Reprises de provisions sans objets	(8)	(6)	(14)
Autres mouvements	71		71
Au 31 décembre 2022	391	9	400

– Provisions courantes

<i>(en milliers d'euros)</i>	Indemnités retraites	Autres	Total
Au 1er janvier 2021	423	3	426
Dotations	117		117
Reprises de provisions utilisées		(3)	
Reprises de provisions sans objets			
Autres mouvements			
Au 31 décembre 2021	540		540
Dotations	153		153
Reprises de provisions utilisées	(89)		(89)
Reprises de provisions sans objets			
Autres mouvements			
Au 31 décembre 2022	604		604

La société n'a pas contracté d'engagement en matière de pensions, de compléments de retraite, d'indemnités ou d'allocations en raison de départs à la retraite ou d'avantages similaires à l'égard de son personnel, autres que les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière prévus par la convention collective Syntec. Les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrières s'élèvent au 31 décembre 2022 à 604 k€.

Ils ont été calculés selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées. Les principales hypothèses retenues pour l'établissement de ces calculs sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 3,75 % en 2022.
- Mode de départ en retraite : départ volontaire à 60-67 ans pour les non-cadres et les cadres.

1.6.3.11 Echéance des dettes non financières**– Ventilation dettes fournisseurs et autres créiteurs**

<i>(en milliers d'euros)</i>	2022	2021
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 219	3 428
Factures non parvenues	1 547	849
Dettes au personnel	3 698	2 549
Organismes sociaux	1 190	2 972
Avoirs à établir		
Etat-Autres impôts (TVA, ect...)	4 623	5 493
Autres dettes	50	19
Produits constatés d'avance	4 342	3 585
Fournisseurs et autres créiteurs	19 668	18 895

Toutes les dettes ci-dessus sont à échéance de moins d'un an.

1.6.3.12 Analyse du Chiffre d'Affaires**– Répartition du chiffre d'affaires par nature**

<i>(en milliers d'euros)</i>	2022	2021
Ventes de solutions	5 912	5 838
Prestations de services	58 524	52 910
Total chiffre d'affaires	64 436	58 748

– Répartition de la contribution au chiffre d'affaires par pays

<i>(en milliers d'euros)</i>	2022	2021
France	59 108	54 183
Belgique	3 062	3 091
Canada	2 266	1 474
Total chiffre d'affaires	64 436	58 748

Le chiffre d'affaires est réalisé quasi-intégralement en France.

1.6.3.13 Autres produits des activités ordinaires

Ce poste est constitué principalement des subventions et crédits d'impôt (principalement crédit impôt recherche).

Les autres produits concernent principalement des loyers (baux en sous-location) et des régularisations de paiements (avoirs, remboursement de taxes ou de frais...).

1.6.3.14 Charges de Personnel

(en milliers d'euros)	2022	2021
Salaires et traitements	31 747	29 382
Charges sociales	12 974	12 309
Total charge de personnel	44 721	41 691
Effectif moyen	721	683
Cadre	617	573
Agents de maîtrise	104	110

- Répartition des effectifs moyens par société

	2022	2021
IT Link France SAS	642	625
IT Link SA		
IT Link Benelux	30	25
NRX	7	6
Accélérateur d'innovation Inc.	19	16
Accélérateur d'innovation Maroc	23	11
IT Link Germany		
RADèS (1)		NA
Total	721	683

(1) L'effectif moyen n'est pas mentionné car l'acquisition de la société n'a été réalisée qu'en fin d'année 2022. L'effectif RADèS au 31 Décembre 2022 est de 42 collaborateurs.

En date du 31 décembre 2022, le groupe compte 775 collaborateurs (incluant RADèS) contre 704 collaborateurs au 31 décembre 2021.

1.6.3.15 Autres produits et autres charges**- Autres produits et autres charges courants**

(en milliers d'euros)	2022		2021	
	Charges	Produits	Charges	Produits
Opérations sur capital				
Cessions d'immobilisations				
Dotations, Reprises sur provisions				
Autres	58	52	37	30
Total	58	52	37	30

– **Autres produits et autres charges non courants**

(en milliers d'euros)	2022		2021	
	Charges	Produits	Charges	Produits
Opérations de transformation/sur capital	113		256	
Frais de déménagement siège social				
Redressements sociaux et fiscaux	379			
Dotations, Reprises sur provisions				25
Autres		8		115
Total	492	8	256	140

Les autres produits et charges non courants sont principalement constitués des coûts de transformation et des coûts non récurrents liés aux opérations de restructuration du Groupe ou aux redressements sociaux et fiscaux. Ils ont pour vocation d'assoir et accélérer le développement rentable et pérenne du Groupe lors de ces prochaines années.

1.6.3.16 Résultat Financier

(en milliers d'euros)	2022		2021	
	Charges	Produits	Charges	Produits
Produits de participation				
Dotations, Reprises sur provisions	11	2		
Intérêts et charges assimilées	136	13	133	
Autres	16	2	65	24
Total	163	17	198	24

1.6.3.17 Impôts sur le résultat

Les entités françaises du groupe sont intégrées fiscalement. La société IT Link SA est la tête du groupe d'intégration fiscale constituée des sociétés IT Link, IT Link France et NRX.

– **Ventilation de la charge d'impôt**

(en milliers d'euros)	2022	2021
Impôts courants	(906)	(1 336)
Impôts différés	(147)	83
Total	(1 053)	(1 253)
Taux d'impôt effectif	25,5%	29,6%
CVAE	(407)	(422)
Total charge d'impôt	(1 460)	(1 675)

– **Ventilation de l'actif d'impôt différé**

(en milliers d'euros)	2022	2021
Pertes reportables	58	58
Différences temporaires	355	484
Impôts différés actifs	413	542

– **Analyse de la différence entre le taux normal d'imposition en France (25%) et le taux calculé par rapport au résultat des sociétés intégrées.**

(en milliers d'euros)	2022	2021
Résultat net de l'ensemble consolidé	3 078	2 986
Charge d'impôts	1 460	1 675
des goodwill	4 538	4 661
Taux théorique d'imposition	25,0%	26,5%
Charge d'impôt théorique	(1 134)	(1 235)
Différences permanentes	97	(59)
Impact de la CVAE	(305)	(310)
Effet de changement de taux	(20)	
Impact des déficits	12	(50)
Autres	(109)	(21)
Charge d'impôt société Groupe	(1 460)	(1 676)

1.6.3.18 Information relative aux parties Liées

– **Rémunérations et avantages consentis par le groupe aux principaux dirigeants et aux membres du Conseil d'administration**

Les principaux dirigeants ont perçu les rémunérations et avantages suivants :

(en milliers d'euros)	2022	2021
Rémunération fixe	213	212
Éléments variables	117	122
Avantages en nature	11	9
Jetons de présence	2	2
Total	344	345

La part variable dépend de l'atteinte d'un certain nombre d'objectifs individuels au cours de l'année précédente. Elle est modulée en fonction de la performance de la société ou du Groupe, au cours de cette même année, et est calculée sur la base des décisions du conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration ont perçu des jetons de présence à hauteur de 15 000 €. IT LINK n'a pas d'engagement de retraite supplémentaire pour ses dirigeants, mais uniquement des engagements d'indemnités de départ en retraite.

1.6.3.19 Notes relatives au tableau de flux de trésorerie

Les montants de trésorerie suivants sont inscrits au bilan :

(en milliers d'euros)	2022	2021
Trésorerie et équivalents de trésorerie	20 031	11 528
Découverts bancaires		
Trésorerie de clôture	20 031	11 528

La rubrique trésorerie et équivalents de trésorerie du bilan se compose des fonds en caisse, des soldes bancaires et des placements dans des instruments du marché monétaire.

Voici le détail des variations de passifs issus des activités de financement (IAS 7)

(en milliers d'euros)	2021	Augmentation	Remboursement	Autres	2022
Emprunts bancaires	1 402	5 750	(596)		6 556
Financement de créances				4 878	4 878
Découverts bancaires					
Autres passifs financiers				4 072	4 072
Total dettes financières	1 402	5 750	(596)	8 950	15 506

Variation du BFR par postes d'actif et de passif :

(en milliers d'euros)	2022	2021	Variation Brute	Variation en trésorerie	Autres variations
Clients et autres débiteurs	27 325	24 302	3 023	(2 281)	(742)
Total actif circulant	27 325	24 302	3 023	(2 281)	(742)
Dettes Factor	4 878		4 878	4 878	
Fournisseurs et autres créditeurs	19 669	18 895	774	(105)	879
Total passif circulant	24 547	18 895	5 652	4 774	879
Variation du BFR	(2 778)	(5 407)	2 629	2 493	136

1.6.4 Périmètre et méthodes de consolidation

Les comptes consolidés intègrent les comptes de toutes les sociétés contrôlées directement ou indirectement, par le groupe.

Le périmètre de consolidation et les pourcentages de contrôle n'ont pas évolué depuis la dernière clôture.

Nom	Siège	Registre du commerce	Secteur d'activité	% de contrôle 31/12/2022	% de contrôle 31/12/2022	Méthode de consolidation au 31/12/2022
IT LINK SA	Kremlin-Bicêtre France	RCS 412 460 354	Holding	Société consolidante	Société consolidante	
IT LINK FRANCE (S.A.S)	Kremlin-Bicêtre France	RCS 338 339 435	Etudes, conseils	99,91	100,00	Intégration globale
IT LINK BENELUX (SPRL)	Bruxelles Belgique	Entreprise n° 0525 739 802	Etudes, conseils	100,00	100,00	Intégration globale
NRX (S.A.S)	Kremlin-Bicêtre France	RCS 452 414 501	Conseil systèmes, logiciels	100,00	100,00	Intégration globale
IT Link Germany	Stuttgart Allemagne	HRB 757333	Etudes, conseils	100,00	100,00	Intégration globale
Accélérateur Innovation Inc.	Montréal Québec Canada	Entreprise n° 1171692214	Etudes, conseils	100,00	100,00	Intégration globale
Accélérateur Innovation Maroc.	Casablanca Maroc	Registre du commerce n°482239	Etudes, conseils	N/A	100,00	Intégration globale
RADÈS (1)	Paris France	RCS 483 137 717	Etudes, conseils	N/A	100,00	Intégration globale

(1) Le 28 décembre 2022, le Groupe a acquis 100% du capital de RADÈS. Voir note 1.6.3.1.

1.6.5 Composition du capital social

Le capital social est composé de 1.736.000 actions pour un montant global de 882.173 €. La répartition du capital est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital
Dirigeants et fondateurs	512 079	29%
Public	1 178 088	68%
Actions auto détenues	45 833	3%
Total	1 736 000	100%

– Plan d'actions gratuites

En 2022, le plan d'actions gratuites 2019 est arrivé à échéance et un nouveau plan a été attribué (cf. paragraphe 1.6.1.1 ci-avant). Il reste deux plans d'actions gratuites de performance au terme de l'exercice 2022 dont les caractéristiques sont les suivantes :

Date d'attribution	29 septembre		TOTAL
	2020	18 août 2022	
Nombres d'actions initialement attribuées	19 326	21 000	40 326
Cours de l'action à la date d'attribution (en euros)	12,75	30,50	
Date d'acquisition	20 août 2023	18 août 2024	
Durée de vie (année)	3	2	
Charge enregistrée sur l'exercice	118	136	254

Les plans d'actions gratuites du Groupe IT Link répondent aux règles suivantes :

- L'attribution des actions gratuites est subordonnée à une condition de présence en tant que salarié ou mandataire social ayant un contrat de travail ou un mandat social avec IT Link ou tout autre société du Groupe ;
- L'attribution des actions gratuites est aussi subordonnée à l'atteinte de critères financiers de performance basés sur les indicateurs suivants :
 - Chiffre d'affaires du Groupe,
 - Et résultat opérationnel du Groupe
- Le nombre d'actions acquises par chaque bénéficiaire sera en proportion du niveau d'atteinte de ces critères.
- La période d'acquisition des actions est de trois années concernant le plan 2020 et de deux années concernant le plan 2022 ;
- La période de conservation est de trois mois pour le plan 2020 et quinze mois pour le plan 2022 ;
- Le plan d'actions de performance donne droit à la livraison d'actions IT Link.

1.6.6 Honoraires des commissaires aux comptes

(en milliers d'euros)	DELOITTE & ASSOCIES				BCRH			
	Montant		%		Montant		%	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Commissariat aux comptes	85	80	84%	84%	16	15	16%	16%
Missions accessoires								
Total audit	85	80	84%	84%	16	15	16%	16%
Juridique, fiscal, social								
Technologies de l'information								
Audit interne								
Autres								
Total autres								
TOTAL	85	80	84%	84%	16	15	16%	16%

IT LINK

Société anonyme

67 AVENUE DE FONTAINEBLEAU

94270 LE KREMLIN-BICETRE

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

BCRH & Associés

35-37, rue de Rome

75008 PARIS

SARL au capital de 1 300 000 €

RCS Paris B 490 092 574

Société de commissariat aux comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Paris

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €

572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

IT LINK

Société anonyme

67 AVENUE DE FONTAINEBLEAU

94270 LE KREMLIN-BICETRE

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale de la société IT LINK

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice

Nous avons été avisés de la convention suivante, autorisée et conclue depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui a fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Le conseil d'administration en date du 27 avril 2023 a autorisé la modification de l'engagement pris au bénéfice de Monsieur Eric Guillard, en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général de la société IT Link France. Cet engagement avait été autorisé par le conseil d'administration en date du 30 avril 2019 et amendé successivement par le conseil d'administration en date du 27 avril 2021 et du 28 avril 2022.

L'engagement est désormais le suivant :

- Fait générateur : cas de cessation contrainte (révocation, non-renouvellement, demande de démission).
- Modalité de calcul et de plafond : en cas de cessation contrainte, M. Éric Guillard bénéficiera d'une indemnité forfaitaire globale égale à dix-huit (18) mois de rémunération brute. Par rémunération brute, il convient d'entendre le salaire fixe brut et le salaire variable, y compris les primes sur objectifs (à l'exclusion des avantages en nature, des remboursements de frais ou des systèmes d'actionnariat), versés à M. Éric Guillard au titre de ses fonctions de Président de IT LINK France SAS au cours des dix-huit (18) mois précédant la date de cessation de ses fonctions. L'indemnité sera exclue si M. Éric Guillard quitte à son initiative la société pour exercer de nouvelles fonctions. La référence aux plafonds mensuels de la sécurité sociale est supprimée.

Critères de performance : le bénéfice de cette indemnité est subordonné au respect de la condition de performance suivante : la moyenne des résultats d'exploitation courant du Groupe des 3 semestres précédents la date du départ doit être supérieure ou égale à 3% des ventes de prestations de services.

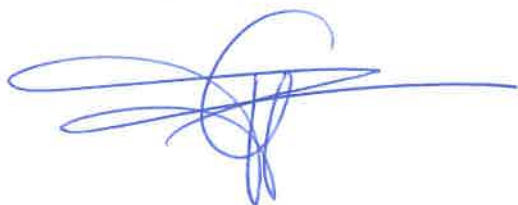
Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris et Paris-La Défense, le 28 avril 2023

Les commissaires aux comptes

BCRH & Associés

A stylized blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Paul Gauteur

Deloitte & Associés

A blue ink signature that includes a shield-shaped logo with a white checkmark on the left, followed by a cursive signature.

Didier OBRECHT



GROUPE IT LINK

RAPPORT DE GESTION

EXERCICE 2022

1. PRÉSENTATION DU GROUPE	3
1.1. FAITS MARQUANTS DE 2022	3
1.2. Evénements post-clôture	4
2. PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ	6
2.1. PRÉSENTATION DES SOCIÉTÉS DU GROUPE	6
2.2. EXAMEN DES COMPTES ET RÉSULTATS	7
2.3. AFFECTATION DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	8
2.4. CHARGES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT	9
3. PERSPECTIVES	10
3.1. PERSPECTIVES DE LA SOCIÉTÉ IT LINK	10
3.2. PERSPECTIVES DU GROUPE	10
4. GESTION DES RISQUES	12
4.1. FACTEURS DE RISQUES	12
4.2. POLITIQUE D'ASSURANCES	13
4.3. DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES	13
5. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE	16
5.1. TRÉSORERIE	16
5.2. CAPITAUX PROPRES	16
5.3. DÉLAIS DE PAIEMENT	16
5.4. TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	18
5.5. SITUATION D'ENDETTEMENT	19
5.6. INFORMATION SUR LES PRÊTS CONSENTIS	19
6. CAPITAL SOCIAL	20
6.1. RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL	20
6.2. EXISTENCE DE DROITS DE VOTES DIFFÉRENTS	20
6.3. ÉVOLUTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS	20
6.4. OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES DIRIGEANTS ET LEURS PROCHES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ	21
7. PRISE DE PARTICIPATION ET MOUVEMENTS INTERVENUS SUR LES TITRES DE PARTICIPATION AYANT IMPACTÉ LES COMPTES SOCIAUX DE IT LINK SA	21
8. ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT	21
9. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	22
10. RAPPORT RELATIF AUX ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS	22

1. Présentation du Groupe

Le groupe IT Link est une Entreprise de Services Numériques (ESN), accélérateur d'innovation pour de grands acteurs industriels et tertiaires. Spécialiste des systèmes connectés sur toute la chaîne de valeur « du capteur au cloud », IT Link offre une expertise unique dans 8 métiers :

- 1) Embedded : Capteurs, Actionneurs & intelligence Embarquée,
- 2) IOT : « Internet of Things » et Systèmes connectés industriels,
- 3) Safety & Security : Sureté de fonctionnement et analyse de systèmes critiques,
- 4) Data Intelligence : Big Data scientifique et industrielle,
- 5) SI Business & Web : Systèmes d'information métiers et interface Web,
- 6) Mobile Apps : Applications mobiles connectées,
- 7) System Engineering : conseil et stratégie en ingénierie des systèmes connectés et du digital industriel,
- 8) Change : conduite du changement, co-construction et nouvelles expériences utilisateurs.

IT Link propose à ses clients 5 modes d'intervention :

- 1) Expert sur demande, pour les prestations d'assistance et d'expertise technique au sein des équipes du client,
- 2) Conseil et Direction de projets, pour les prestations d'AMOE, d'AMOA, d'audit....
- 3) Centres de Services, pour les prestations à engagement de productivité (à unités d'œuvre),
- 4) Forfaits « clés en main », pour les projets à engagement de résultats (coûts, qualités, délais),

- 5) Solutions, pour les projets d'intégration de produits (Google, Astao, MindBreeze InSpire).

Le Groupe est composé de 8 entités : la holding, IT LINK SA, et 7 filiales opérationnelles implantées en France (IT Link France ; NRX; RADES) et à l'étranger (IT Link Benelux ; IT Link Germany ; Accélérateur d'Innovation Inc au Canada et Accélérateur d'Innovation Maroc).

1.1. Faits marquants de 2022

Palmarès Best Workplaces France

Le Groupe IT Link a intégré pour la première fois le palmarès Best Workplaces® France dans la catégorie 250 à 1000 collaborateurs. Ce label récompense les entreprises ayant obtenu les meilleurs résultats dans le processus de certification en 2021. Cette distinction constitue le plus haut niveau de reconnaissance de la qualité de vie au travail d'une entreprise.

Distribution de Dividende 2021

Le 8 juillet 2022, IT Link SA a procédé au paiement d'un dividende de 0,25€ par action éligible au 30 juin (date de l'Assemblée Générale), soit un montant de 424 k€

Contrôle URSSAF

Le 8 mars 2022, la société IT Link France a reçu l'avis de contrôle de l'ensemble des cotisations et contributions obligatoires recouvrées par les organismes de recouvrement à compter de l'exercice 2019.

Une lettre d'observation a été reçue courant octobre 2022 chiffrant le montant du redressement à 308K€. Ce même montant a été comptabilisé dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2022. (cf autres produits et charges non courants)

Déboucement du Plan d'attribution d'actions gratuites (AGA) lancé en 2019

Au 22 août 2022, le Groupe IT Link a procédé au déboucement du Plan d'AGA initié en 2019 sur la base de la liste des personnes éligibles toujours présentes dans l'effectif au 19 août 2022. L'attribution définitive des actions réservées au titre du plan 2019 concerne 56 collaborateurs. 4 774 actions réservées ont ainsi été attribuées à un cours de 28,7€ constaté le 19 août 2022 après clôture des marchés

Lancement d'un nouveau Plan d'attribution gratuite d'actions

Conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale du 30 juin 2022, le Conseil d'administration a décidé, le 18 août 2022, l'attribution gratuite de 21 000 actions à une catégorie de salariés et mandataires sociaux du Groupe (de IT LINK SA et des sociétés liées ou contrôlées par IT LINK SA) considérés comme clés pour le développement du Groupe.

L'attribution définitive est soumise à des conditions de présence dans les effectifs et de performances du Groupe. La période d'acquisition définie par le Plan est de vingt-trois (23) mois, suivie d'une période de conservation de quinze (15) mois.

Acquisition de 100% des titres de la société RADÈS le 28 décembre 2022

L'acquisition le 28 décembre 2022 par IT Link SA de 100% des titres de la société

RADÈS s'inscrit dans une logique de croissance de l'activité dans les secteurs du tertiaire (banque et assurance) en île de France. La société RADÈS comprend 42 salariés et est basée à Paris. L'écart d'acquisition dit « goodwill » comptabilisé dans les comptes consolidés s'élève à 6 612K€.

1.2. Événements post-clôture Renouvellement Great Place To Work

C'est avec une grande fierté que le Groupe annonce le renouvellement de sa certification Great Place to Work® en France pour 2023.

Au sein de ses différents bureaux à travers le monde, IT Link célèbre les talents, les compétences et les parcours uniques de chacun de ses collaborateurs. Cette certification est une nouvelle étape dans la démarche d'employeur engagé et responsable du Groupe !

Signature de la cession du bail immobilier des anciens locaux IT LINK France du site de Cesson Sévigné

Courant janvier 2023, les locaux à usage de bureaux de Cesson-Sévigné ont été vendus pour 0,5M€ comparé à un actif net de 0,4M€ dégageant une plus-value de 0,1M€. Concomitamment à la cession, le prêt figurant en dette financière pour un montant de 0,3M€ a été remboursé ;

Paiement du complément de prix « Trésorerie » fin mars 2023

Conformément au protocole de cession des titres de la société RADÈS, le complément de prix trésorerie a été versé à hauteur de 3M€ à la fin du premier trimestre 2023.

Certification ISO 9001/27001

Le 31 mars 2023, à l'issue d'un audit mené par le cabinet LRQA, ce dernier recommande IT Link à la certification ISO 27001 (périmètre France uniquement) ainsi qu'au renouvellement de la certification ISO 9001 (périmètre France et Benelux).

2. Présentation de l'activité

2.1. Présentation des sociétés du Groupe IT LINK (SA)

IT LINK est la société mère du Groupe. Elle exerce une activité mixte de holding financière et d'animation du Groupe depuis le 1^{er} janvier 2000. Elle réalise des prestations de support pour les sociétés opérationnelles et gère également la cotation de ses propres titres et la communication financière.

IT LINK France (S.A.S)

La filiale a changé de forme juridique le 30/06/2021. Elle devient désormais une Société par Actions Simplifiées (auparavant elle était une Société Anonyme).

Filiale opérationnelle dans le domaine des prestations de services informatiques (spécialisation en conseil et assistance technique dans les domaines de l'électronique et informatique embarquées), implantée en région parisienne, dans l'Ouest et dans l'Est de la France. Détenue à 100% par IT LINK.

NRX (S.A.S.U)

Filiale opérationnelle de Services Numériques, capable de proposer le déploiement à grande échelle des technologies et produits Google Enterprise, RingCentral et MindBreeze auprès des acteurs des secteurs industriels et tertiaires en quête de productivité et d'innovation. Détenue à 100% par IT LINK.

IT LINK BENELUX (S.P.R.L)

Filiale opérationnelle dans le domaine des prestations de services informatiques, créée en avril 2013 et implantée à Bruxelles. Cette société est chargée du développement du Nord de l'Europe. Détenue à 100% par IT LINK.

ACCÉLÉRATEUR D'INNOVATION INC

Filiale opérationnelle dans les prestations informatiques, créée en mars 2016 et implantée à Montréal (Québec) et chargée du développement Nord-Américain. Détenue à 100% par IT LINK.

IT LINK GERMANY (GmbH)

Filiale opérationnelle dans le conseil et les technologies digitales, créée en avril 2016 et implantée à Cologne. Chargée du développement en Allemagne, détenue à 100% par IT LINK. Depuis la fin de l'année 2017, l'activité de la filiale allemande est en suspens et n'emploie plus de salarié.

ACCELERATEUR D'INNOVATION MAROC

Filiale opérationnelle dans le domaine des prestations de services informatiques, créée le 1^{er} janvier 2021, implantée à Casablanca. Détenue à 100% par IT LINK.

RADÈS (S.A.S)

Le 28 décembre 2022, RADÈS rejoint le Groupe IT Link en tant qu'experte de la supervision et de l'excellence opérationnelle dans les domaines Banque-Finance-Assurance. Détenue à 100% par IT LINK.

2.1.1. Activité des filiales françaises

IT Link France

(en milliers d'euros)	2022	2021
Chiffre d'affaires	58 729	54 030
Résultat d'exploitation	3 655	3 966
en % du chiffre d'affaires	6,2%	7,3%
Impôts sur les bénéfices	(222)	(387)
Participation	(465)	(591)
Résultat net	2 913	2 953

IT LINK FRANCE a connu durant l'année 2022 une croissance du chiffre d'affaires de 7,7%.

Le résultat d'exploitation s'élève à 3.655 K€ contre 3.966 K€ en 2021.

L'impôt sur les bénéfices, net du crédit d'impôt recherche s'élève à 222 K€ et la participation des salariés s'élève à 465 K€.

Le résultat de l'exercice est positif de 2 913 K€, il était de 2.953 K€ pour l'année 2021.

NRX

(en milliers d'euros)	2022	2021
Chiffre d'affaires	4 938	3 286
Résultat d'exploitation	262	81
en % du chiffre d'affaires	5,3%	2,5%
Impôts sur les bénéfices	(62)	(3)
Résultat net	188	79

Au cours de l'exercice 2022, NRX a connu une hausse de son chiffre d'affaires de 50,3%, qui le porte à 4.938 K€. Le résultat d'exploitation passe de 81 K€ en 2021 à 262 K€ en 2022. Le résultat net en 2022 est un profit de 188 K€ contre 79 K€ en 2021.

2.1.2. Activité des filiales étrangères

IT Link Benelux

(en milliers d'euros)	2022	2021
Chiffre d'affaires	3 257	3 212
Résultat d'exploitation	4	373
en % du chiffre d'affaires	0,1%	11,6%
Impôts sur les bénéfices	(51)	(127)
Résultat net	(82)	229

Le chiffre d'affaires d'IT LINK BENELUX 2021 était de 3.212 K€, celui de 2022 est de 3.257 K€. Le résultat d'exploitation est de 4 K€ et le résultat net de -82 K€.

Accélérateur d'innovation Inc. (Canada)

(en milliers d'euros)	2022	2021
Chiffre d'affaires	2 291	1 584
Résultat d'exploitation	120	160
Résultat net	106	185

Le chiffre d'affaires d'Accélérateur d'innovation en 2022 est de 2.291 K€ comparé à 1.584 K€ en 2021. Le résultat d'exploitation est de 120 K€. La filiale a payé de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 14K€.

IT Link Germany

Chiffre d'affaires		
Résultat d'exploitation	(7)	(10)
Résultat net	(7)	(10)

Société dont l'activité est en suspens depuis la fin de l'année 2017.

Accélérateur d'innovation Maroc

(en milliers d'euros)	2022	2021
Chiffre d'affaires	1 056	435
Résultat d'exploitation	295	152
Résultat net	214	121

Société dont l'activité a démarré au 1^{er} janvier 2021.

2.2. Examen des comptes et résultats

Les comptes sociaux ont été établis suivant les règles et méthodes d'établissement des comptes annuels, identiques à celles retenues pour les exercices précédents.

Les règles et méthodes comptables retenues pour les comptes consolidés du Groupe sont conformes aux modifications du référentiel IFRS et identiques à celles appliquées pour l'exercice 2021.

2.2.1. Comptes sociaux IT LINK SA

(en milliers d'euros)	2022	2021
Chiffre d'affaires	216	306
Résultat d'exploitation	142	(213)
Résultat financier	179	166
Résultat net	301	(87)

En 2022, IT LINK a effectué des prestations de services pour ses filiales pour 216 K€ contre 306 K€ en 2021.

Les coûts liés à la gestion de la cotation du Groupe et à la promotion de l'image du Groupe restent à la charge de la holding.

Elle a également perçu un dividende de sa filiale IT LINK France à hauteur de 532K€ versus 200K€ en 2021 de sa société NRX ce qui explique la croissance du résultat net.

2.2.2. Comptes consolidés du Groupe

Les comptes consolidés intègrent les comptes de toutes les sociétés contrôlées, directement ou indirectement, par le Groupe au 31 décembre 2022.

La totalité des entités sont intégrées globalement.

(en milliers d'euros)	2022	2021
Chiffre d'affaires	64 436	58 748
EBIDTA *	6 537	6 470
en % du chiffre d'affaires	10,1%	10,8%
Résultat d'exploitation courant	5 168	4 952
en % du chiffre d'affaires	8,0%	8,4%
Résultat d'exploitation	4 684	4 836
en % du chiffre d'affaires	7,3%	8,2%
Résultat net	3 078	2 986
en % du chiffre d'affaires	4,8%	5,1%

Au titre de l'exercice 2022, le Groupe IT LINK a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 64.436 K€, en hausse de 9.7% par rapport à l'exercice 2021.

(*) L'EBITDA désigne le résultat d'exploitation courant + dotations aux amortissements et dépréciations.

Contribution au chiffre d'affaires par pays :

(en milliers d'euros)	2022	2021
France	91,7%	92,2%
Belgique	4,8%	5,3%
Canada	3,5%	2,5%
Total	100%	100%

La croissance à l'international est principalement restée modérée, elle ne croît que de 0,5 point notamment par un ralentissement de l'activité de la Belgique contrebalancé par une progression de celle au Canada.

L'EBIDTA s'élève à 6.537 K€ contre 6.470 K€ en 2021. Il représente 10,1% du chiffre d'affaires contre 10,8% en 2021.

Le résultat d'exploitation courant de la période ressort à 5.168 K€, comparé à 4.952 K€ pour l'exercice 2021. La marge courante s'élève à 8% du chiffre d'affaires comparé à 8,4 % en 2021. Elle est en ligne avec les objectifs de la société.

Le coût de l'endettement financier reste faible à 0,23% du chiffre d'affaires (contre 0,30% en 2021).

La charge d'impôt sur les sociétés s'élève à 1.460 K€ pour 2022, soit un taux égal à 32,2% du résultat avant impôt (vs 35,9% en 2021). Cette charge d'impôt inclut 409 K€ de CVAE.

Le résultat net consolidé du Groupe atteint 3.078 K€ en 2022 (contre 2.986 K€ en 2021) et représente 1,82 € par action contre 1,76€ en 2021.

2.3. Affectation du résultat opérationnel

Le résultat de la société IT LINK pour l'exercice 2022 faisant apparaître un résultat de 300 K€, nous vous proposons d'affecter celui-ci de la façon suivante :

Résultat de l'exercice : 301 K€

Report à nouveau des exercices précédents : 2.680 K€

Soit un total de : 2.981 K€

Lequel sera réparti de la façon suivante :

Dividende 521 K€

(sur la base d'un dividende unitaire de 0,30 euro et d'un nombre d'actions de 1.736.000 actions, incluant les actions

auto-détenues au 31 décembre 2022)

Report à nouveau 2.460 K€

Ce compte « Report à nouveau » serait ainsi porté du solde créditeur de 2.981 K€ à un solde créditeur de 2.460 K€.

2.4. Charges non déductibles fiscalement

Il s'agit principalement de la participation, de la provision pour engagements de retraite et la contribution sociale de solidarité.

3. Perspectives

3.1. Perspectives de la société IT LINK

La Société poursuivra son activité de holding animatrice et pilotera les projets du Groupe.

3.2. Perspectives du Groupe

Continuité du plan Connex't'25

Avec le plan Connex't'25, le Groupe IT Link réaffirme son ambition de leadership dans le domaine des systèmes connectés en s'appuyant sur un modèle de développement durable et engagé.

Un plan construit d'après une vision claire, positive et responsable :

- Le "tout connecté" connaît une croissance fulgurante et modifie radicalement nos modes de consommation, de travail, de déplacement, de divertissement... de vie.
- Les systèmes connectés peuvent apporter des réponses aux grands défis actuels de notre société : changements climatiques, crises sanitaires, sécurité des biens et des personnes, éducation et égalité des chances.
- Grâce au digital, les entreprises renforcent leur agilité et font évoluer leur modèle économique pour atteindre une croissance durable et rentable.

Le précédent plan stratégique, Dimension 2020, a permis au Groupe IT Link de connaître une accélération importante de son activité (17% de croissance du chiffre d'affaires et près de 3 points de résultat d'exploitation supplémentaires sur 3 ans).

Le plan Connex't'25 s'inscrit dans la continuité de Dimension 2020 et s'appuie sur 3 ambitions complémentaires.

Les 3 ambitions du plan Connex't'25

Ambition #1

Imaginer et déployer les systèmes connectés de demain et contribuer à répondre aux grands enjeux environnementaux, sociétaux, économiques et technologiques qui s'imposent à nous.

IT Link fait le choix de structurer son offre autour de six enjeux majeurs des années à venir :

- Accélérer la mutation des mobilités
- Rendre le monde plus sûr
- Agir pour la santé grâce au numérique
- Mieux comprendre et protéger notre planète
- Imaginer les industries du futur
- Renforcer la performance et l'efficacité des organisations

Le Groupe IT Link s'appuie sur une stratégie de R&D en lien étroit avec le marché et ses clients, ainsi que sur le développement de nouveaux partenariats stratégiques en France et à l'international (capteurs, solutions SaaS, intégrateurs / distributeurs...).

Ambition #2

Accélérer, pour accompagner plus loin les clients du Groupe et soutenir leurs ambitions dans des projets de plus en plus novateurs et globaux.

Depuis 35 ans, le Groupe IT Link a su prouver son savoir-faire et sa valeur en devenant un partenaire de confiance de ses clients dans la durée.

Dans la continuité des succès du plan Dimension 2020, IT Link compte maintenir sa dynamique de développement, selon trois axes prioritaires :

- Organisation des forces commerciales afin de renforcer les partenariats avec ses clients comptes clés et accélérer ses actions de conquête de nouveaux business
- Structuration des offres de massification (centres de services, pôles d'expertise) afin d'apporter de l'efficacité économique
- Accompagnement de ses clients dans leur développement à l'international au travers notamment de nouvelles géographies

Ambition #3

Grandir avec les collaborateurs et renforcer la position d'employeur responsable et engagé du Groupe IT Link.

Le plan stratégique Dimension 2020 a permis au Groupe IT Link de développer son attractivité et d'augmenter ses effectifs de +25% depuis janvier 2018.

IT Link France a obtenu la certification Great Place To Work pour la première fois en juin 2019. Cette certification a été renouvelée en avril 2023 pour la France, la Belgique et le Canada.

Le plan Connexit'25 marque une nouvelle étape dans ce développement, en intégrant des engagements RH et sociétaux forts. La première étape de cette démarche ambitieuse est la mise en place dès le 1er janvier 2021 d'un programme collectif de soutien à deux associations œuvrant pour l'éducation et l'égalité des chances.

D'autre part, IT Link France a renouvelé sa certification EcoVadis Silver en juillet 2022 et intègre le cercle des 20% des entreprises les plus performantes en termes d'éthique, de respect de l'environnement,

d'engagement social et respect des droits de l'homme, ainsi que d'achats responsables.

Objectifs et taux d'atteinte à la fin 2022

L'international en ligne avec l'objectif intermédiaire de doublement du chiffre d'affaires à horizon 2023

Par rapport au 31 décembre 2020, l'activité des filiales internationales (Canada + Benelux) a bondi de +74% à 5,3 M€ (en intégrant le Maroc, le chiffre d'affaires international atteindrait 6,7 M€ soit +119%).

Les activités solutions à mi-chemin de l'objectif intermédiaire de +50% à horizon 2023

Les activités à engagement de résultats et ventes de licences ont augmenté de +25% depuis le 31 décembre 2020, soutenues par la filiale NRX qui réalise une croissance de +40% en deux ans.

La croissance d'effectif est moins rapide que prévu mais est compensée par la dynamique de partenariats sous-traitants

Depuis le 31 décembre 2020, l'effectif productif du Groupe IT Link est passé de 560 à 673 collaborateurs, soit 45% de l'objectif de croissance de +250 à horizon 2023. En parallèle, la stratégie de partenariats sous-traitants mise en place courant 2022 pour compenser les tensions sur le marché de l'emploi, a permis d'augmenter l'effectif productif global* de 166 consultants en deux ans, passant ainsi de 614 à 780 productifs.

*Effectif productif global = effectif productif IT Link + partenaires sous-traitants.

Perspectives 2023

Le Groupe poursuivra une politique de croissance ambitieuse tout en maintenant le niveau de rentabilité actuel. L'objectif

de chiffre d'affaires visé pour l'année 2023 est compris entre 73 et 75 M€.

4. Gestion des Risques

4.1. Facteurs de risques

IT Link procède régulièrement à une revue des facteurs de risques susceptibles d'avoir une incidence négative sur ses activités ou ses résultats. Cette revue est établie par le Directeur administratif et financier du Groupe avec le Comité d'audit, puis présentée en Conseil d'administration.

Risques liés aux conditions de marché et dépendance sectorielle

Au même titre que l'ensemble des acteurs des services numériques, le Groupe IT Link est exposé au ralentissement général du rythme de croissance des marchés sur lesquels il est présent (majoritairement français). Par ailleurs, la santé de certains secteurs d'activités a une incidence directe sur la marche des affaires du Groupe très liée aux investissements de R&D (notamment dans l'automobile).

Le Groupe IT Link veille à ne pas devenir dépendant d'un client et/ou secteur spécifique ; l'objectif étant qu'aucun client ne représente plus de 15% du chiffre d'affaires et qu'aucun secteur d'activité ne dépasse 30% de l'exposition sectoriel du Groupe.

Face à la concentration des grands groupes industriels et la rationalisation des politiques d'achats visant à réduire le coût et le nombre de prestataires externes, le Groupe IT Link met en avant son positionnement de spécialiste, sa présence sur des projets stratégiques, ses compétences sectorielles ainsi que sa maîtrise des technologies.

Risque lié au capital humain

La poursuite du développement du Groupe IT Link dépend majoritairement de sa capacité à recruter du personnel ingénieur et technique qualifié, dont des profils souvent très recherchés par la concurrence d'Entreprises de Services Numérique (ESN) qui peuvent présenter une notoriété plus importante que celle d'IT Link.

Par ailleurs, la réputation et la perception du « bien-être » au travail pourraient réduire la capacité d'IT Link à conserver, attirer et fidéliser des employés à des conditions de marché convenables. Elle pourrait alors, ne plus être en mesure de mettre en œuvre sa stratégie, ce qui aurait un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

Risques liés aux personnes clés

Le succès futur d'IT Link dépend étroitement des efforts et de l'expérience de son dirigeant, Monsieur Éric GUILLARD, Président Directeur Général et de l'équipe de direction occupant des postes clés : Monsieur Nicolas ROUX, Directeur du Système d'Information, Monsieur Éric BOILEAU, Directeur Technique, Monsieur Thierry LEFEBVRE, Directeur commercial Services France, Monsieur Pierre-Jean LESCOLE, Directeur Général de la société Accélérateur d'Innovation (IT LINK Canada), Monsieur Christophe DELORT, Directeur Associé – Ile de France, Madame Erika DARROZES, Directrice Administrative et Financière, Madame Cécile CHOPINET,

Directrice des Ressources Humaines, Monsieur Matthieu GIRARD, Directeur Stratégie, Marketing et Communication mais aussi de son personnel technique et scientifique.

Dans l'objectif de fidéliser ses équipes, le Groupe a mis en place des éléments de rémunération variables et un Plan d'Actions Gratuites (PAGA), avec des critères de performances sur la croissance des résultats du Groupe à atteindre selon les plans entre deux et trois ans.

Risque d'engagement de résultat et risques cyber

Le Groupe réalise une part croissante de son chiffre d'affaires à travers la réalisation de projets avec engagement de résultat, sur des domaines parfois sensibles (banque, santé, défense...)

De ce fait, l'exécution des travaux menés par les équipes d'IT Link est sujette aux risques Cyber de piratage ou vol de données (phishing, spyware), d'attaque visant à rendre indisponibles les bases de données (ransomware, malware) ou d'engendrer des défaillances opérationnelles majeures (déni de service (DoS)).

Afin de couvrir ce type de risque, le Groupe IT Link a initié un programme de renforcement de son système de management de la sécurité de l'information dans le cadre de la certification ISO27001 pour lequel il a été certifié au premier trimestre 2023. Par ailleurs, l'ensemble de ses activités sont couvertes par des contrats d'assurance professionnelle incluant les risques cyber.

4.2. Politique d'assurances

La politique d'assurance du Groupe est associée à une démarche forte de prévention et de protection contre les risques. La totalité des sociétés du Groupe est assurée pour l'ensemble des risques majeurs qui pourraient affecter de manière significative son activité ou ses résultats.

Les principales garanties souscrites sont les suivantes :

- Responsabilité Civile exploitation,
- Responsabilité des dirigeants et mandataires sociaux,
- Responsabilité Risques Cyber,
- Multirisques dommages,
- Assurance-crédit,
- Flotte automobile,
- Protection Sociale.

La Direction Générale assure la négociation annuelle des contrats et le suivi de la politique d'assurances.

Les garanties en Responsabilité Civile sont souscrites pour le compte de l'ensemble des filiales du Groupe.

4.3. Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques

Le dispositif mis en œuvre se base sur le « Cadre de référence sur les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites » publié par l'AMF le 22 juillet 2010.

4.3.1. Objectifs en matière de procédures de contrôle interne

Le contrôle interne vise à répondre aux risques auxquels sont exposées les entités

du Groupe, l'objectif étant de fournir une assurance raisonnable quant aux points suivants :

- la conformité aux lois et aux réglementations,
- la bonne application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale,
- la maîtrise de ses activités, l'efficacité de ses opérations et l'utilisation efficace de ses ressources,
- la fiabilité des informations financières.

4.3.2. Organisation du contrôle interne

4.3.2.1. Acteurs du contrôle interne

L'essentiel des activités de contrôle opérationnel est réalisé par la Direction générale et les responsables de chaque entité opérationnelle.

Compte tenu de la taille du Groupe, le contrôle interne repose en grande partie sur l'implication de la Direction générale et du Directeur administratif et financier Groupe.

4.3.2.2. Organisation générale des procédures de contrôle interne

L'organisation du contrôle interne se caractérise par une forte implication de la Direction générale dans le processus mais aussi par un faible nombre d'acteurs, compte tenu de la taille du Groupe.

À ce jour, le système de contrôle interne est principalement basé sur une séparation des tâches entre les fonctions d'autorisation, de contrôle et d'enregistrement dans la limite de l'effectif du Groupe.

4.3.2.3. Références et règles internes

Système de Management de la Qualité

Le Système de Management de la Qualité regroupe l'ensemble des procédures opérationnelles définies selon des normes génériques (ISO 9001, ISO27001, ...).

La principale filiale opérationnelle du Groupe, IT Link France, est certifiée ISO9001. Une démarche est en cours pour obtenir une certification ISO27001 de son système de management de la sécurité de l'information.

Recrutement

L'embauche d'un salarié est encadrée par une liste de procédures définies et régulièrement remises à jour par la Direction des Ressources humaines du Groupe (démarches à suivre, contrats types...). Dès son embauche, le salarié est référencé dans les systèmes informatiques du Groupe.

Ventes

IT Link utilise pour toutes ses filiales le même système d'exploitation (CRM) et un logiciel dédié à la facturation.

Le recouvrement des créances est réalisé à partir du suivi réalisé par la société d'affacturage : identification des retards de paiements, relances, identification et centralisation des litiges, recouvrement...

Des règles internes strictes précisent, selon la nature des projets (principalement régie et forfaits) les modalités de reconnaissance du chiffre d'affaires.

Pour les projets structurés, le Groupe s'est doté de modèles de contrats et de Conditions Générales de Services spécifiques. Avant d'engager le Groupe sur un appel d'offre, les Responsables

Commerciaux et Techniques étudient ensemble les risques potentiels du service.

Achats

Les achats sont centralisés sur un système de validation électronique. Le règlement des factures est organisé par la Comptabilité avec la validation d'une tierce personne indépendante, qui assure une vérification des informations ayant permis de valider les factures.

Contrôle de Gestion

L'organisation du contrôle de gestion mis en place au sein du Groupe vise à réduire les risques de dérive et de faible rentabilité sur les affaires.

Le Groupe dispose d'un contrôle de gestion en charge du suivi et de l'évaluation financière des affaires et notamment du suivi des marges et d'une facturation réactive.

Information comptable et financière

L'élaboration de l'information comptable et financière d'IT Link est assurée par le Directeur administratif et financier du Groupe, assisté par un cabinet d'expertise comptable pour la consolidation utilisant un logiciel standard.

Communication financière

La communication des résultats trimestriels du Groupe est placée sous la responsabilité de la Direction Générale.

La communication financière et les relations avec l'ensemble de la communauté financière est assurée par le Directeur administratif et financier.

Trésorerie

La trésorerie centralisée du Groupe gère les liquidités de l'ensemble des filiales françaises. Tous les flux sont sécurisés via les

certificats d'accès exigés par les banques enregistrés dans un logiciel applicatif dédié.

Systèmes d'information

Les principaux logiciels applicatifs du Groupe sont :

- Customer Relationship Management (« CRM »)
- Gestion et suivi des temps des collaborateurs
- Gestion et établissement de la Paie
- Gestion et suivi des frais
- Administration des ventes et facturation
- Comptabilité générale et analytique
- Achats.

4.3.2.4. Conformité aux lois et règlements en vigueur

L'organisation d'IT Link est fortement centralisée dans le cadre des procédures de conformité aux lois et règlements en vigueur. La gestion de ces problématiques est donc entièrement du ressort de la Direction Générale. A cet effet, le département administratif et financier collabore étroitement et coordonne les actions entreprises, éventuellement avec l'aide de conseils externes à la Société.

4.3.2.5. Evolution du contrôle interne

IT Link se place dans une logique d'amélioration permanente de son dispositif de contrôle interne. En fonction de l'évolution de sa taille, Le Groupe renforcera pragmatiquement son organisation et ses processus.

5. Examen de la situation financière

5.1. Trésorerie

Acquisition de RADÈS prise en compte, la trésorerie nette du Groupe est affichée à 4,5 M€ au 31 décembre 2022, contre 10,1 M€ en 2021 (incluant le complément de prix RADÈS, la dette liée au factor et hors dette de loyers IFRS16).

Sur l'année, le Groupe a généré 7,4 M€ de flux de trésorerie en lien avec la croissance de l'activité.

5.2. Capitaux propres

Au 31 décembre 2022, le groupe auto détient 45 833 titres (2,6 % du capital). Cette évolution résulte des mouvements liés au contrat d'animation de marché et à l'attribution des actions gratuites du plan d'AGA.

Le total des titres d'autocontrôle a été évalué à 426 K€, montant déduit des capitaux propres.

5.3. Délais de paiement

En application des dispositions prévues aux articles L.441-6-1 et D 441-4 du Code de commerce, relatives aux délais de paiement des fournisseurs de la Société, nous vous précisons que le solde des dettes fournisseurs et comptes rattachés au 31 décembre 2022 s'élève à 205 K€.

Les factures émises par la société IT Link SA concernent exclusivement des sociétés du groupe. Les règlements des dettes et créances inter-compagnies faisant office de variable d'ajustement pour la trésorerie du Groupe cela explique que leur traitement soit plus long.

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

(en milliers d'euros)

Factures reçues non réglées au 31 décembre 2022

Retard en jours	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL
Nb de factures concernées					
Montant total HT des factures concernées					
% du montant total des achats de l'exercice	0%	0%	0%	0%	0%

Factures exclues (dettes litigieuses non comptabilisées)

Nb de factures exclues	
Montant total des factures exclues	

Factures émises non réglées au 31 décembre 2022

Retard en jours	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL
Nb de factures concernées					
Montant total HT des factures concernées					
% du chiffre d'affaires de l'exercice	0%	0%	0%	0%	0%

Factures exclues (créances litigieuses non comptabilisées)

Nb de factures exclues	
Montant total des factures exclues	

Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice

(en milliers d'euros)

Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice

Retard en jours	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL
Nb de factures concernées	1	2	-	-	3
Montant total HT des factures concernées	33	93	-	-	127
% du montant total des achats de l'exercice	8,3%	23,2%	0,0%	0,0%	31,5%

Factures exclues (dettes litigieuses non comptabilisées)

Nb de factures exclues

Montant total des factures exclues

Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice

Retard en jours	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL
Nb de factures concernées	1	-	-	1	2
Montant total HT des factures concernées	15	-	-	0	15
% du chiffre d'affaires de l'exercice	6,75%	0,0%	0,0%	0,1%	6,9%

Factures exclues (créances litigieuses non comptabilisées)

Nb de factures exclues

Montant total des factures exclues

5.4. Tableau des résultats des cinq derniers exercices

(en milliers d'euros)

NATURE DES INDICATIONS	2018	2019	2020	2021	2022
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital	882	882	882	882	882
Nombre d'actions ordinaires	1 736 000	1 736 000	1 736 000	1 736 000	1 736 000
OPERATIONS ET RESULTAT DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 120	1 368	1 289	306	216
Résultat avant impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions	1 313	1 785	1 151	73	239
Impôts sur les sociétés	268	755	586	158	(70)
Participation des salariés	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions	1 192	1 005	551	(87)	301
Résultat distribué	0	0	0	328	424
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,91	1,46	1,00	0,13	0,10
Résultat après impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions	0,69	0,58	0,32	(0,05)	0,17
Dividende par actions	0	0	0	0,2	0,3
PERSO NNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	4	4	4	0	0
Masse salariale de l'exercice	478	374	488	0	0
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux au cours de l'exercice	198	147	133	0	0

5.5. Situation d'endettement

Au 31 décembre 2022, le Groupe IT LINK supporte 6 556 K€ de dettes financières, correspondant à la dette de financement des investissements immobiliers et mobiliers de la société IT LINK France ainsi qu'aux emprunts contractés pour l'achat de la société RADÈS à hauteur de 5,75M€.

5.6. Information sur les prêts consentis

Il est précisé, conformément aux dispositions de l'article L. 511-6, 3 bis alinéa 2 du Code monétaire et financier, que la Société n'a consenti aucun prêt à moins de deux ans, à titre accessoire à son activité principale, à des micro-entreprises, des petites et moyennes entreprises ou à des entreprises de taille intermédiaires avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant.

6. Capital social

6.1. Répartition du capital social

Le capital social n'a pas évolué depuis 2008 et s'élève à un montant de 882.173 €, divisé en 1 736 000 actions.

Répartition du capital et des droits de vote

Actionnaires	2022			2021		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Dirigeants- actionnaires	512 079	29,5%	34,9%	512 079	29,5%	34,8%
<i>Fam ille Robert Zrib i</i>	249 028	14,3%	21,4%	249 028	14,3%	21,3%
<i>Michel ZRIBI</i>	126 627	7,3%	5,9%	126 627	7,3%	5,9%
<i>Claude ZRIBI</i>	96 345	5,5%	4,5%	96 345	5,5%	4,5%
<i>Eric Guillard</i>	17 118	1,0%	1,1%	17 118	1,0%	1,1%
<i>Nicola sRoux</i>	22 961	1,3%	2,0%	22 961	1,3%	2,0%
Auto détention	45 833	2,6%		38 321	2,2%	
Public	1 178 088	67,9%	65,1%	1 185 600	68,3%	65,2%
<i>Salariés</i>	33 136	1,9%	1,5%	50 743	2,9%	2,4%
Total	1 736 000	100,0%	100,0%	1 736 000	100,0%	100,0%

Il n'existe aucun titre financier, autre que des actions, émis par IT LINK.

6.2. Existence de droits de votes différents

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire (voir article 22.4 des Statuts).

6.3. Evolution relative à la mise en œuvre du programme de rachat d'actions

	Motifs des acquisitions effectuées	
	Animation du marché	Plan d'actions Gratuites
Au cours de l'exercice écoulé		
Nombre d'actions propres achetées	49 834	11 478
Nombre d'actions propres vendues	(49 326)	(4 774)
Cours moyens des actions achetées en €	26,53	25,50
Cours moyens des actions vendues en €	(25,47)	NA
Actions propres inscrites au nom de la société		
Montant en K€	568	
Fraction du capital qu'elle représentent	2,60%	

Les actions achetées au titre du plan d'actions gratuites 2022 s'élèvent à 11 478 et 4774 actions ont été définitivement attribuées aux bénéficiaires du plan 2019 en Août 2022.

6.4. Opérations réalisées par les dirigeants et leurs proches sur les titres de la société

Conformément à l'article 223-26 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (l'AMF), le rapport de gestion présente un état récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, réalisées au cours du dernier exercice.

Aucune opération n'a été réalisée sur l'exercice 2022.

7. Prise de participation et mouvements intervenus sur les titres de participation ayant impacté les comptes sociaux de IT LINK SA

Le 28 décembre 2022, IT LINK SA a signé une convention pour l'achat de 100% des actions de la société RADÈS, pour un montant de 5,5 millions d'euros, hors complément de prix. RADÈS est une société experte de la supervision et de l'excellence opérationnelle dans les domaines Banque-Finance-Assurance.

8. Activités en matière de recherche et de développement

Un effort important est consacré à la recherche et à l'innovation pour contribuer au renforcement du positionnement du Groupe IT LINK, centralisé sur les filiales opérationnelles, à savoir IT LINK France SAS et les filiales étrangères.

Les frais de recherche et développement engagés en 2022 représentant majoritairement des coûts de personnel se sont élevés à 1,645 K€ et sont enregistrés en charges de l'exercice, soit 2,6% du chiffre d'affaires.

Au cours de l'exercice clos, la filiale IT LINK France est intervenue sur différents projets de R&D et notamment :

- L'IOT appliqué à la mobilité et à la détection des flux de passagers, et en particulier la mesure en temps réel de l'affluence dans les transports dans le contexte de la crise sanitaire ;
- L'IOT appliqué à la sécurité des équipements sensibles ;

- Le développement de l'application de sûreté ASTAO et plus globalement des systèmes d'alerte et de gestion de crise pour la sécurité des personnes ;
- L'intelligence artificielle pour l'analyse automatique du trafic routier.
- La mise en œuvre et l'optimisation des protocoles de communication (WIFI, Bluetooth) dans les solutions IOT

L'expérience acquise, permet à l'ensemble des sociétés du Groupe de proposer à ses clients des solutions compétitives dans les domaines étudiés tout en ouvrant des perspectives de développement commercial sur des applications pratiques.

Les crédits d'impôt relatifs à des dépenses d'exploitation (crédit d'impôt recherche ...) sont comptabilisés au niveau des comptes consolidés en résultat opérationnel en tant que « subventions d'exploitation » dans les « Autres produits » du compte de résultat.

9. Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

Se référer au Rapport sur le Gouvernement d'entreprise 2022 IT LINK.

10. Rapport relatif aux attributions gratuites d'actions

Se référer au Rapport spécial sur les attributions gratuites d'actions établi en application de l'article L.225-197-4 du Code de commerce.



RAPPORT DE GOUVERNANCE

IT LINK SA

EXERCICE 2022

SOMMAIRE

1. Modalités de Gouvernement d'entreprise.....	3
2. Le Conseil d'administration.....	3
2.1 Composition du Conseil d'administration et de son comité ad-hoc.....	4
2.2 Préparation et organisation des travaux du Conseil.....	6
2.2.1 Le Conseil d'administration.....	7
3. LISTE DES MANDATS OU FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTES SOCIÉTÉS PAR CHACUN DES MANDATAIRES SOCIAUX.....	9
4. Politique de rémunération des mandataires sociaux.....	10
4.1 Rémunération des administrateurs.....	10
4.1.1 Politique de rémunération.....	10
4.1.2 Rémunération attribuée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.....	10
4.2. Rémunération du dirigeant mandataire social.....	11
4.2.1 Principes fondamentaux de détermination de la rémunération du dirigeant mandataire social.....	11
4.2.2 Politique en matière de rémunération fixe, variable annuelle et attribution d'actions de performance.....	11
4.2.3 Rémunération attribuée au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.....	13
4.2.4 Engagement d'indemnité de départ.....	14
5. Mise en œuvre du principe « Comply or Explain ».....	15
6. Délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité.....	16
7. Les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce.....	18
8. Modalités de participation à l'Assemblée Générale annuelle.....	18

Conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, nous vous présentons le rapport sur la gouvernance d'entreprise d'IT LINK.

1. Modalités de Gouvernement d'entreprise

Depuis la réunion du Conseil d'administration de la Société le 14 mars 2019, IT LINK SA se réfère au Code de gouvernement d'entreprise Middlenext dans sa version révisée en septembre 2016 (ci-après le « Code de référence »), puis en 2021.

La Société a adopté la nouvelle version révisée lors du Conseil d'administration en date du 17 février 2022.

Le Code Middlenext est disponible sur le site Internet de Middlenext à l'adresse suivante : www.middlenext.com.

Depuis son adoption, le Conseil d'administration a initié une démarche visant à se mettre progressivement en conformité avec les recommandations du Code Middlenext.

• Pouvoirs du Président Directeur Général

Les pouvoirs du Président-Directeur Général sont ceux prévus par la loi française. Le Président du Conseil d'administration représente la Société dans ses rapports avec les tiers sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'administration.

Dans la limite de l'objet social, il est investi, en sa qualité de Directeur Général, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Cependant, les statuts¹ prévoient que le Conseil d'administration peut limiter ses pouvoirs à titre de mesure interne, non opposable aux tiers. Le Conseil d'administration n'a apporté aucune limitation supplémentaire aux pouvoirs de Président-Directeur Général.

¹ A l'article 20

2. Le Conseil d'administration ²

Nom du mandataire social	Administrateur indépendant	Année première nomination	Echéance du mandat
M. Éric GUILLARD PDG et administrateur	NON	2004	AG devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023.
M. Nicolas ROUX Administrateur	NON	2015	AG devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022.
Mme. Sophie BOKOBZA Administratrice	OUI	2017	AG devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024.
M. Denis GUYOT Administrateur	OUI	2017	AG devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024.
Mme. Claudie NAAR Administratrice	NON	2017	AG devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024.
Mme. Claire ZRIBI Administratrice	NON	2019	AG devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022.
M. Michel ZRIBI Administrateur	NON	2019	AG devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022.

² Tableau établi conformément à la recommandation R3 du Code Middlednext (version 2021)

2.1 Composition du Conseil d'administration et de son comité ad-hoc

L'article 14 des statuts dispose que le Conseil d'administration est composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus. Au décembre 2022, le Conseil compte sept (7) administrateurs.

Il est composé comme suit :

- Le Président-Directeur Général qui occupe un rôle opérationnel dans la Société et le Groupe et s'y consacre à temps plein ;
- Cinq (5) administrateurs externes, sans rôle opérationnel dans la Société ou dans le Groupe, et sans relation d'affaires avec IT LINK SA ou l'une de ses filiales ;
- Un (1) administrateur a un rôle opérationnel au sein de la filiale NRX, M. Nicolas ROUX ;

Il n'y a pas d'administrateur élu par les salariés.

• **Durée du mandat d'administrateur**

Les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. La durée des fonctions des administrateurs est de quatre (4) années³. Elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

• **Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration**

Conformément aux dispositions de l'article L22-10-3 du Code de commerce, le Conseil d'administration d'IT LINK s'est engagé à respecter l'équilibre de représentation hommes-femmes. Au 31 décembre 2022, le Conseil d'administration respecte la parité.

• **Indépendance des membres du Conseil d'administration**

Les critères d'indépendance retenus par le Conseil d'administration d'IT LINK SA sont ceux définis par le Code Middlednext, auquel se réfère le Conseil, à savoir⁴ :

- ne pas avoir été, au cours des cinq (5) dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;

³ Conformément à la décision prise par l'AGE du 17/12/2019 dans sa 17^{ème} résolution

⁴ Code Middlednext, recommandation R3

- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrence, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

En application de ces critères, 2 administrateurs sur 7 sont considérés comme indépendants, soit un peu plus d'1/4 des effectifs. La composition du Conseil respecte le ratio minimal de membres indépendants recommandé par le Code de référence.

• **Déontologie des administrateurs**

Chaque administrateur est tenu de respecter les règles prévues au Règlement intérieur du Conseil.

Au titre de la Charte de l'administrateur, intégrée dans le titre 2 du Règlement intérieur du Conseil, ses membres sont notamment tenus de :

- informer le Conseil de toutes situations de conflit d'intérêts éventuelles ou avérées le concernant ;
- consacrer à leurs fonctions le temps et l'attention nécessaires ;
- s'astreindre à un véritable secret professionnel concernant les informations acquises dans le cadre de leurs fonctions ;
- ne pas porter préjudice à la Société et aux autres sociétés du Groupe IT LINK.

En 2019⁵, un Code bonne conduite relatif aux opérations d'initiés a été remis aux administrateurs, qui se retrouvent liés par les différentes prescriptions concernant la communication d'informations privilégiées.

• **Politique en matière de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration**

La composition du Conseil reflète le souci de la Société IT LINK SA d'intégrer au sein de son Conseil des administrateurs de qualité disposant de compétences variées et d'expertises avérées dans différents domaines, liés aux activités de la Société et au service de son développement.

⁵ Conseil d'administration du 14 mars 2019

2.2 Préparation et organisation des travaux du Conseil

2.2.1 Le Conseil d'administration

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration, dans ses articles 3 et 4, détaille les modalités de fonctionnement du Conseil, en complément des dispositions légales et réglementaires applicables et des statuts de la Société.

Le Conseil d'administration est consulté sur toutes les décisions majeures de la vie sociale, conformément à la loi.

Il se réunit en moyenne au moins quatre (4) fois dans l'année :

- **Entre mars et avril** pour l'arrêté des comptes sociaux et des comptes consolidés ; l'approbation des conventions réglementées et la convocation de l'assemblée générale annuelle ;
- **En août** pour analyser les résultats de vote des minoritaires à l'assemblée générale annuelle⁶ ;
- **En septembre** pour l'arrêté des comptes consolidés semestriels.

Au-delà de ces réunions légales, le Conseil se réunit chaque fois que la situation l'exige : approbation d'opérations de croissance externe, convocation d'assemblée générale extraordinaire, apports d'actifs, fusions, dissolutions, détermination des rémunérations des dirigeants, renouvellement ou mise en place du programme de rachats d'actions.

Indépendamment des réunions du Conseil d'administration, chaque administrateur bénéficie d'une information permanente, par la Direction générale, sur l'activité de la Société et les opérations en cours.

Dans le cadre de la préparation des travaux du Conseil et selon la nécessité, les documents de travail sont préalablement transmis aux administrateurs. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration sont établis à l'issue du Conseil et communiqués à tous les administrateurs, lors de la convocation de la réunion suivante au cours de laquelle il est approuvé.

Les réunions du Conseil se déroulent en visioconférence ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation. Les administrateurs sont convoqués au moins cinq (5) jours à l'avance par lettre recommandée ou tout autre moyen, électronique par exemple, conformément aux dispositions en vigueur dans les statuts. Conformément à l'article L 823-17 du Code de commerce, les commissaires aux comptes sont convoqués aux deux réunions du Conseil qui examinent et arrêtent les comptes.

⁶ A l'Assemblée Générale du 30 juin 2021, la majorité des minoritaires a voté comme le Conseil d'administration

En 2022, le Conseil s'est réuni sept (7) fois. Le taux de présence des administrateurs a été en moyenne de près de 96 %.

Suite au contexte de crise sanitaire⁷, le Conseil d'administration s'est majoritairement réuni par voie de visioconférence au cours de l'exercice clos⁸ et n'a pas organisé d'échanges hors la présence du dirigeant.

⁷ Et conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 et du décret n°2020-418 du 10 avril 2020

⁸ 7 fois sur 7

3. LISTE DES MANDATS OU FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTES SOCIÉTÉS PAR CHACUN DES MANDATAIRES SOCIAUX

Nom du mandataire social	Autres mandats exercés au sein du Groupe IT LINK	Mandats exercés hors du Groupe IT LINK
M. Éric GUILLARD PDG et administrateur	• Représentant permanent d'IT LINK SA, personne morale ; • Directeur Général de IT LINK France SAS (depuis 2011) ; • Gérant unique de : ▪ IT LINK BENELUX SPRL (depuis 2018); ▪ IT LINK Germany GmbH (depuis 2018); ▪ ACCELERATEUR D'INNOVATION MAROC⁹; • Secrétaire et Trésorier d'ACCELERATEUR D'INNOVATION INC (depuis 2022) ; • Représentant de l'Associé Unique (IT LINK SA) de NRX SASU (depuis 2018) et de RADÈS (depuis le 28 décembre 2022).	Néant
M. Nicolas ROUX Administrateur	Directeur Général adjoint de NRX SASU	
Mme. Sophie BOKOBZA Administratrice	Néant.	Président de l'entreprise SO FORMAL & ASSOCIES
M. Denis GUYOT Administrateur	Néant.	
Mme. Claudie NAAR Administratrice	Néant.	
Mme. Claire ZRIBI Administratrice	Néant.	
M. Michel ZRIBI Administrateur	Néant	

⁹ Depuis le 1^{er} janvier 2021

4. Politique de rémunération des mandataires sociaux

4.1 Rémunération des administrateurs

4.1.1 Politique de rémunération

Les administrateurs perçoivent une rémunération dont le montant maximum est voté par l'Assemblée Générale Ordinaire et dont la répartition est décidée par le Conseil d'administration.

La perception intégrale de la rémunération allouée est subordonnée à la présence effective des administrateurs aux séances du Conseil, sans distinction des présences par visioconférence. Seule l'absence ne donne pas lieu à rémunération.

4.1.2 Rémunération attribuée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale du 30 juin 2022, a fixé dans la résolution numéro 8 le montant de l'enveloppe annuelle allouée aux administrateurs à 17.500 euros.

Administrateurs	CA 17/02	CA 24/03	CA 28/04	CA 12/05	CA 18/08	CA 22/09	CA 15/11	Rémunération attribuée au titre de 2022, versée en 2023 (en € ¹⁰)
M. Éric GUILLARD	X	X	X	X	X	X	X	2.643€
M. Nicolas ROUX	X	X	X	X	X	X	X	2.643€
Mme. Sophie BOKOBZA	X		X	X	X	X	X	2.142,5€
M. Denis GUYOT	X	X	X	X	X	X	X	2.643€
Mme. Claudie NAAR	X	X	X	X	X	X	X	2.643€
Mme. Claire ZRIBI	X	X	X	X		X	X	2.142,5€
M. Michel ZRIBI	X	X	X	X	X	X	X	2.643€

¹⁰ Conditionnée à la présence effective des administrateurs aux séances du CA

4.2. Rémunération du dirigeant mandataire social

A ce jour, M. Éric GUILLARD, en sa qualité de Président Directeur Général est le seul dirigeant mandataire social de la société IT LINK SA ¹¹.

4.2.1 Principes fondamentaux de détermination de la rémunération du dirigeant mandataire social

Conformément à sa la recommandation n°13 du Code Middledenext, le Conseil d'administration veille à ce que la politique de rémunération respecte les principes d'exhaustivité, d'équilibre, de benchmark, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence, et prenne en compte les pratiques des sociétés intervenants dans le même secteur d'activité. Dans le même esprit, il s'assure que celle-ci est déterminée en cohérence avec :

- Le respect de l'intérêt social de la société ; à savoir qu'elle doit être proportionnée à la taille et la complexité de l'entreprise et ne pas représenter une fonction trop importante de son résultat courant ;
- Une contribution à la stratégie commerciale et à la pérennité de la société ; à savoir qu'elle doit comporter une part variable directement reliée aux objectifs de performance financière de l'entreprise.

4.2.2 Politique en matière de rémunération fixe, variable annuelle et attribution d'actions de performance

Les composantes de la rémunération annuelle du dirigeant mandataire social sont déterminées par le Conseil d'administration et comprennent principalement :

- **Une part fixe** : Elle est fixée une fois par an par le Conseil d'administration et est versée en douze mensualités identiques. Son niveau doit être en cohérence avec la rémunération attendue sur le marché pour un emploi sur un poste à responsabilités équivalentes et pour une société de taille comparable.
- **Une part variable** : Elle est définie une fois par an par le Conseil d'administration en fonction des objectifs stratégiques de développement du Groupe. Son calcul dérivera d'une formule basée sur la réalisation de critères financiers de performance avec un niveau minimum d'atteinte en deçà duquel elle sera nulle. Elle sera calculée par semestre sur la base des comptes consolidés du Groupe IT LINK arrêtés par le Conseil d'administration. Au-delà des critères financiers, le Conseil d'administration pourra aussi retenir pour sa définition et son calcul des critères extra-financiers de performance.

¹¹Également seul dirigeant mandataire social de la société IT LINK France SAS, contrôlée par IT LINK SA au sens de l'article L223-16 du Code de commerce. Il ne perçoit une rémunération qu'au titre de ses fonctions sur la filiale opérationnelle.

- **Une rémunération exceptionnelle** : Sous réserve d'une situation de performance significativement supérieure aux objectifs, une rémunération complémentaire pourra être octroyée. Elle ne pourra cependant pas dépasser 50% de la part fixe annuelle de la rémunération.
- **Une attribution d'actions** : Dans l'optique de fidéliser l'engagement du dirigeant mandataire social à l'intérêt social du Groupe, il pourra bénéficier de plans d'actions gratuites, de préférence, stock-options ou programmes équivalents. Il sera demandé au dirigeant mandataire social de conserver au moins 50% des actions reçues dans ce cadre au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions.
- **Des avantages en nature ou accessoires à la rémunération** : afin de rendre la rémunération du dirigeant mandataire social attractive et compétitive, des avantages pourront lui être octroyés, tel que : une assurance perte d'emploi du dirigeant (GSC), un véhicule de fonction, un téléphone de fonction, des tickets restaurant, une complémentaire santé et une complémentaire retraite, identiques à celles des autres salariés de l'entreprise...
- **Défraiement et autres supports** : dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le dirigeant mandataire social pourra avoir à disposition une carte de paiement d'entreprise dont l'usage sera destiné à régler ses frais de déplacement et divers achats pour l'entreprise.

4.2.3 Rémunération attribuée au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Lors du Conseil d'administration en date du 28 avril 2022¹², les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnel composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures attribuables, en raison de son mandat de Président-Directeur Général à M. Eric Guillard pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été validés.

Éric Guillard ¹³ Président Directeur Général IT LINK SA	Exercice 2022		Exercice 2021	
	Montants dus (€)	Montants versés (€)	Montants dus (€)	Montants versés (€)
Rémunération fixe	213.184 ¹⁴	213.184	213.184	212.066
Rémunération variable annuelle ¹⁵	105.321	117.449	124.250	122.147
Rémunération en qualité d'administrateur ¹⁶	2.643	2.110	3.000	4.106
Avantages en nature	11.352 ¹⁷	11.352	7.755	8.707
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	N/A ¹⁸	N/A	261.262	N/A
Valorisation de l'engagement d'indemnité de départ cf 4.2.4	N/A	N/A	N/A	N/A
TOTAL	332.500	344.095	609.262	347.026

¹² Depuis le transfert de cotation de la société sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth, acté le 1er septembre 2020, seul le Conseil d'administration a désormais compétence pour fixer la rémunération du dirigeant mandataire social.

¹³ M. Éric Guillard est administrateur d'IT LINK SA.

¹⁴ Versé en douze mensualités de 17.765 K€

¹⁵ Sous réserve de l'arrêté de la prime semestriel d'intéressement aux résultats du Groupe

¹⁶ Administrateur des sociétés IT LINK SA et IT LINK France SA (transformée en SAS au 30/06/2021).

¹⁷ Cotisation annuelle d'assurance perte d'emploi dirigeant GSC.

¹⁸ Attribution d'actions en nature.

4.2.4 Engagement d'indemnité de départ

L'Assemblée Générale du 17 décembre 2019 a approuvé, dans sa quatrième résolution, l'engagement pris au bénéfice du dirigeant mandataire social, M. Éric Guillard, en application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce.

Puis, le Conseil d'administration a modifié certaines modalités lors du Conseil d'administration en date du 28 avril 2022 (dans sa 6ème résolution).

Cet engagement est soumis aux critères suivants :

1. **Fait Générateur :** Cas de cessation contrainte (révocation, non-renouvellement, demande de démission)
2. **Modalité de calcul et de plafond :** en cas de cessation contrainte, M. Éric Guillard bénéficiera d'une indemnité forfaitaire globale égale à dix-huit (18) mois de rémunération brute sous réserve du critère de performance ci-dessous. Par rémunération brute, il convient d'entendre le salaire fixe brut et le salaire variable, y compris les primes sur objectifs (à l'exclusion des avantages en nature, des remboursements de frais ou des systèmes d'actionnariat), versés à M. Éric Guillard au titre de ses fonctions de Président de IT LINK France SAS au cours des dix-huit (18) mois précédant la date de cessation de ses fonctions. L'indemnité sera exclue si M. Éric Guillard quitte à son initiative la société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe. La référence aux plafonds mensuels de la sécurité sociale est supprimée.
3. **Critère de performance :** le bénéfice de cette indemnité est subordonné au respect de la condition de performance suivante : la moyenne des résultats d'exploitation courant du Groupe des 3 semestres précédents la date du départ doit être supérieure ou égale à 3% des ventes de prestations de services.

5. Mise en œuvre du principe « Comply or Explain »

Recommandation du code Middlenext	Mise en application par la société	Explications correspondantes
R1	OUI	
R2	OUI	
R3	OUI	
R4	OUI	
R5	NON	Malgré la volonté affichée du Conseil d'administration, le contexte actuel n'a pas permis aux administrateurs de se réunir hors de la présence du dirigeant au cours de l'exercice écoulé.
R6	OUI	
R7	OUI	
R8	OUI	
R9	OUI	
R10	OUI	
R11	OUI	
R12	OUI	
R13	OUI	
R14	NON	Le sujet relatif à la succession du dirigeant en exercice reste un sujet prioritaire qui doit être abordé par le Conseil d'administration.
R15	OUI	
R16	OUI	
R17	OUI	
R18	OUI	
R19	OUI	

6. Délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité

Délégations	Date AGM	Durée de l'autorisation	Montant autorisé	Augmentation (s) et émission(s) réalisée(s) les années précédentes	Augmentation (s) et émission(s) réalisée(s) au cours de l'exercice	Montant résiduel au 31/12/2022
Autorisation conférée au Conseil à l'effet de décider, soit l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes	30/06/2022	26 mois	1.500.000 euros			1.500.000 euros
Autorisation conférée au Conseil, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public	30/06/2022	26 mois	1.500.000 euros			1.500.000 euros
Autorisation conférée au Conseil d'administration, à l'effet de décider, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à	30/06/2022	26 mois	20% du capital			20% du capital

terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre mentionnée au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an						
Autorisation conférée au Conseil à l'effet de décider, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires	30/06/2022	18 mois	Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme est fixé à 32.500 euros le montant nominal des obligations et autres titres de créance donnant accès au capital ne pourra pas excéder 43.500 euros			32.500 euros 43.500 euros
Autorisation donnée au Conseil en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions	30/06/2022	38 mois	20% du capital			17,68%
Autorisation conférée au Conseil à l'effet d'émettre des options d'achat ou de souscription d'actions	30/06/2022	26 mois	10% du capital			10% de capital
Plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs	30/06/2022	NA	32.500 euros le montant nominal maximal des augmentations			32.500 euros

mobilière donnant accès au capital social applicable et de valeurs mobilières représentatives de créances			de capital social 43.500 euros le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances			43.500 euros
Autorisation donnée au Conseil à l'effet de réduire le capital social de la société par voie d'annulation d'actions	30/06/2022	18 mois	10% de capital			10% de capital
Autorisation donnée au Conseil en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce	30/06/2022	18 mois	10% de capital			7,36%

7. Les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce

- Aucune nouvelle convention soumise à la procédure de l'article L225-38 n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
- Au cours de l'exercice précédent, une seule convention (toujours en vigueur) a été conclue par IT LINK SA ou toute société contrôlée par elle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce :
 - L'engagement d'indemnité de départ prise au bénéfice de M. Éric GUILLARD, telle que détaillée au paragraphe 4.2.4 du présent rapport.

8. Modalités de participation à l'Assemblée Générale annuelle

Les modalités de participation à l'Assemblée Générale annuelle sont précisées à l'article 22 des statuts de la Société.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire ou de prendre part aux votes par correspondance ou par formulaire électronique de vote à distance dans les conditions légales et réglementaires.

Toutefois, le droit des actionnaires de participer aux assemblées générales est subordonné à un enregistrement ou à une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Les actionnaires qui n'ont pas libéré leurs actions des versements exigibles n'ont pas accès aux assemblées.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix. Toutefois, un droit de vote double à celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent est attribué :

- A toutes actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative chez l'émetteur ou l'établissement mandataire depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire ;
- Aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, n'interrompt pas le délai ci-dessus fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

Le droit de vote attaché aux actions appartient, sauf convention contraire, à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Société anonyme au capital de 882.173 euros
Siège social : 67 Avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre
412 460 354 RCS Créteil
(la « **Société** » ou « **IT LINK** »)

GROUPE IT LINK

**RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONCERNANT L'ATTRIBUTION
GRATUITE D'ACTIONS AU COURS DE L'EXERCICE 2022, ETABLI EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.225-197-4 DU CODE DE COMMERCE**

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance, en application des dispositions de l'article L.225-197-4, alinéa 1 du Code de commerce, les informations relatives aux attributions gratuites d'actions effectuées au profit des salariés et des dirigeants ne détenant pas, chacun, plus de 10% du capital social, de notre Société et des sociétés contrôlées par cette dernière, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Il convient de souligner que conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce, cette attribution gratuite n'a pas pour effet de permettre aux salariés et aux dirigeants de détenir, chacun, plus de 10% du capital social.

1. Plan d'attribution gratuites d'actions de performance 2022 du Groupe IT Link

En vertu de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2022¹, le Conseil d'administration a décidé, le 18 août 2022 (la « *Date d'attribution* »), la mise en œuvre et les conditions du Plan d'attribution gratuite d'actions 2022 (le « *Plan* ») à une liste de salariés et mandataire social du Groupe (de IT Link SA ou des sociétés liées ou contrôlées par cette dernière).

Au cours de l'exercice 2022, 21 000 actions gratuites supplémentaires, représentant 1,20% du capital social ont été attribuées à 19 salariés et 1 dirigeant mandataire social ;

Soit au 31 décembre 2022 : 40 326 actions gratuites², représentant 2.32 % du capital social ont été attribuées à près de 181 salariés et 1 dirigeant mandataire.

2. Actions gratuites de performance IT Link attribuées durant l'année aux dirigeants mandataires sociaux

Au cours de l'exercice 2022, il y a eu 4 750 actions attribuées gratuitement au dirigeant mandataire social, M. Éric GUILLARD.

3. Actions gratuites de performance IT Link attribuées durant l'exercice 2022 à chacun des dix salariés du Groupe IT Link non-mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé (attribution réalisée par décision du Conseil d'administration d'IT LINK SA du 18 août 2022)

Au 31 décembre 2022, le nombre d'actions gratuites attribuées aux dix (10) salariés non-mandataires sociaux représente un total de 11 750 actions, soit un montant total de 358.375³€ (au cours du 18 août 2022).

¹ Dans sa quinzième résolution

² Total des actions attribuées au cours des exercices 2020 et 2022 via le Plan d'attribution gratuite 2020 et le Plan d'attribution gratuite 2022

³ Soit une valeur nominale de 30,50 euros chacune

Nom du salarié non-mandataire social	Nombre d'actions attribuées
Cécile CHOPINET	1250
Erika DARROZES	1250
Eric BOILEAU	1250
Nicolas ROUX	1250
Thierry LEFEBVRE	1250
Christophe DELORT	1250
Pierre-Jean LESCOLE	1250
Matthieu GIRARD	1250
Thomas GRENECHE	875
Loïc GERAULT	875

4. Actions gratuites de performance IT Link attribuées durant l'exercice 2022 à une catégorie de salariés bénéficiaires du Groupe IT Link (attribution réalisée par décision du Conseil d'administration d'IT Link SA du 18 août 2022)

Au 31 décembre 2022, le nombre d'actions gratuitement attribuées aux salariés non-mandataires sociaux (hors les dix salariés dont le nombre d'actions gratuitement attribuées est le plus élevé) représente un total de 4 500 actions, soit un montant total de 137.250⁴€ (au cours du 18 août 2022).

⁴ Soit une valeur nominale de 30,5 euros chacune

Nom du salarié	Nombre d'actions attribuées
Emmanuel CAMUS	500
Olivier PHELION	500
David HERVE	500
Romain LAMBERT	500
Ludovic GUITTON	500
Johann DESCHAMPS	500
Kevin BOUANCHAUD	500
Arthur FERREIRA	500
Zoé MINDEVIELLE-DEBAT	500

5. Annexe – Plan d'attribution gratuites d'actions 2022

IT LINK**Règlement du Plan d'Actions Gratuites de Performance 2022**

Approuvé par le Conseil d'administration de IT LINK le 18 Août 2022

1. Bénéficiaires
2. Période d'acquisition
3. Conditions de l'acquisition définitive
4. Modalités de livraison et de détention des actions
5. Période de conservation
6. Caractéristiques et jouissance des actions
7. Ajustement du nombre d'actions
8. Restructurations et fusions
9. Traitement fiscal et social
10. Interprétation du règlement du plan
11. Modifications du plan

L'assemblée générale mixte de la société IT LINK du 30 juin 2022, a, dans sa quinzième résolution, autorisé le Conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions au profit des membres du personnel salarié de la société IT LINK ou des sociétés liées ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi qu'au profit des mandataires sociaux définis par la loi.

Dans le présent règlement du plan d'attribution d'actions IT LINK (le « **Règlement du Plan** » ou le « **Plan** »), la société IT LINK est désignée sous le nom « **IT LINK** » ou la « **Société** », et le groupe sous le nom de « **Groupe** ». On entend par « **Groupe** », IT LINK ainsi que toutes les sociétés ou groupements d'intérêt économique visés à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Dans ce contexte, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer des actions gratuites soumises à des conditions de présence et de performance et a arrêté le 18 août 2022 (la « **Date d'Attribution** ») le Règlement du Plan.

1. BENEFICIAIRES

Les actions gratuites sont attribuées à titre personnel aux mandataires sociaux et salariés de IT LINK et des sociétés de son Groupe (collectivement, les « **Bénéficiaires** » et individuellement, un « **Bénéficiaire** ») dont la liste nominative et le nombre d'actions gratuites (les « **Actions Gratuites de Performance** ») attribués à chacun d'eux ont été fixés par le Conseil d'administration à la Date d'Attribution.

Aucune des dispositions du Plan ne constitue un élément du contrat de travail d'un Bénéficiaire. En aucun cas, les droits et les obligations issus d'une relation de travail entre le Bénéficiaire et IT LINK ou une société du Groupe ne peuvent être affectés par le Plan, duquel ils sont strictement distincts. La participation au Plan ne confère aucun droit au maintien ou à la création d'une relation de travail ni ne sera pris en compte dans le contexte de la cessation de celle-ci.

2. PERIODE D'ACQUISITION

Sous réserve des dispositions de l'article 3, les Actions Gratuites de Performance seront effectivement acquises et livrées aux Bénéficiaires au terme d'une période de vingt-quatre (24) mois (la « **Période d'Acquisition** ») débutant à la Date d'Attribution et expirant, sauf cas particuliers ou exception prévus au présent Plan, le 18 août 2025 (inclus).

Durant la Période d'Acquisition, les Bénéficiaires ne sont pas propriétaires des Actions Gratuites de Performance et ne possèdent aucun des droits qui leur sont attachés, qu'il s'agisse des droits de vote ou des droits à dividende. Ils n'en deviendront propriétaires que lors de leur livraison.

Les Actions Gratuites de Performance sont incessibles jusqu'à l'Acquisition Définitive des Actions Gratuites de Performance.

Les Actions Gratuites de Performance sont distinctes du contrat de travail du Bénéficiaire dont elles ne constituent pas une partie intégrante et ne sont pas prises en compte pour le calcul des indemnités de fin de contrat, pension de retraite et tout autre versement effectué dans le contexte de la cessation du contrat de travail.

3. CONDITIONS DE L'ACQUISITION DEFINITIVE

Les Actions Gratuites de Performance seront définitivement acquises aux Bénéficiaires sous réserve que les conditions et critères d'attribution fixés par le Conseil d'administration et décrits ci-après soient respectés à l'issue de la Période d'Acquisition (l'« **Acquisition Définitive** »).

Sauf cas particuliers et exceptions prévus au Plan, la date d'Acquisition Définitive est le 18 août 2025 (la « **Date d'Acquisition Définitive** »).

3.1 Condition de présence

L'objectif du Plan est d'assurer la rétention des salariés et des mandataires sociaux et leur disponibilité au sein du Groupe dans le futur.

La livraison des Actions Gratuites de Performance est réservée aux Bénéficiaires ayant conservé la qualité de salarié ou de mandataire social d'It LINK ou d'une société du Groupe sans interruption pendant toute la Période d'Acquisition, sauf cas particuliers visés à l'Article 3.3 ci-dessous.

3.2 Conditions de performance

Le nombre d'Actions Gratuites de Performance à livrer à chaque Bénéficiaire à l'issue de la Période d'Acquisition sous réserve de la réalisation de la condition de présence décrite à l'Article 3.1 ci-dessus et sauf cas particuliers prévu au présent Plan, sera fonction de la réalisation d'une condition de performance qui tient compte, sur les deux exercices 2022 et 2023 de deux critères, qui sont les ratios de Résultat opérationnel sur Chiffre d'Affaires (ROP/CA) et les Croissances de Chiffres d'Affaires annuelles soit quatre paramètres : R1, R2, C1 et C2, exprimés en pourcentages.

Le ROP est le Résultat Opérationnel consolidé. Le CA est le Chiffre d'affaires annuel consolidé. Ces deux critères se déterminent selon les normes IFRS en vigueur appliquées par le Groupe, à l'exclusion de l'impact comptable du plan lui-même et, pour le calcul du Résultat Opérationnel, à l'exclusion des charges relatives aux indemnités de départ des mandataires sociaux.

La Croissance annuelle du Chiffre d'Affaires est la croissance tant organique qu'externe du Chiffre d'Affaires par rapport à l'exercice précédent.

Paramètre	R1	R2	C1	C2
Exercice concerné	2022	2023	2022	2023
Calcul en %	ROP / CA		CA de l'année / CA de l'année précédente	
Poids	30%	40%	10%	20%
Coefficient de pondération	0.3	0.4	0.1	0.2

On calcule IP, l'Indice de Performance, correspondant à la somme des paramètres pondérés par leurs coefficients respectifs :

$$IP = 0.3 R1 + 0.4 R2 + 0.1 C1 + 0.2 C2$$

On détermine TAG, le taux d'Allocation Global en fonction de IP et du tableau ci-dessous :

Indice de Performance (« IP »)	Taux d'Allocation Global (« TAG »)
Si IP est inférieur à 4%	0%
Si IP est supérieur ou égal à 4% et inférieur à 5%	25%
Si IP est supérieur ou égal à 5% et inférieur à 6%	50%
Si IP est supérieur ou égal à 6% et inférieur à 7%	75%
Si IP est supérieur ou égal à 7%	100%

Le nombre d'actions acquises par chaque bénéficiaire sera égal au produit de TAG et du nombre d'actions qui lui avaient été initialement attribuées par le plan d'attribution.

Le Conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2023 constatera la réalisation des conditions de performance pour la Période en constatant successivement : (i) les Taux d'Atteinte du Résultat Opérationnel, (ii) les Taux d'Atteinte du Chiffre d'Affaires et le calcul de TAG.

Si, pour un Bénéficiaire, la multiplication du nombre d'Actions Gratuites de Performance initialement attribuées par le Taux d'Allocation Global pour la Période résultait en un nombre fractionnel d'Actions à livrer, ce nombre d'Actions à livrer serait arrondi au nombre entier immédiatement supérieur.

En tout état de cause, le nombre maximum d'Actions Gratuites de Performance à livrer ne peut être supérieur au nombre d'Actions Gratuites de Performance initialement attribuées, sous réserve des cas d'ajustement visés aux Articles 7 et 8.

Les objectifs fixés sont définitifs. Le Conseil d'Administration se réserve cependant la possibilité d'ajuster les conditions de performance en cas de circonstances exceptionnelles justifiant une telle modification, à savoir, en cas de changement du périmètre de consolidation de la Société, de changement de méthode comptable ou toute autre circonstance justifiant un tel ajustement, selon l'avis du Conseil d'administration, afin de neutraliser, dans la mesure du possible, les conséquences de ces modifications sur l'objectif fixé lors de l'attribution initiale.

En cas d'invalidité ou de décès d'un Bénéficiaire avant ou après la constatation du Taux d'Allocation Global, le Taux d'Allocation Global sera le taux constaté par le Conseil d'administration. L'invalidité et le décès visés au présent paragraphe sont définis, ci-après, respectivement aux Articles 3.3.2 et 3.3.3.

3.3 Cas particuliers

3.3.1 Si avant la fin de la Période d'Acquisition, le Bénéficiaire part (i) en retraite à partir de l'âge légal de départ en retraite (en tout état de cause à partir de 62 ans), il continuera à bénéficier des Actions Gratuites de Performance mais restera soumis aux autres conditions du Plan, y compris les conditions de performance définies à l'Article 3.2 ci-dessus, ou (ii) si le Bénéficiaire part en retraite avant 62 ans, il continuera à bénéficier des Actions Gratuites de Performance mais le nombre d'Actions Gratuites de Performance à livrer sera proratisé en fonction du temps de présence du Bénéficiaire entre la date d'attribution et la date de départ de celui-ci au cours de la Période d'Acquisition sur la durée totale de la Période d'Acquisition et il restera soumis aux autres conditions du Plan, y compris les conditions de performance définies à l'Article 3.2. ci-dessus.

3.3.2 En cas d'invalidité avant la fin de la Période d'Acquisition correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'Article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, correspondant à une impossibilité pour le Bénéficiaire d'exercer toute activité professionnelle, il continuera à bénéficier des Actions Gratuites de Performance mais restera soumis aux autres conditions du Plan, y compris les conditions de performance définies à l'Article 3.2 ci-dessus et sous réserve des dispositions de l'Article 5.

3.3.3 En cas de décès du Bénéficiaire avant la fin de la Période d'Acquisition, les héritiers ou ayant-droits du Bénéficiaire pourront, s'ils le souhaitent, demander la livraison des Actions dans un délai de six (6) mois à compter de la date du décès du Bénéficiaire concerné sous peine de caducité. Il est toutefois précisé que les héritiers ou ayant-droits du Bénéficiaire resteront soumis aux autres conditions du Plan, y compris les conditions de performance définies à l'Article 3.2.

4. MODALITES DE LIVRAISON ET DE DETENTION DES ACTIONS

A l'issue de la Période d'Acquisition, IT LINK livrera au Bénéficiaire les Actions Gratuites de Performance sous réserve du respect des conditions d'attribution visées aux Articles 2 et 3 ci-dessus.

La livraison des Actions Gratuites de Performance interviendra le premier jour ouvré suivant la fin de la Période d'Acquisition.

Les Actions Gratuites de Performance seront livrées et détenues sous la forme nominative sur un compte individuel ouvert au nom du Bénéficiaire et tenu par un établissement habilité.

A l'issue de la Période de Conservation, le Bénéficiaire pourra sur demande expresse bénéficier d'une détention sous une autre forme, notamment au porteur, de ses Actions Gratuites de Performance. Le cas échéant, il supportera l'ensemble des frais liés au transfert et à la gestion des Actions qu'il détient.

5. PERIODE DE CONSERVATION

La fin de la Période d'Acquisition marque le point de départ de la période de conservation, période d'une durée de 1 (1) an et trois (3) mois, expirant le 18 novembre 2025, durant laquelle les Bénéficiaires ont l'interdiction formelle de transférer, céder ou louer, à titre gratuit ou onéreux, par quelque moyen que ce soit, ou convertir au porteur les Actions Gratuites de Performance (la « **Période de Conservation** »).

Toutefois, les Actions Gratuites de Performance attribuées définitivement aux Bénéficiaires visés à l'Article 3.3.2 ci-dessus ou aux héritiers ou ayant-droits du Bénéficiaire décédé visés à l'Article 3.3.3 ci-dessus seront librement cessibles nonobstant le délai de conservation de un (1) an et trois (3) mois visé à l'article ci-dessus.

A l'issue de la Période de Conservation, soit à compter du 19 novembre 2025, les Actions Gratuites de Performance seront librement cessibles.

Néanmoins, les Actions Gratuites de Performance doivent être cédées ou transférées dans le respect des diverses dispositions visant à assurer la transparence et la sécurité des marchés financiers, et notamment celles visant le manquement ou le délit d'initié.

A cet égard, en application de l'Article L. 225-197-1 du Code de commerce, les Actions Gratuites de Performance ne pourront pas être transférées ou vendues :

- dans le délai de dix séances de bourse précédant la date à laquelle les comptes consolidés annuels de IT LINK sont rendus publics et dans le délai de trois séances de bourse suivant cette date ; et
- dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux d'IT LINK ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.

Si les périodes définies à l'Article L. 225-197-1 du Code de commerce changeaient au fil du temps, ou venaient à être supprimées, les nouvelles dispositions se substitueraient automatiquement aux dispositions ci-dessus.

6. CARACTERISTIQUES ET JOUISSANCE DES ACTIONS

Les Actions Gratuites de Performance seront des actions ordinaires nouvelles à émettre ou existantes au choix de IT LINK.

Les Actions Gratuites de Performance nouvelles émises au profit de tout ou partie des Bénéficiaires seront entièrement assimilées aux anciennes actions IT LINK dès leur émission.

7. AJUSTEMENT DU NOMBRE D'ACTIONS

Pendant la Période d'Acquisition, en cas d'amortissement ou de réduction du capital, de modification de la répartition des bénéfices, d'attribution gratuite d'actions à l'ensemble des actionnaires, d'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de distribution de réserves, de rachat d'actions à un prix supérieur au cours de bourse ou de toute émission de titres de capital ou de titres donnant droit à l'attribution de titres de capital comportant un droit de souscription réservé aux actionnaires, le nombre maximum d'Actions Gratuites de Performance attribuées au titre du Plan pourra être ajusté pour tenir compte de cette opération de manière comparable aux modalités d'ajustement prévues par la législation pour les bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions. Il en sera de même en cas de division ou regroupement d'actions.

Dans les cas pour lesquels les modalités d'ajustement ne sont pas prévues par la législation pour les bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions, l'assemblée générale ou le Conseil d'administration décidant de l'émission ou de l'opération pourra adopter toutes mesures d'ajustement pour la protection des droits des Bénéficiaires, en s'inspirant des dispositions légales ou réglementaires applicables au cas le plus proche.

Chaque Bénéficiaire sera informé des modalités pratiques de cet ajustement et de ses conséquences sur l'attribution d'Actions Gratuites de Performance dont il a bénéficié.

Il est précisé, conformément à la quinzième résolution de l'Assemblée Générale Mixte en date du 30 juin 2022, que les Actions Gratuites de Performance attribuées en application de cet ajustement seront réputées attribuées définitivement le même jour que les Actions Gratuites de Performance initialement attribuées à la Date d'Attribution.

8. RESTRUCTURATIONS ET FUSIONS

Conformément à l'article L. 225-197-1, III du Code de commerce, en cas d'échange sans soulte d'actions de la Société résultant d'une opération de fusion ou de scission réalisée conformément à la réglementation en vigueur pendant les Périodes d'Acquisition ou de Conservation prévues par le présent Plan, l'ensemble des conditions prévues par le présent Plan et, notamment les périodes précitées, pour leur durée restant à courir à la date de l'échange, restent applicables aux Actions Gratuites de Performance et aux actions reçues en échange. Il en est de même en cas d'échange résultant d'une opération d'offre publique, de division ou de regroupement portant sur les actions de la Société réalisée conformément à la réglementation en vigueur qui intervient pendant la Période de Conservation.

9. TRAITEMENT FISCAL ET SOCIAL

Le Bénéficiaire assume sous sa seule responsabilité le respect des déclarations et paiements qui lui incombent et notamment ses obligations fiscales. Les règles fiscales et sociales applicables aux attributions d'actions diffèrent suivant le pays de résidence des Bénéficiaires.

Il appartient à chaque Bénéficiaire de s'informer sur le traitement fiscal et social qui lui sera applicable dans son pays de résidence du fait de l'attribution des Actions Gratuites de Performance, de l'Acquisition Définitive ou de la livraison des actions, de la cession des actions

ou du fait du versement du dividende éventuel.

Dans l'éventualité où, en conséquence de l'attribution des Actions Gratuites de Performance, de l'Acquisition Définitive ou de la livraison des actions, IT LINK ou une société du Groupe serait tenue de payer des impôts, des charges sociales ou toute autre taxe ou contribution gouvernementale au nom du Bénéficiaire, IT LINK se réserve le droit de différer ou d'interdire la livraison des actions jusqu'au moment où ce Bénéficiaire aura payé à IT LINK ou à la société du Groupe concernée le montant correspondant à ces impôts, charges sociales, taxes ou contribution gouvernementale. IT LINK ou, le cas échéant, la société du Groupe concernée se réserve le droit (i) de déduire le montant de ces impôts, charges sociales, taxes ou contribution gouvernementale du salaire dû au Bénéficiaire, ou (ii) de procéder à la cession, après la fin de la Période de Conservation, de tout ou partie des actions afin de remplir les obligations du Bénéficiaire, le produit de la cession étant payé directement à IT LINK ou à la société du Groupe concernée.

Les Bénéficiaires ayant eu une activité salariée en France pendant la Période d'Acquisition mais qui ne seraient plus résidents fiscaux de France au moment de la cession des actions seront assujettis à une retenue à la source en France. Le transfert du produit de la cession sur le compte personnel du Bénéficiaire ne sera effectué qu'après règlement de l'impôt dû.

10. INTERPRETATION DU REGLEMENT ET LOI APPLICABLE

Il appartiendra au Conseil d'Administration d'interpréter les dispositions du Plan, en tant que de besoin.

Le Plan est soumis et doit être interprété selon les dispositions du droit français sauf pour les Articles 3.3.1, 3.3.2 et 4, et tout différend y afférent sera soumis à la compétence des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.

11. MODIFICATIONS DU PLAN

Les modalités du présent Plan pourront être modifiées par le Conseil d'administration (i) s'il juge que la modification est appropriée et n'a pas d'effet négatif significatif sur les intérêts des Bénéficiaires concernés ou (ii) par consentement mutuel avec le Bénéficiaire concerné.

Plus généralement, en cas de changement légal, réglementaire ou comptable ou changement dans l'interprétation d'une telle disposition, notamment concernant le traitement fiscal ou social des droits, paiements ou des actions accordés dans le cadre de ce Plan, affectant la Société, une société du Groupe ou les Bénéficiaires (ou certains seulement), les modalités du présent Plan pourront être modifiées par le Conseil d'administration à sa discrétion pour répondre à ce changement de la manière qu'il jugera appropriée.

A titre illustratif, le Conseil d'administration pourrait décider de réduire ou de prolonger la Période d'Acquisition et/ou la Période de Conservation et/ou supprimer, modifier ou introduire des conditions à l'acquisition. Par ailleurs, si le Conseil d'administration jugeait qu'il est impossible ou inopportun de livrer les actions, il pourrait choisir à titre alternatif de verser aux personnes concernées un montant équivalent à la valeur de ces actions en espèces, net d'impôts et de charges sociales. Le montant ainsi versé et la date de paiement seraient déterminés par référence au nombre d'actions devant être livrées aux Bénéficiaires concernés, valorisées à une date ou sur une moyenne de cours calculées sur une période précédant la date de versement retenue par le Conseil d'administration.

Les modifications ainsi apportées au Plan ne donneront lieu à aucun droit de dédommagement au profit des Bénéficiaires pour toute perte ou accroissement de leurs charges fiscales ou sociales, même si ces modifications leur sont défavorables, que ce soit de façon générale ou au regard de leur situation personnelle.

En cas de traduction du Plan, la version française prévaudra.

*

*

*

Connect and Create for Change



IT LINK

Déclaration de Performance
Extra-Financière 2022

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières

NOTE MÉTHODOLOGIQUE.....	3
ÉVÉNEMENTS MARQUANTS POST EXERCICE 2022.....	4
NOTRE ENGAGEMENT SOCIAL ET SOCIÉTAL.....	5
1. INFORMATIONS SOCIALES.....	6
1.1. Effectifs et masse salariale.....	6
1.2. Recrutement.....	9
1.3. Égalité de traitement et égalité Femmes-Hommes.....	11
1.4. Insertion des personnes en situation de handicap.....	12
1.5. Organisation du temps de travail.....	12
1.6. Santé et sécurité des collaborateurs.....	12
1.7. Relations sociales et accords collectifs.....	13
1.8. La formation.....	14
2. L'ENVIRONNEMENT.....	15
2.1. Maîtrise de l'énergie.....	16
2.2. Matériel informatique.....	17

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Le périmètre RSE 2022 comprend l'ensemble des sociétés du Groupe : la holding IT Link SA, IT Link France, NRX, IT Link Maroc, IT Link Benelux et IT Link Canada. Les données de la société RADÈS acquise le 28 décembre 2022 ne sont pas prises en compte. Pour certains indicateurs, seul le périmètre France sera retenu, ce dernier étant le plus significatif (87,6% des effectifs).

Les informations sociales sont consolidées par la Direction des Ressources Humaines Groupe. Les informations quantitatives sont principalement issues du logiciel de paye. Ces informations font l'objet de suivis et de contrôles mensuels.

Les informations environnementales sont consolidées par la Direction Administrative et Financières et sont issues des factures comptables de nos fournisseurs d'énergie et prestataires de déplacements.

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS POST EXERCICE 2022

Certification Great Place To Work Avril 2023

C'est avec une grande fierté que le Groupe IT Link annonce le renouvellement de la certification Great Place To Work® de ses entités française, belge, canadienne, et pour la première année, sa jeune filiale marocaine !

La certification Great Place to Work® témoigne de l'engagement d'IT Link pour le bien-être et l'épanouissement de ses collaborateurs.

Cette année, 86% des Linkers affirment qu'IT Link est une entreprise où il fait vraiment bon travailler (en croissance de 5 points depuis la dernière enquête en 2021). Ils / Elles sont également 85% à estimer que la qualité du service que nous délivrons à nos clients peut être évaluée comme « Excellente ».

Ce label récompense les actions menées par le Groupe pour renforcer sa position d'employeur engagé et responsable !



NOTRE ENGAGEMENT SOCIAL ET SOCIÉTAL

En partenariat avec **MICRODON** qui met à disposition sa plateforme, IT Link soutient ainsi 2 associations du portefeuille de la fondation EPIC (Carolina For Kibera et la Fondation Télémaque), auxquelles sont reversées les sommes données par les Linkers et abondées par l'entreprise.

Depuis sa mise en place en janvier 2021, ce sont 14 500€ qui ont été reversés à EPIC. 12% des Linkers adhèrent à l'arrondi pour un don mensuel moyen de 3,77€.



Le Groupe IT Link est fier d'accueillir **33 nationalités** différentes au sein de ses équipes. Cette diversité affichée est une richesse culturelle inestimable et permet au Groupe de proposer à ses Clients un accompagnement sur leurs projets partout en France, comme à l'étranger.

Conscient de son rôle dans la Cité, **IT Link participe à la formation de jeunes** en contrats d'apprentissage.

En outre, avec **273 recrutements** cette année, IT Link continue de proposer des débouchés aux ingénieurs et particulièrement aux jeunes diplômés.



IT Link poursuit son action en faveur de causes qui lui tiennent à cœur. IT Link fait partie des premières entreprises françaises à intégrer le **Movember Business Club**.

En novembre 2022, le défi Move for Movember a permis de récolter 3 077€ au bénéfice de la lutte et de la prévention contre les maladies de l'homme, tout en encourageant nos Linkers à faire du sport.

En 2022, IT Link a nommé une nouvelle référente handicap, Mme Amandine PILLOT. La référente Handicap conseille et informe les salariés, porteurs de handicap ou non, qui la contactent directement. Elle animera une session de sensibilisation au handicap en mai 2023.

Pour la troisième fois, IT Link a participé à la semaine européenne de l'emploi handicapé en proposant des activités ludiques de sensibilisation au handicap avec Gamino.

1. INFORMATIONS SOCIALES

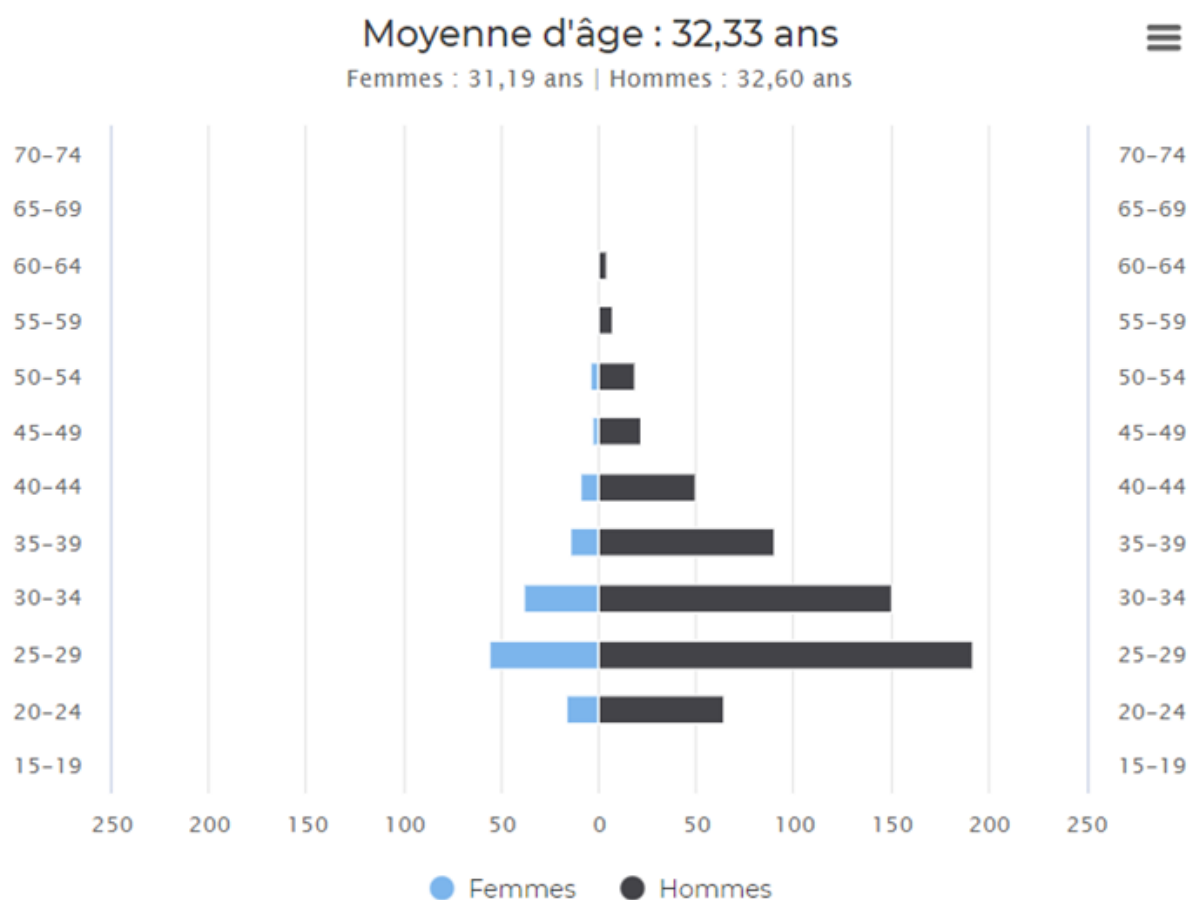
1.1. Effectifs et masse salariale

Le Groupe IT Link compte au 31/12/2022, **733 collaborateurs salariés**, soit une croissance de +4,1% de l'effectif sur un an.

Effectifs Groupe 2022

	IT Link France	NRX	IT Link Benelux	IT Link Canada	IT Link Maroc	Total
Femmes	127	0	4	2	8	141
Hommes	515	7	26	24	20	592
Total	642	7	30	26	28	733

La proportion de femmes dans l'effectif est stable autour de 19,2%, ce qui est proche du taux de féminisation des écoles d'ingénieurs en France.



L'âge moyen des collaborateurs du Groupe est de 32 ans. L'âge médian est de 30,9 ans.

Le Groupe IT Link est principalement composé de Cadres : dans la filiale principale IT Link France, ils représentent 83,3% des effectifs, aussi bien chez les femmes (89,8%) que chez les hommes (81,7%)

Répartition par statut (IT Link France)

	Cadres	Non cadres	Total
Femmes	114	13	127
Hommes	421	94	515
Total	535	107	642

IT Link s'inscrit dans la durée et recrute majoritairement sous contrat à durée indéterminée.

Au 31 décembre 2022 le Groupe ne comptait que 7 CDD dans son effectif global, 6 étant des contrats d'apprentissage.

Les contrats sont en très forte majorité des contrats à temps plein, seuls 12 collaborateurs étaient à temps partiel au 31/12/2022 dont 41,7% sont des hommes.

L'ancienneté moyenne dans le Groupe IT Link a vu sa durée s'allonger depuis plusieurs années, elle se stabilise autour de 3,7 années en 2022 (2,5 en 2018).

Le bilan des entrées et sorties au niveau groupe fait apparaître encore cette année un fort renouvellement des équipes, le taux d'attrition étant remonté à 35% (25% en 2021 contre 45% en 2018).

Recrutements et départs

	IT Link France	NRX	IT Link Benelux	IT Link Canada	IT Link Maroc	Total
Recrutements	228	1	9	9	25	272
Départs	218	0	9	4	12	243

Depuis 2021, la croissance des recrutements a repris, liée à la reprise du marché de l'emploi et la dynamique autour des métiers du numérique.

Vu la conjoncture, les départs ont été moins le fait d'embauches clients que les années précédentes. Le Groupe procède, comme les années précédentes à un faible nombre de licenciements (8 en 2022 comme en 2021 après 11 en 2020 dont 8 en France, 6 en 2019 comme en 2018 et 5 en 2017).

IT Link mise sur le développement de ses filiales étrangères pour proposer un programme de mobilité internationale à ses Linkers mais aussi sur la collaboration avec ses clients pour proposer des projets de courte durée (quelques mois maximum)..

IT Link veille à assurer un développement de carrière à ses Linkers : en 2022 17% des Linkeuses et 17% des Linkers ont, toutes fonctions confondues, bénéficié d'une promotion à travers l'augmentation de leur position et/ou coefficient (suivant la classification Syntec).

Ces programmes de mobilité, qu'ils se réalisent en interne ou à l'international, reposent sur une implication des managers qui ont une vision long terme des carrières de leurs collaborateurs. Ils sont à

l'écoute de leurs équipes et sont capables de proposer de nouvelles opportunités aux Linkers qui manifestent une volonté d'évoluer ou de changer de région. Celles-ci sont détectées au cours des suivis de projets réalisés plusieurs fois par an et lors de l'entretien annuel réalisé à date anniversaire d'entrée dans l'entreprise. Lors de ce moment privilégié, chaque Linker échange avec son manager sur les réalisations de l'année écoulée, les formations éventuellement suivies et les faits marquants de sa présence chez IT Link. Il prépare l'année à venir en faisant part de ses souhaits d'évolution, les formations éventuellement associées et la rémunération qui lui semble correspondre à ses compétences.

Chaque mois, une commission composée des Directeurs commerciaux du groupe et de la DRH étudie les rapports d'évaluation remplis lors de l'entretien et décide des nouvelles rémunérations et positions des collaborateurs.

1.2. Recrutement

Le Groupe tient à être un employeur responsable. L'ensemble des acteurs liés à l'activité du recrutement (RH et opérationnels) sont sensibilisés aux problématiques de la discrimination.

Les étapes du recrutement visent à évaluer l'adéquation des savoir-faire, des valeurs, et du projet professionnel de chaque candidat. Le processus de recrutement se veut rapide et transparent. Le process est annoncé dès l'entretien téléphonique qui est un vrai entretien de motivation du candidat.

La phase d'entretien se déroule généralement en deux étapes :

- un entretien téléphonique avec un chargé de recrutement dont l'objectif est de présenter la société, d'analyser les aspirations professionnelles du candidat et de voir si celles-ci se trouvent en adéquation avec l'entreprise
- un second temps est consacré à un entretien avec un manager opérationnel qui valide les expertises et les réalisations du candidat, et évalue son aptitude à mener à bien les projets confiés par les clients.

Pour parvenir à attirer de nouveaux potentiels, IT Link développe différents axes de sourcing qui lui assurent des candidatures riches et variées. Le Groupe utilise les CVthèques et diffuse régulièrement des annonces sur les principaux Job boards spécialisés dans le domaine des systèmes embarqués (Monster, Apec, CV Aden, Régions Jobs), mais aussi les réseaux sociaux professionnels tels que LinkedIn.

IT Link affiche aussi ses offres d'emplois sur la page « Talents » de son site Internet, ce qui lui permet de recevoir un grand nombre de candidatures spontanées.

Enfin, le Groupe associe ses collaborateurs dans le recrutement en favorisant un processus de cooptation. Nous avons constaté que la cooptation renforce le sentiment d'appartenance de nos Linkers et favorise la fidélisation des collaborateurs cooptés.

IT Link recrute des collaborateurs confirmés mais aussi des collaborateurs juniors et de jeunes diplômés qu'il accompagne dans leur évolution de carrière. Les profils recherchés s'articulent autour de l'ensemble des activités de l'entreprise : Systèmes Embarqués, IoT, Web et Systèmes d'Informations, Data Intelligence, Safety & Security, Ingénierie Système, Mobile Apps et Conduite du Changement.

Le Groupe recrute principalement des consultants techniques/fonctionnels, ingénieurs projets, chefs de projets, directeurs de projets, experts... Les équipes recrutement et commerce animent des événements dédiés au recrutement permettant à de nombreux candidats ingénieurs de rencontrer IT Link lors d'afterworks régionaux.

IT Link entretient des relations privilégiées avec de nombreuses écoles d'ingénieurs : signature de partenariats avec l'INSA-CVL et l'INSA Rennes, participation à de nombreux forums écoles, présentations de l'entreprise en amphithéâtre, ateliers de réalisation de CV (Polytech Paris Sud), ou simulations d'entretiens...

IT Link propose chaque année une quinzaine de stages techniques à des ingénieurs en 4e et 5e année d'école d'ingénieur mais aussi des stages d'ingénieur commercial et de fonctions support (RH, contrôle de gestion, ...). En 2022, 24 stagiaires en études supérieures ont été accueillis et 7 ont été recrutés à l'issue de leur période de formation.

1.3. Egalité de traitement et égalité Femmes-Hommes

IT Link France a publié les résultats de l'index Egalité Femmes-Hommes issu de la loi Liberté de choisir son avenir professionnel d'août 2018. Le score total est pour 2022 de 89/100 (87/100 en 2021, 75/100 en 2018, 88/100 en 2019 et 77/100 en 2020).

Le détail par critère est donné dans le tableau ci-dessous.

	Indicateur calculable (1=ooui, 0=non)	Valeur de l'indicateur	Points obtenus	Nombre de points maximum de l'indicateur	Nombre de points maximum des indicateurs calculables
1- écart de rémunération (en %)	1	0,2	39	40	40
2- écarts d'augmentations individuelles (en points de %)	1	2,1	20	20	20
3- écarts de promotions (en points de %)	1	0,3	15	15	15
4- pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%)	1	100	15	15	15
5- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	1	1	0	10	10
Total des indicateurs calculables	-	-	89	-	100
INDEX (sur 100 points)	-	-	89	-	100

1.4. Insertion des personnes en situation de handicap

En 2022, IT Link a nommé Mme Amandine PILLOT, Directrice d'Atout Cap, « référente handicap » pour toute l'entreprise. Mme PILLOT assure une permanence téléphonique pour les salariés qui ont des questions sur ce sujet et anime régulièrement des webinaires d'information.

Pour la troisième fois, IT Link a participé à la semaine européenne de l'emploi handicapé en novembre 2022 en proposant des activités ludiques de sensibilisation au handicap avec Gamino.

En 2022, IT Link France a recruté 2 nouveaux Linkers en situation de handicap et a maintenu dans l'emploi 7 salariés déjà présents dans les effectifs.

1.5. Organisation du temps de travail

Les filiales françaises du Groupe IT Link ont fait le choix depuis de nombreuses années d'un temps de travail maîtrisé. La quasi-totalité des collaborateurs France ont ainsi un contrat de travail en forfait horaire hebdomadaire de 37,2 heures. Seuls deux Linkers, pour des raisons très spécifiques à leur activité et à leur degré de responsabilité, ont un forfait jours. Les collaborateurs sous contrat français bénéficient en outre de 9 jours non travaillés (JNT) en plus des 25 jours annuels de congés payés.

IT Link fait bénéficier de congés d'ancienneté dès la 4^e année (plus favorable que la convention collective qui préconise des paliers de 5 ans).

73% des Linkers ont entre 25 et 40 ans et sont donc susceptibles de devenir parents. IT Link est très attentif à accepter sans délai et sans report de date les demandes de congé paternité et de congé parental.

Par ailleurs, 42% de nos collaborateurs ont moins de 30 ans. Ils appartiennent à une génération qui envisage la carrière dans l'entreprise autrement que leurs aînés. Ainsi, on observe une tendance à la hausse des demandes de congé sans solde de la part de jeunes collaborateurs n'ayant pas les conditions requises pour demander un congé sabbatique (3 ans dans l'entreprise et 6 ans d'expérience professionnelle) et qui souhaitent mener à bien un projet personnel. A l'issue de cette absence prolongée, nos Linkers retrouvent leur poste avec la même affectation client qu'avant leur départ ou sur un nouveau projet.

1.6. Santé et sécurité des collaborateurs

Le Groupe IT Link est particulièrement attentif à proposer à ses collaborateurs **un haut niveau de qualité de vie au travail**, favorisant le management bienveillant dans toutes les équipes et à tous les niveaux, ainsi que de bonnes conditions de travail. Dans chaque agence, un espace de pause est prévu avec des corbeilles de fruits et des boissons. Chaque Linker, même s'il ne travaille pas au quotidien dans son agence de rattachement, doit pouvoir s'y rendre pour rencontrer les équipes et ses collègues et s'y sentir chez lui.

Après une pause liée à la pandémie de COVID-19, l'organisation d'afterworks et de soirées d'agence a pu reprendre au dernier trimestre 2021.

Les ateliers de relaxation et de yoga lancés en mars 2021 ont été organisés de nouveau en décembre 2021 et seront pérennisés.

Cette ambiance conviviale, reconnue par les collaborateurs à travers les différentes enquêtes menées par l'Institut Great Place to Work pour IT Link depuis 2015, renforce l'attachement des Linkers au Groupe IT Link et explique également les bons résultats obtenus par IT Link en matière d'accidentologie.

Le taux d'absentéisme pour l'entité IT Link France est de 3% en 2022 contre 3,4% en 2021, reste élevé en raison des nombreux arrêts maladie liés à la pandémie de COVID 19.

Aucun accident de travail et 4 accidents de trajet ont été déclarés en 2022, 3 d'entre eux ont entraîné un arrêt de travail. De ce fait, le taux de fréquence est de 2,88 et le taux de gravité de 0,05.

Les risques professionnels sont peu nombreux dans le Groupe et bien identifiés grâce au travail effectué par la Direction des Ressources humaines en collaboration avec la CSSCT de l'entreprise et les médecins du travail qui suivent nos collaborateurs.

D'autre part, depuis 2018, le partenariat fort, noué avec la Movember Foundation a permis de lancer une grande campagne de sensibilisation aux maladies de l'homme : cancer de la prostate, cancer des testicules et maladies mentales.

Il n'y a eu aucune maladie professionnelle déclarée en 2022.

1.7. Relations sociales et accords collectifs

Le Conseil Social et Economique (CSE) d'IT Link France a été élu en juin 2019 pour 4 ans. Il est unique pour IT Link France et comporte 8 élus, dont 4 dans la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT). Le CSE comporte également une Commission Egalité professionnelle, une Commission Logement et une Commission Formation.

Le dialogue constructif entre les délégations du personnel et la Direction a permis la signature d'un accord d'entreprise sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes début 2020 et un accord portant sur le télétravail en octobre 2021. Les grilles d'augmentation salariales, mises en place depuis 2021 pour IT Link France sont chaque année négociées avec les élus du CSE.

1.8. La formation

Le budget formation d'IT Link France a repris sa croissance en 2021 après une chute brutale en 2020. En 2022 ce sont 4541 heures de formation qui ont été effectuées sur le périmètre IT Link France (3852 heures en 2021), bénéficiant à 305 Linkers soit 47% de l'effectif moyen.

IT Link France dispense également des formations à ses clients et a obtenu en décembre 2021 le label QUALIOPI.

2. L'ENVIRONNEMENT

IT Link s'est beaucoup interrogée sur son impact sur l'environnement et a focalisé son action sur sa politique de déplacements. Début 2021, l'entreprise s'est engagée davantage en signant le manifeste Planet Tech'Care, porté par la branche professionnelle des entreprises du numérique.

De plus, IT Link s'est dotée d'une charte éthique qui comporte un volet sur sa politique de déplacement. Ainsi, ce qui était ancré profondément dans les usages et sa culture, a été écrit pour devenir encore plus engageant.

A travers sa politique de déplacement, IT Link a pour objectif d'avoir un impact positif sur le bien-être des collaborateurs et notamment l'équilibre vie personnelle et vie professionnelle en réduisant les nuisances liées aux déplacements et l'environnement en favorisant l'utilisation de moyens de transport propres.

- Le forfait mobilités durables issu de la loi d'orientation des mobilités du 24/12/2019 a été mis en place en juillet 2020
- Les abonnements de transports collectifs urbains (Navigo, Técély, KorriGo, etc.) sont remboursés intégralement
- L'accès au service de covoiturage Premium de KLAXIT sur l'ensemble du territoire Français est offert à tous les Linkers
- La réservation de billets de train et avions via une adresse mail dédiée et mise en place d'une Charte Voyageurs
- Partenariat avec des sociétés de taxis et véhicules avec chauffeur pour nos commerciaux
- Utilisation d'un système performant de visioconférence (GoogleMeet) afin de limiter les déplacements entre les différents sites du Groupe.
- Mise en place du travail à distance lorsque le poste le permet grâce à l'accord Télétravail signé en octobre 2021.

Déplacement 2022

	nb de km parcourus	Emission de CO2 en kg	nb de km parcourus	Emission de CO2 en kg	nb de km parcourus	Emission de CO2 en kg	nb de km parcourus	Emission de CO2 en kg
Déplacements	2022	2022	2021	2021	2020	2020	2019	2019
Train	347814	5640	185631	6943	111939	4187	363604	13599
Avion	340114	87508	212558	64858	165165	58878	388908	125918

2.1. Maîtrise de l'énergie

Notre consommation d'énergie est essentiellement liée au chauffage de nos locaux, à leur éclairage et aux déplacements de notre personnel entre leurs lieux de résidence, nos établissements et les sites de nos clients. Des actions ont été déployées pour encourager nos collaborateurs à réduire leur empreinte énergétique

IT Link sensibilise ses collaborateurs aux comportements éco-responsables et vise à :

- Privilégier l'éclairage naturel,
- Éteindre les lumières et appareils électriques lorsqu'ils ne sont pas utiles.

IT Link mène une politique de diminution de sa consommation de papier d'impression avec pour objectif le « zéro papier ».

Différents processus ont été mis en œuvre à ce jour :

- Mise à disposition des formulaires et documentations internes sur un intranet,
- Echange et partage de documents via google drive et les google apps,
- Suivi des congés et absence sans papier grâce à une plateforme en ligne,
- Centralisation des impressions sur deux copieurs de forte capacité à Paris de façon à faciliter le recueil des informations relatives à la consommation de papier,
- Utilisation de la solution VSA pour le traitement dématérialisé des factures d'achat et des notes de frais.

De plus, afin de limiter la consommation de gobelets à usage unique, IT Link a distribué des mugs à l'ensemble de ses collaborateurs.

Lors du rendez-vous d'intégration, IT Link offre un mug à chaque nouveau collaborateur et l'encourage à l'apporter sur son lieu de travail pour limiter l'utilisation de gobelets jetables.

2.2. Matériel informatique



IT Link veille à recycler son matériel informatique usagé.

Depuis 2021, IT Link donne une seconde vie à son matériel informatique grâce à ZACK, une entreprise d'économie circulaire qui lutte contre le gaspillage des produits électroniques en maximisant le réemploi des matériels informatiques des entreprises par la vente, le don associatif et le recyclage.

Bilan 2022 :

- 95 kg de matériaux sauvés
- 27,28 tonnes équivalent carbone évitées
- 2 heures de travail financées pour Atelier Sans Frontières (chantier d'insertion professionnelle)

IT LINK

www.itlink.fr